



RAPPORT ANNUEL 2015

BANQUE POPULAIRE
PROVENÇALE ET CORSE
ADDITIONNER LES FORCES, **MULTIPLIER LES CHANCES**





Michel HILLMEYER

Président
Banque Populaire Provençale et Corse

Christian du PAYRAT

Directeur général
Banque Populaire Provençale et Corse

Chers sociétaires,

En 2015, votre banque, la Banque Populaire Provençale et Corse, a joué pleinement son rôle de banquier et a poursuivi, grâce à vous, son engagement pour le développement de son territoire.

Pour prêter il nous faut des fonds propres. Chaque fois qu'un sociétaire souscrit des parts sociales, il accroît notre capacité à prêter. Notre capital social atteint désormais 248,9 M€ et nos fonds propres 498,1 M€. Pour prêter, il nous faut des ressources. Nous les trouvons essentiellement auprès de nos clients, sous forme de dépôts qui atteignent 3,1 G€ (+6%). Les placements financiers de nos clients atteignent 1,5 G€. Au final nous avons accordé 786 M€ de nouveaux crédits en 2015, soit 340 M€ de plus que l'année précédente. Sur ces 786 M€, 196 M€ ont été prêtés à nos clients professionnels et entreprises, un chiffre en hausse de 40 M€. Ainsi nous prêtons aux acteurs de notre région plus de 3,7 G€.

Nous voulons offrir le meilleur de l'humain et du digital à tous nos clients : grâce aux outils d'aujourd'hui (smartphone, tablette, ordinateur), vous pouvez souscrire à l'essentiel de nos produits et services à distance. Vous pouvez disposer de vos relevés et de la plupart de vos contrats pendant 10 ans sur le site de la Banque. Vous pouvez rencontrer votre conseiller en agence ou le contacter à distance avec une grande facilité. A votre gré, vous pouvez être convoqués à nos Assemblées Générales par mail et voter en ligne.

Nous avons une expertise reconnue sur les entreprises : nous avons rassemblé dans une même structure des expertises portant sur l'ingénierie des flux, l'international, l'épargne salariale et le haut de bilan pour répondre aux besoins de nos clients entrepreneurs. Nous sommes présents dans Adviso Partners, société de conseil en haut de bilan et ingénierie financière pour des entreprises de taille moyenne. Enfin, nous investissons dans des sociétés innovantes à travers notre Société de Capital Risque.

Nous voulons proposer l'excellence en gestion privée : nous avons créé 8 postes de conseillers en gestion privée qui s'ajoutent aux 23 experts patrimoniaux afin de proposer des services haut de gamme en placement et en ingénierie patrimoniale à nos clients les plus exigeants. Nous offrons une complémentarité avec la Banque Privée 1818 par la mise à disposition d'expertises et de produits extrêmement pointus.

Nous avons renforcé la dimension coopérative de notre banque par 2 expériences innovantes : les Cercles de sociétaires rassemblent des groupes de sociétaires autour de thèmes sur le crédit, l'épargne et bientôt la bourse, dans une ambiance détendue et active. Ces rencontres obtiennent une note moyenne de satisfaction de 18/20. Nous avons signé un partenariat avec l'Association Crésus, leader français en accompagnement des clients particuliers en situation de fragilité financière, afin de leur éviter un passage au surendettement.

Nous avons emménagé dans notre nouveau siège Pythéas Prado, à la hauteur des ambitions de notre Banque. Nos équipes siège sont désormais réunies dans 11 300 m² de bureaux en plein cœur de Marseille. Facilement accessible et doté d'un auditorium de 240 places, il peut accueillir nos événements et ceux de nos partenaires.

Enfin, la Banque Populaire Provençale et Corse étudie avec sa filiale Banque Chaix et sa consœur Banque Populaire Côte d'Azur, l'opportunité d'un rapprochement en vue de créer une grande banque méditerranéenne d'ici fin 2016.

En vous remerciant pour la confiance que vous apportez à votre banque et à ses collaborateurs,

Michel HILLMEYER

Christian du PAYRAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION



MICHEL HILLMEYER
Président



JEAN-LOUIS TOURET
Président d'honneur



ERIC CHAVEAU
Vice-président



PHILIPPE HENRI
Vice-président



FRANÇOIS-MICHEL GIOCANTI
Secrétaire du bureau du conseil



ANDRÉ BENDANO
Administrateur



LOUISE-HÉLÈNE BENGOUSSAN
Administratrice



CORINNE BRENET
Administratrice



MICHEL CHAUSSET
Administrateur



GUY CORTASSE
Administrateur



CHLOÉ TOURET-BERGANT
Censeur

COMITÉ DE DIRECTION

CHRISTIAN DU PAYRAT

Directeur général

ALAIN BENSIMHON

Directeur général adjoint

Directeur des prestations et engagements

PHILIPPE GASSEND

Directeur général adjoint

Directeur de l'exploitation

FRANÇOIS BAFFERT

Directeur des ressources humaines

NADINE BERTOLINO

Directeur risques et conformité

ISABELLE BOUQUET

Directeur du réseau continent

PIERRE MANNONI

Directeur financier

JEAN-PIERRE MIQUELIS

Directeur du développement

JEAN-JACQUES ROBIN

Directeur des engagements

Assiste au comité de direction

MARYSE MAGLIOCCO

Directeur général adjoint Banque Chaix

Directeur commercial Banque Chaix



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| I Rapport de gestion..... | 8 |
| 1.1. Présentation de l'établissement..... | 8 |
| 1.1.1. Dénomination, siège social et administratif..... | 8 |
| 1.1.2. Forme juridique..... | 8 |
| 1.1.3. Objet social..... | 8 |
| 1.1.4. Date de constitution, durée de vie..... | 8 |
| 1.1.5. Exercice social..... | 8 |
| 1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe..... | 8 |
| 1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes..... | 10 |
| 1.2. Capital social de l'établissement..... | 10 |
| 1.2.1. Parts sociales..... | 10 |
| 1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales..... | 11 |
| 1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance..... | 12 |
| 1.3.1. Conseil d'administration..... | 12 |
| 1.3.1.1. Pouvoirs..... | 12 |
| 1.3.1.2. Composition..... | 12 |
| 1.3.1.3. Fonctionnement..... | 14 |
| 1.3.1.4. Comités..... | 14 |
| 1.3.1.5. Gestion des conflits d'intérêts..... | 17 |
| 1.3.2. Direction générale..... | 17 |
| 1.3.2.1. Mode de désignation..... | 17 |
| 1.3.2.2. Pouvoirs..... | 18 |
| 1.3.3. Commissaires aux comptes..... | 18 |
| 1.4. Contexte de l'activité..... | 19 |
| 1.4.1. Environnement économique et financier..... | 19 |
| 1.4.2. Faits majeurs de l'exercice..... | 20 |
| 1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE..... | 20 |
| 1.4.2.2. Faits majeurs de la Banque Populaire Provençale et Corse et de ses filiales..... | 21 |
| 1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation..... | 23 |
| 1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales..... | 24 |
| 1.5.1. Introduction..... | 24 |
| 1.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)..... | 24 |
| 1.5.1.2. Identité coopérative..... | 25 |
| 1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes..... | 27 |
| 1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE..... | 27 |
| 1.5.2. Offre et relation clients..... | 29 |
| 1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local..... | 29 |
| 1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable..... | 29 |
| 1.5.2.3. Accessibilité et inclusion bancaire..... | 29 |
| 1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client..... | 30 |
| 1.5.3. Relations sociales et conditions de travail..... | 32 |
| 1.5.3.1. Emploi et formation..... | 32 |
| 1.5.3.2. Égalité et diversité..... | 34 |
| 1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail..... | 36 |
| 1.5.4. Engagement sociétal..... | 37 |
| 1.5.4.1. Mécénat culturel, sportif et de solidarité..... | 38 |
| 1.5.4.2. Soutien et accompagnement des associations du territoire..... | 39 |
| 1.5.4.3. Microcrédits..... | 39 |
| 1.5.4.4. Soutien à la création d'entreprise..... | 40 |
| 1.5.5. Environnement..... | 40 |
| 1.5.5.1. Financement de la croissance verte..... | 41 |
| 1.5.5.2. Changement climatique..... | 42 |
| 1.5.5.3. Utilisation durable des ressources..... | 43 |
| 1.5.5.4. Pollution et gestion des déchets..... | 44 |
| 1.5.6. Achats et relations fournisseurs..... | 45 |
| 1.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude..... | 46 |
| 1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225)..... | 47 |
| 1.5.8.1. Information sociales..... | 47 |
| 1.5.8.2. Informations environnementales..... | 49 |
| 1.5.8.3. Indicateurs sociétaux..... | 50 |
| 1.5.8.4. Indicateurs métier..... | 51 |
| 1.6. Activités et résultats consolidés du groupe..... | 52 |
| 1.6.1. Résultats financiers consolidés..... | 53 |
| 1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels..... | 53 |
| 1.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel..... | 53 |
| 1.6.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres..... | 53 |
| 1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle..... | 54 |
| 1.7.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle..... | 54 |
| 1.7.2. Analyse du bilan de l'entité..... | 55 |
| 1.8. Fonds propres et solvabilité..... | 55 |
| 1.8.1. Gestion des fonds propres..... | 55 |
| 1.8.1.1. Définition du ratio de solvabilité..... | 55 |
| 1.8.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité..... | 56 |
| 1.8.2. La composition des fonds propres..... | 57 |
| 1.8.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1..... | 57 |
| 1.8.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)..... | 57 |
| 1.8.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)..... | 57 |
| 1.8.2.4. Circulation des Fonds Propres..... | 57 |
| 1.8.2.5. Gestion du ratio de l'établissement..... | 57 |
| 1.8.2.6. Tableau de composition des fonds propres..... | 58 |
| 1.8.3. Exigences de fonds propres..... | 59 |
| 1.8.3.1. Définition des différents types de risques..... | 59 |
| 1.8.3.2. Ratio de Levier..... | 59 |
| 1.9. Organisation et activité du Contrôle interne..... | 60 |
| 1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent..... | 61 |
| 1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique..... | 62 |
| 1.9.3. Gouvernance..... | 63 |
| 1.10. Gestion des risques..... | 63 |
| 1.10.1. Le dispositif de gestion des risques..... | 63 |
| 1.10.1.1. Le dispositif Groupe BPCE..... | 63 |
| 1.10.1.2. La Direction des Risques..... | 64 |
| 1.10.1.3. Culture Risques..... | 65 |
| 1.10.1.4. Le dispositif d'appétit au risque..... | 66 |
| 1.10.2. Facteurs de risques..... | 67 |
| 1.10.3. Risques de crédit et de contrepartie..... | 72 |

| | | | | | |
|----------------|---|-----------|-------------|---|------------|
| 1.10.3.1. | Définition | 72 | 1.12.8.2 | .Principes généraux de la politique de rémunération | 96 |
| 1.10.3.2. | Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie | 72 | 1.12.8.3. | Organe exécutif..... | 97 |
| 1.10.3.3. | Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie..... | 72 | 1.12.8.4. | Autres Membres de la population régulée, hors organe exécutif..... | 97 |
| 1.10.3.4. | Surveillance des risques de crédit et de contrepartie | 73 | 1.12.8.5. | Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques..... | 97 |
| 1.10.3.5. | Travaux réalisés en 2015 | 75 | | | |
| 1.10.4. | Risques de marché | 75 | 2. | États financiers | 102 |
| 1.10.4.1. | Définition | 75 | 2.1. | Comptes consolidés..... | 102 |
| 1.10.4.2. | Organisation du suivi des risques de marché..... | 76 | 2.1.1. | Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)... | 102 |
| 1.10.4.3. | Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule..... | 76 | 2.1.1.1. | Bilan consolidé | 102 |
| 1.10.4.4. | Mesure et surveillance des risques de marché..... | 77 | 2.1.1.2. | Compte de résultat consolidé..... | 103 |
| 1.10.4.5. | Simulation de crise relative aux risques de marché..... | 77 | 2.1.1.3. | Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | 103 |
| 1.10.4.6. | Travaux réalisés en 2015 | 77 | 2.1.1.4. | Tableau de variation des capitaux propres | 104 |
| 1.10.4.7. | Information financière spécifique..... | 77 | 2.1.1.5. | Tableau des flux de trésorerie | 106 |
| 1.10.5. | Risques de gestion de bilan | 77 | 2.1.2. | Annexe aux comptes consolidés..... | 107 |
| 1.10.5.1. | Définition | 77 | 2.1.3. | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés..... | 172 |
| 1.10.5.2. | Organisation du suivi des risques de gestion de bilan | 78 | 2.2. | Comptes individuels..... | 174 |
| 1.10.5.3. | Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux..... | 78 | 2.2.1. | Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)... | 174 |
| 1.10.5.4. | Travaux réalisés en 2015 | 79 | 2.2.1.1. | Bilan..... | 174 |
| 1.10.6. | Risques opérationnels..... | 79 | 2.2.1.2. | Compte de résultat..... | 175 |
| 1.10.6.1. | Définition..... | 79 | 2.2.2. | Notes annexes aux comptes individuels | 175 |
| 1.10.6.2. | Organisation du suivi des risques opérationnels..... | 80 | 2.2.3. | Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels..... | 210 |
| 1.10.6.3. | Système de mesure des risques opérationnels..... | 81 | 2.2.4. | Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes | 212 |
| 1.10.7. | Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges | 81 | 3. | Déclaration des personnes responsables..... | 217 |
| 1.10.8. | Risques de non-conformité | 81 | 3.1. | Personne responsable des informations contenues dans le rapport..... | 217 |
| 1.10.9. | Gestion de la continuité d'activité..... | 84 | 3.2. | Attestation du responsable | 217 |
| 1.11. | Événements postérieurs à la clôture et perspectives | 84 | 4. | Rapport annexe..... | 220 |
| 1.11.1. | Les événements postérieurs à la clôture..... | 84 | 4.1. | Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire..... | 220 |
| 1.11.2. | Les perspectives et évolutions prévisibles | 85 | 4.2. | Attestation de présence de l'un des Commissaires aux Comptes désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion..... | 221 |
| 1.12. | Éléments complémentaires | 88 | | | |
| 1.12.1. | Activités et résultats des principales filiales..... | 88 | | | |
| 1.12.2. | Tableau des cinq derniers exercices..... | 88 | | | |
| 1.12.3. | Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation..... | 88 | | | |
| 1.12.4. | Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux..... | 89 | | | |
| 1.12.5. | Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance..... | 92 | | | |
| 1.12.6. | Projets de résolutions..... | 93 | | | |
| 1.12.7. | Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)..... | 94 | | | |
| 1.12.8. | Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier) | 95 | | | |
| 1.12.8.1. | Composition de la population des preneurs de risques..... | 96 | | | |



CHAPITRE I

RAPPORT
DE GESTION

I Rapport de gestion

I.1.Présentation de l'établissement

I.1.1.Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Provençale et Corse
Siège social : Marseille 13008 – 247 Avenue du Prado

I.1.2.Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistré au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 801 481 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre 1er du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

I.1.3.Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier,
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

I.1.4.Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 6 février 1958, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 058 801 481.

I.1.5.Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Marseille.

I.1.6.Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales. Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Banque Populaire Provençale et Corse est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La BPPC en détient 0,78 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

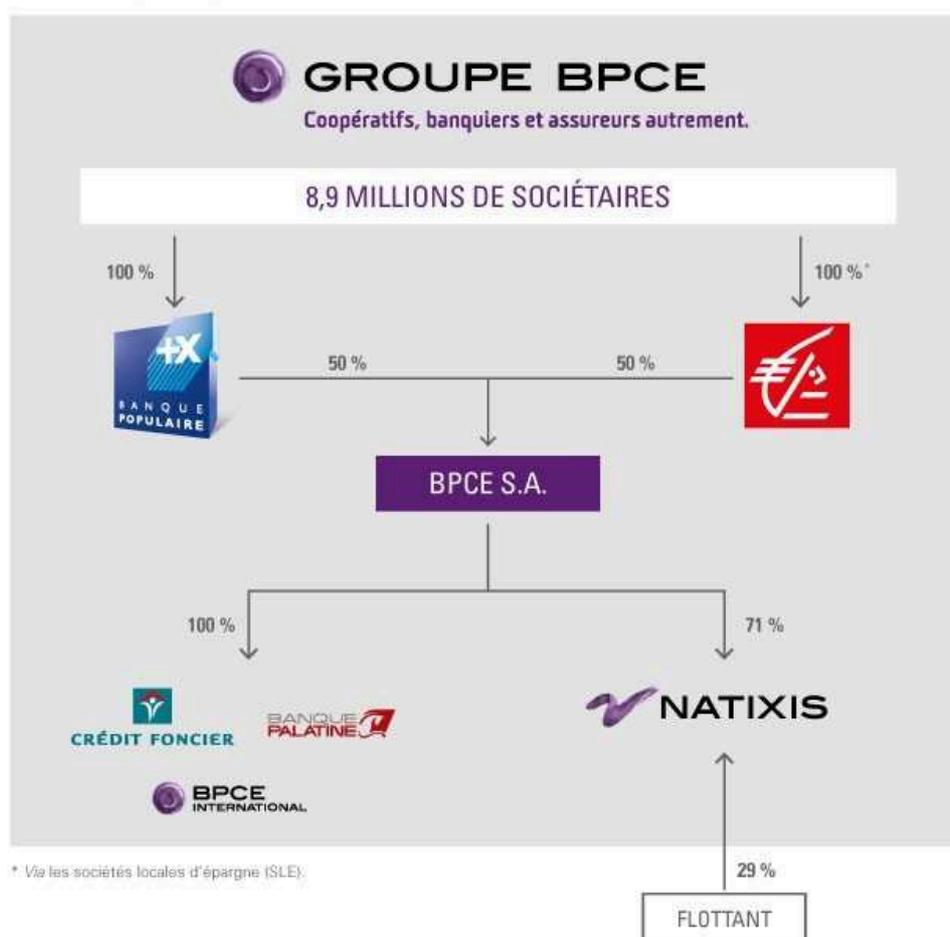
Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

- 35 millions de clients
- 8,9 millions de sociétaires
- 108 000 collaborateurs

- 2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾
- 2^e banque de particuliers ⁽²⁾
- 1^{re} banque des PME ⁽³⁾
- 2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

- (1) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).
- (2) Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).
- (3) 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).
- (4) 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

| Filiales | Date de création / Acquisition | Capital en K€ | Forme juridique | Activité | % de capital détenu par la BPPC | Méthode de consolidation | Commentaire |
|--|--------------------------------|---------------|-----------------|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---|
| Banque Chaix | 2008/2009 | 11 571 | SA | Ets de crédit | 100 % | Intégration globale | Société acquise pour 51% en 2008 et pour 49% en 2009 |
| SIPC Société Immobilière Provençale et Corse | 1988 | 508 | SARL | Sté marchand de biens immobilier | 100 % | Intégration globale | |
| SAS Sociétariat BPPC | 2006 | 2 000 | SAS | Sté de portage | 100 % | Non consolidée | Détenue par la SIPC Déconsolidée en 2015 |
| SCI Canebière | 1994 | 572 | SCI | Sté immobilière | 100 % | Non consolidée | |
| BPCE | 2009 | 155 742 | SA | Ets de crédit | 0,78 % | Non consolidée | |
| Informatique BP | 2001 | 89 733 | GIE | Sté informatique | 1,51 % | Non consolidée | |
| SAS BP Développement | 2006 | 460 481 | SAS | Sté de portage | 1,67 % | Non consolidée | |
| SCR Provençale et Corse | 2004 | 3 573 | SAS | Société de capital risque | 100 % | Non consolidée | |
| SOCAMI Provence Corse | 1996 | 176 | SCM | Société de caution mutuelle | 45,31 % | Intégration globale | |
| SCI Pythéas Prado I | 2012 | 500 | SCI | Sté immobilière | 99,99 % | Intégration globale | Filiale créée pour l'achat du terrain du nouveau siège de la BPPC |
| SCI Pythéas Prado II | 2012 | 500 | SCI | Sté immobilière | 99,99 % | Intégration globale | Filiale créée pour la construction du nouveau siège de la BPPC |

Au cours de l'année 2015, la banque n'a pas réalisé de prise de participation.

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 14 943 752 parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 3 735 938 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire Provençale et Corse est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2015 le capital social de la BP s'élève à 248 948 768 euros.

Évolution et détail du capital social de la BP

| Au 31 décembre 2015 | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|---|---------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires | 248 949 | 100 % | 100 % |
| Total | 248 949 | 100 % | 100 % |

| Au 31 décembre 2014 | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|---|---------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires | 238 975 | 99,95 % | 100 % |
| Parts sociales détenues par la SAS de portage | 125 | 0,05 % | 0 % |
| CCI détenus par Natixis | 0 | 0 % | 0 % |
| Total | 239 100 | 100 % | 100 % |

| Au 31 décembre 2013 | Montant en K€ | % en capital | % en droit de vote |
|---|---------------|--------------|--------------------|
| Parts sociales détenues par les sociétaires | 216 099 | 90,40 % | 100 % |
| Parts sociales détenues par la SAS de portage | 23 001 | 9,60 % | 0 % |
| CCI détenus par Natixis | 0 | 0 % | 0 % |
| Total | 239 100 | 100 % | 100 % |

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la BPPC sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947. Pour l'exercice 2015, le décret 2016-121 du 8 février 2016 autorise les banques coopératives à considérer, pour la fixation de la limite de rémunération des parts sociales, la moyenne des TMO des 3 exercices précédents.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est de 3,96 millions d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,65 %.

| Exercice | Taux versé aux sociétaires | Montants |
|----------|----------------------------|----------------------|
| 2012 | 2,75 % | 5,4 millions d'euros |
| 2013 | 2,50 % | 5,8 millions d'euros |
| 2014 | 1,80 % | 4,2 millions d'euros |

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement versée au titre des trois exercices antérieurs :

| Exercice | Taux | Montants | Montant unitaire versé à chaque CCI |
|----------|--------|----------------------|-------------------------------------|
| 2012 | 2,75 % | 1,4 millions d'euros | 0,78 € |
| 2013 | 0 % | 0 € | 0 € |
| 2014 | 0 % | 0 € | 0 € |

Les certificats coopératifs ont été remboursés le 06 Août 2013.

I.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

I.3.1. Conseil d'administration

I.3.1.1. Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

I.3.1.2. Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Provençale et Corse, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40 %.

Au 31 décembre 2015, le conseil d'administration est composé de :

Monsieur Michel HILLMEYER

Président

Monsieur Jean-Louis TOURRET (administrateur jusqu'au 13 mai 2015)

Président d'honneur

Gérant de sociétés

Monsieur Philippe HENRI

Vice-Président

Dirigeant de sociétés

Monsieur Eric CHAVEAU

Vice-Président

Dirigeant de sociétés

Monsieur François-Michel GIOCANTI

Secrétaire du bureau du Conseil

Dirigeant de sociétés

André BENDANO

Administrateur

Vice-Président national de la FNCF (Fédération Nationale de la Coiffure Française)

Président de la Chambre régionale de métiers PACA

Louise-Hélène BENSOUSSAN

Administrateur

Avocate au barreau de Carpentras et ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats de Carpentras

Corinne BRENET

Administrateur

Chef d'Entreprise

Monsieur Michel CHAUSSET

Administrateur

Président de l'ACEF Provence et Président de la Fédération des ACEF de Provence et de Corse

Monsieur Guy CORTASSE

Administrateur

Professeur à la retraite

Chloé TOURRET-BERGANT

Censeur

Avocate

Les représentants du comité d'entreprise auprès du Conseil d'administration :

Maurice ROGGERO, collègue des cadres.

Corinne PERETTI, collègue des techniciens.

Renouvellement et Désignation de nouveaux administrateurs :
(Article L.225-115 3° du Code de Commerce)

André BENDANO

Né le 5 mars 1949 - Titulaire de 20 parts sociales

Eric CHAVEAU

Né le 11 août 1954 - Titulaire de 325 parts

Chloé TOURRET-BERGANT

Née le 31 octobre 1973 - Titulaire de 125 parts

1.3.1.3. Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Sur l'exercice 2015, le Conseil d'Administration s'est réuni à onze reprises avec une présence majoritaire des administrateurs. Les principaux sujets traités et faits marquants de l'année 2015 ont été notamment les suivants :

- Orientations stratégiques de la société
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement
- Plan d'actions commerciales et objectifs commerciaux
- Résultats commerciaux et financiers de la Banque Populaire Provençale et Corse
- Résultats commerciaux et financiers de la Banque CHAIX
- Examen du projet de rapport à l'assemblée générale et approbation des comptes, convocation de l'assemblée générale d'approbation des comptes et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales
- Présentation des rapports réglementaires et informations sur les visas du Comité d'audit et des risques du groupe
- Comptes rendus de l'activité des comités spécialisés
- Point sur les mandats dans le cadre des comités consultatifs
- Risques financiers et politique financière
- Suivi des évolutions réglementaires
- Capital social, agrément des nouvelles souscriptions et des remboursements de parts sociales,
- Point sur les différents chantiers du Projet d'entreprise et notamment le Socle coopératif
- Point sur la conjoncture économique et financière
- Point d'actualité BPCE ; évolution du Groupe BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du groupe et mise en œuvre des recommandations BPCE
- Respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE
- Restitution des conclusions de la mission d'Inspection Générale BPCE
- Présentation des projets prioritaires pour l'exercice et des plans d'actions des différentes directions
- Nouveau siège Pythéas Prado
- Point sur les manifestations organisées par la société

1.3.1.4. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de 3 à 5 membres ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Il se réunit au moins trois fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

Il est composé des membres suivants : Monsieur GIOCANTI (Président), Monsieur BENDANO et Monsieur CORTASSE. Le Président de la Banque Populaire Provençale et Corse, le Directeur Général, les commissaires aux comptes, le délégué BPCE, le directeur de l'Audit interne, le directeur des Finances et le directeur des Risques sont invités permanents.

Le comité d'audit s'est réuni à trois reprises en 2015, en mars pour la présentation des comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et en septembre pour la présentation des comptes au 30 juin 2015, et en décembre pour la présentation du budget 2016.

Lors des comités d'audit en 2015 ont été présentés les éléments suivants :

- Les faits majeurs de l'exercice
- Les contrôles comptables
- Les plans d'actions de contrôle – évolution
- Les évolutions bilancielle et les évolutions des comptes de résultat sociaux et consolidés
- Les recommandations des commissaires aux comptes
- Le suivi des ratios
- Lors du comité de décembre, un zoom a été fait sur les budgets détaillés de frais généraux

Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Il se réunit au-moins quatre fois par an.

Il est composé des membres suivants : Monsieur CHAVEAU (Président), Madame BENSOUSSAN et Monsieur CHAUSSET.

Le Président de la Banque Populaire Provençale et Corse, le Directeur Général, le délégué BPCE, le directeur de l'Audit interne et le directeur des Risques sont invités permanents.

Le Comité des risques s'est réuni quatre fois en 2015. Les points suivants ont été présentés :

- Direction Risques et Conformité (DRC)
 - Sensibilisation au dispositif d'Appétit au risque
- Sécurité des systèmes d'informations (SSI)
 - Avancement mise en conformité PSSI
- Risques de crédit
 - Point de rentabilité des opérations de crédit
 - Présentation du rapport annuel 2014
 - Présentation du Tableau de Bord au 30 Septembre 2015

- Risques Opérationnels
 - Cartographie des risques 2014
 - Pertes 2014
 - Faits marquants 2014/2015
 - Suivi des Plans d'Actions
 - Indicateurs
 - Focus Fraude Externe
 - Plan de contrôle 2014
 - Synthèse des pertes du 1^{er} semestre 2015 avec zoom sur les plus gros incidents
 - Dispositif chèques > 100k€ été 2015 : Présentation et bilan des actions menées

- PCA
 - Zoom attaque virale
 - Axes majeurs PCA support 2015
 - Avancement de la campagne de mise à jour des BIA (Bilan d'Impact sur Activité) et Plan de Continuité d'Activité métier
 - Test PCA 1^{er} trimestre 2015
 - Retour sur les incidents du 1^{er} trimestre 2015
 - Plan de repli PCA dans le contexte Pythéas

- Conformité Déontologie
 - Suivi du Plan d'Actions 2014
 - Synthèse des contrôles 2014
 - Résultats PILCOP siège au 31.12.2014
 - Pilotage des prestations essentielles externalisées
 - Plan de contrôle 2015 de la CFT DTL
 - Rapport d'activité RCSI 2014
 - Suivi des Plans d'Actions 2015/2016 liés aux préconisations émises à l'issue des travaux de la macro cartographie des risques de Non-Conformité 2014/2015
 - Présentation Dispositif de lutte contre la fraude et les manquements internes
 - Cartographie des RNC 2015

- Délinquance Financière
 - Suivi des Plans d'Actions et des contrôles 2015
 - Indicateurs LAB/FT
 - Présentation QLB exercice 2014
 - Présentation rapport d'activité 2014
 - Analyse du programme annuel de contrôle des chèques
 - Présentation de la politique Fraude Externe
 - Politique LAB

- Audit Interne
 - Suivi de la mise en œuvre des recommandations
 - Rapports émis depuis le précédent Comité des Risques
 - Point d'avancement du Plan d'Audit
 - Bilan Plan d'Audit 2014
 - Point d'avancement du Plan d'Audit 2015
 - Questionnaire annuel sur la protection de la clientèle 2014
 - Rapport annuel sur le contrôle interne BPPC CHAIX 2014
 - Plan d'Actions mis en œuvre concernant les recommandations P2 en retard de plus de 6 mois
 - Synthèse des missions passées
 - Présentation du Plan d'Audit 2016
 - Présentation par l'Inspection Générale du Rapport Définitif de l'Audit 2015

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine,
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Le Comité des nominations

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée.

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil.

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet.

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le comité chargé de la politique du sociétariat

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionale et citoyenne.

1.3.1.5. Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le Directeur Général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Provençale et corse n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2015.

1.3.2. Direction générale

1.3.2.1. Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2. Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur Général sont inopposables aux tiers.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

| Cabinet de commissaires aux comptes | Adresse | Nom de l'associé responsable du dossier |
|--|---|---|
| Titulaires | | |
| KPMG Audit | 480, avenue du Prado - 13008 Marseille | Georges Maregiano |
| Audit Conseil Expertise membre de PKF International | 17, boulevard Augustin Cieussa - 13007 Marseille | Guy Castinel |
| Suppléants | | |
| PricewaterhouseCoopers | 63, rue Villiers - 92208 Neuilly sur seine | Didier Cavanie |
| Deloitte et Associés | 185, avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly sur Seine | Bernard Groussin |



I.4. Contexte de l'activité

I.4.1. Environnement économique et financier

Conjoncture en 2015 : contre-choc pétrolier et reprise modeste en France

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant l'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée en mars, puis en décembre dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan afin de respecter son mandat soit un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage¹ (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). L'absence d'inflation n'a enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE², des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014.

Bilan économique 2015 en région PACA et en Corse

En région Provence – Alpes - Côte d'Azur (PACA), pour 2015, des signaux encourageants permettent de distinguer l'année passée des trois qui l'ont précédée : hausse des services marchands, redressement de l'immobilier, stabilisation du taux de chômage... En revanche, en Corse, si l'industrie s'est globalement redressée malgré une fin d'année difficile, les services marchands (74 % des effectifs dans l'île), bien orientés depuis fin 2014, se sont dégradés au second semestre avec un indicateur du climat des affaires qui chute dès août 2015 et termine l'année sur une tendance négative.

2015 est la meilleure année depuis 2008 pour les services marchands (42,4 % de l'ensemble des effectifs de la région PACA). Le tourisme a encore tiré son épingle du jeu malgré une fin d'année passée dans un climat général d'angoisse à la suite des attentats de novembre à Paris. Sur l'année 2015, les nuitées dans les hôtels ont progressé de 6,3 % et la fréquentation des campings a augmenté de 3 %.

¹ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

² Crédit d'impôt compétitivité emploi.

Le secteur industriel (9,5 % de l'ensemble des effectifs de la région PACA), même s'il a été incontestablement moins en vue que le secteur des services marchands, a plutôt résisté. Pour la première fois depuis le déclenchement de la crise financière, le taux d'utilisation des capacités de production a atteint sa moyenne de long terme pendant la moitié de l'année. Malheureusement avec le manque de vigueur des carnets de commande, l'utilisation des capacités de production est revenue au second semestre en dessous de sa moyenne de longue période. L'activité du bâtiment et des travaux publics (8,4 % des effectifs) de la région PACA a été porteuse en 2015. Dans un contexte encore marqué par des contraintes financières fortes des collectivités locales, la demande de travaux publics provenant de ces dernières a été plus active que par le passé. Dans le même temps, la demande privée de travaux publics a été plus dynamique. Les ventes régionales ont progressé de 19,2 % (+2,6 % en 2014) sur les trois premiers trimestres de 2015, un niveau de progression proche de celui de l'hexagone (+20,2 % sur la même période). Dans l'ancien, les transactions observées sur le territoire de la Banque Populaire Provençale Corse se sont progressivement redressées pour terminer l'année sur une dynamique positive. En Corse, le secteur Bâtiment et Travaux Publics a, une nouvelle fois connu une année difficile. Les mises en chantier ont nettement reculé au cours des onze premiers mois de 2015 par rapport à la même période de 2014 en Corse du Sud (-29,2 %) comme en Haute-Corse (-21,8 %). Quant à l'emploi, l'activité économique n'a pas été suffisamment vigoureuse pour permettre un recul du taux de chômage dans les régions PACA et Corse. Au troisième trimestre 2015, les taux de chômage des Bouches-du-Rhône (12,2%), du Vaucluse (13,2%), de Corse du Sud (10,2%) et de Haute-Corse (11,8%) sont équivalents ou supérieurs au taux de chômage métropolitain (10,2 %).

I.4.2. Faits majeurs de l'exercice

I.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE

Cessions de participations non stratégiques

Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité de ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

Cession des expositions sur la Banque HETA Asset Resolution

Le 1^{er} mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

Acquisition de participations : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

Finalisation de l'évolution du dispositif Outre-Mer

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

1.4.2.2. Faits majeurs de la Banque Populaire Provençale et Corse et de ses filiales

Dans un contexte économique atone, la banque a en 2015 poursuivi son engagement pour le développement de son territoire en accompagnant tant les entreprises, les professionnels (artisans, commerçants, professions libérales...) que les particuliers.

Les crédits alloués ont connu une forte hausse (+ 340 millions d'euros par rapport à 2014), portés principalement par les crédits immobiliers (495 millions d'euros de crédits accordés en 2015) et les crédits professionnels (196 millions d'euros de crédits accordés, soit + 40 millions d'euros par rapport à 2014).

Au final, l'exercice se solde par la distribution de 786 millions d'euros de crédits et une collecte nette de près de 200 millions d'euros d'encours d'épargne bilancielle. Les dépôts monétaires ont progressé de 6,7% en moyenne annuelle.

L'évolution de l'activité a également été impactée par un niveau extrêmement bas des taux du marché :

- d'une part, les clients ont privilégié le maintien de leurs liquidités sur leur compte chèques et ont recherché une optimisation de la rémunération de leur épargne à moyen-long terme. Les dépôts à vue ont progressé, en moyenne annuelle, de 12,6%. L'assurance-vie est en hausse de 7,7% et les parts sociales de 6,1%,
- d'autre part, la concurrence entre les établissements s'est encore amplifiée, chacun cherchant à défendre ses marges.

Fidélisation de sa clientèle

La banque s'est attachée plus particulièrement à la fidélisation et à l'équipement de sa clientèle.

Banquier et assureur, elle a accompagné ses 193 914 clients (dont 77 056 sociétaires) en établissant une relation de proximité avec eux et en leur proposant une approche globale et personnalisée de leurs besoins.

Fin 2015, l'ACEF (Association pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires) et la CASDEN (Caisse d'Aide Sociale de l'Education Nationale) se sont rapprochées pour être au plus près des attentes et des besoins de l'ensemble des personnels de la fonction publique. La CASDEN devient ainsi la Banque Populaire de toute la fonction publique.

Nouveau siège social, nouveaux process

En 2015, avec la réception de son nouveau siège Pythéas Prado en plein cœur de Marseille, elle renforce sa notoriété. Elle y a regroupé ses équipes ce qui fluidifie les échanges entre collaborateurs, optimise les traitements et offre plus de réactivité.

Elle a poursuivi sa démarche « zéro papier » en finalisant la numérisation des dossiers clients, en développant des *workflows* (outils numériques facilitant les échanges entre les agences et le siège) et en supprimant ainsi la circulation physique des dossiers de crédits.

Elle a centralisé certaines activités réglementaires afin d'accroître le temps commercial réservé aux relations avec sa clientèle.

Banque coopérative au service du développement de son territoire

La banque a réaffirmé son positionnement de banque coopérative via 3 piliers différenciants : être engagée auprès des entrepreneurs, prêter à bon escient et en être fière, être attentive à tous ses clients.

Elle a communiqué sur ses valeurs avec la création d'une nouvelle plaquette institutionnelle et a lancé en décembre 2015 sa première newsletter clients dématérialisée.

Elle apporte la preuve de son premier engagement en donnant la parole à ses clients et à leur conseiller. Elle crée et anime « #LaBonneRencontre » au travers de vidéos postées sur YouTube, d'annonces presse, d'affichages régionalisés, et d'expositions organisées dans le hall de son siège Pythéas Prado.

Pour être un acteur régional incontournable, elle s'est appuyée sur ses réseaux professionnels et ses partenaires (Chambre des Métiers et l'Artisanat, ADIE, plateformes d'initiatives locales...).

Banque humaine et connectée

La banque a anticipé les nouveaux comportements de ses clients et leur offre tous les modes de relation possibles : le client peut opter pour un entretien avec son conseiller en agence, il peut le solliciter par téléphone (dont il a la ligne directe) ou par mail. Il peut également choisir de contacter un conseiller au Centre de Relation Clientèle, ou consulter ses comptes, réaliser ses opérations courantes et souscrire ses contrats via son accès sécurisé internet.

En 2015, le nombre de produits pouvant être souscrit en ligne n'a cessé de croître. Désormais, 85% des souscriptions de produits ou services bancaires peuvent être effectuées via Cyberplus.

Pour accompagner le développement du numérique, la banque a aussi renforcé sa structure « Distribution multicanal » et s'est appuyée sur l'interaction entre tous les supports (agence, internet, téléphone) pour encore mieux connaître ses clients, mieux les informer et favoriser un conseil personnalisé.

Cette montée de la digitalisation a transformé également l'organisation du réseau commercial :

- La banque a équipé en 2015 l'ensemble de ses conseillers de tablettes numériques (soit 450 tablettes distribuées). Le déploiement de ce nouvel outil a accompagné l'utilisation croissante de la signature électronique (qui est désormais possible pour 90% des contrats), et l'archivage des contrats souscrits dans l'espace sécurisé de Cyberplus. En parallèle, la banque a formé ses commerciaux à la démarche « multicanale ».
- Elle a continué aussi à renforcer sa présence locale et a revu son maillage d'agences afin de couvrir au mieux son territoire. Elle a ouvert des agences plus particulièrement dédiées au conseil (Saint-Henri à Marseille, Cours Mirabeau à Aix-en-Provence), des agences en Libre-Service Bancaire (Les Pennes-Mirabeau, Cassis) et en a regroupé d'autres (Castellane et Marceau à Marseille, Avignon Sud, La Ciotat centre). Elle forme en continu ses conseillers et les spécialise pour valoriser leurs compétences.
- Elle a renforcé sa structure dédiée à la gestion de patrimoine (création de 8 nouveaux postes de conseillers en gestion de patrimoine) et s'est repositionnée vers son cœur de métier auprès des entreprises en regroupant au sein d'une même entité l'ensemble de ses expertises PME (flux, international, patrimonial...).

La Banque Chaix

Le résultat net de la Banque Chaix a progressé en 2015 pour atteindre 9,5 millions d'euros (contre 8,2 millions d'euros en 2014). La banque a ainsi confirmé sa position retrouvée de « banque prêteuse » et a réalisé des performances commerciales tout à fait satisfaisantes sur l'année écoulée :

- Son fonds de commerce est en hausse et la banque peut compter sur une clientèle fidèle, riche d'un équipement appropriée.
- Elle a diversifié son offre commerciale et a réussi le lancement de la commercialisation de contrats d'assurance IARD.
- Elle a participé au développement de son territoire en accordant 480 millions d'euros de crédits sur l'année, en croissance de plus de 40 % par rapport à 2014 (dont + 77% sur les prêts immobiliers), et gagne encore en parts de marché.

En parallèle, elle a su rester offensive en collectant des dépôts monétaires (+2,4% par rapport à 2014), et notamment de l'épargne moyen terme (+15,5% en moyenne annuelle par rapport à 2014). L'encours d'assurance-vie a augmenté de 37 millions d'euros, soit une croissance de l'encours moyen annuel de + 4,5% par rapport à 2014.

Banque d'aujourd'hui et de demain

Les inaugurations en 2015 de Nîmes, Avignon et Istres ont marqué la fin de son programme de modernisation de 22 agences rénovées version cosy. Mené avec succès en 18 mois, ce projet a redynamisé et repositionné la Banque Chaix tel un « banquier de famille » sur son territoire.

Plus qu'un nouveau cadre de vie pour ses clients et ses collaborateurs, ces agences rassemblent relation humaine, conseil sur-mesure et supports digitaux (écrans tactiles, affichage dynamique, signatures électroniques).

Dans sa démarche de modernisation, elle a équipé tous ses commerciaux de tablettes numériques, ce qui a renforcé la systématisation de la signature électronique et l'archivage numérique des contrats.

Dans le même temps, elle a développé son offre de services disponibles sous internet (consultation, opération, souscription) pour calquer aux nouveaux modes de vie de ses clients, tout en offrant une qualité de relation privilégiée et personnalisée en agence.

Pour encore plus de réactivité, elle offre aussi la possibilité de contacter le Centre de Relation Clientèle.

Les efforts de formation des commerciaux ont continué sur l'exercice 2015, notamment sur la démarche multicanale.

Pôles d'experts

Banque de proximité, la Banque Chaix s'engage pour le développement économique de son territoire en accompagnant les PME, les grandes entreprises, et les agriculteurs. Elle a ainsi regroupé les expertises les plus pointues au sein d'un Centre d'Affaires Entreprises depuis 2013 et d'un Pôle Viti-viniculture depuis 2014.

En 2015, elle a repensé son organisation en matière de gestion privée et a créé début 2016, une agence dédiée qui rassemble toutes les expertises nécessaires à la réalisation d'une approche patrimoniale.

Ancrage vaclusien

En juillet 2015, elle a confirmé son attachement vaclusien en regroupant services centraux, direction commerciale et experts entreprises, agricoles et patrimoniaux dans son nouveau siège du MIN en Avignon.

Grand Mécène de l'Opéra Grand Avignon, la Banque Chaix s'est réengagée pour 3 ans fin 2014 auprès de cet établissement de prestige.

1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

En 2015, aucune structure du périmètre du groupe n'a donné lieu à une modification de présentation ou d'évaluation.

I.5. Informations sociales, environnementales et sociétales

I.5.1. Introduction

I.5.1.1. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'adaptent plus spécifiquement aux fonctionnaires et aux personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de liberté et de solidarité.

La Banque Populaire Provençale et Corse a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Banque Populaire Provençale et Corse s'articule autour des trois piliers de la RSE : économique, sociétal et environnemental. Ils correspondent à sa contribution aux enjeux du développement durable. En 2015, elle a réaffirmé son engagement de banquier coopératif militant au travers de son socle coopératif en travaillant sur :

- son engagement auprès des entrepreneurs,
- l'accompagnement de ses clientèles fragiles,
- son rôle pédagogique envers son environnement.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions non commerciales, allant au-delà des obligations légales et de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2015, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire Provençale et Corse s'est élevé à 556.514 € dont 8 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 8 % en matière de relation aux clients et 84 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux.

Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque ont été :

- l'insertion, la solidarité et l'emploi (60 %),
- l'entrepreneuriat (20 %),
- la culture et le patrimoine (12 %).

Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La Banque Populaire Provençale et Corse s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, la Banque Populaire Provençale et Corse a signé, en 2010, la charte de la diversité : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel,
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

A la Banque Populaire Provençale et Corse, le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, au sein de la direction « Communication et RSE ». La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque. Le Comité Sociétariat permet lui de fixer les grandes orientations de la banque et de faire des préconisations au Conseil d'administration en matière de sociétariat, de valorisation de l'image de banque coopérative, régionale et citoyenne.

1.5.1.2. Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de l'offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire Provençale et Corse, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation,
- des réserves impartageables transmises aux générations futures,
- le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative,
- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme,
- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel,
- un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Tableau I – Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire Provençale et Corse est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

| | 2015 | 2014 |
|---|---|---|
| Nombre de sociétaires | 77 056 | 77 153 |
| Évolution du nombre de sociétaires | -0,13 % | 2,75 % |
| Taux de sociétaires parmi les clients | 39,7 % | 39,9 % |
| Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque | 7,4 sur 10 | 7,6 sur 10 |
| Répartition du sociétariat | 85 % de sociétaires particuliers 7 % de sociétaires professionnels 8 % de sociétaires entreprises | 85 % de sociétaires particuliers 7 % de sociétaires professionnels 8 % de sociétaires entreprises |

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Provençale et Corse, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25 % maximum des voix exprimées en Assemblée générale.

| | 2015 | 2014 |
|---|--------|---------|
| Taux de vote à l'Assemblée générale | 17 % | 16,43 % |
| Nombre de membres du Conseil d'administration Nombre de censeurs | 8 1 | 9 1 |
| Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'administration | 90 % | 80 % |
| Taux de femmes membres du Conseil d'administration | 22 % | 10 % |
| Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseil d'administration | 20 | 21 |

Principe n°3 : participation économique des membres.

| | 2015 | 2014 |
|---|---|---|
| Caractéristique des parts sociales Valeur de la part sociale Taux de rémunération | 16 € 1,80 % | 16 € 2,50 % |
| Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire | 3 231 € | 3 098 € |
| Redistribution des bénéfices | 14,8 % | 21,1 % |
| Concentration du capital | 13,4 % des sociétaires détiennent 50 % du capital de la Banque Populaire Provençale et Corse. | 12,9 % des sociétaires détiennent 50 % du capital de la Banque Populaire Provençale et Corse. |

Principe n°4 : autonomie et indépendance. La Banque Populaire Provençale et Corse est détenue à 100 % par ses 77 056 sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information.

| | 2015 | 2014 |
|--|------|------|
| Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %) | 33 | 0 |
| Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures) | 2h15 | 0 |
| Conseils d'administration: pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %) | 30 | 27 |
| Conseils d'administration : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures) | 2h15 | 1h45 |

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire Provençale et Corse est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

| | 2015 |
|--|------|
| Nombre de cercles de sociétaires | 8 |
| Nombre de membres de cercles de sociétaires | 80 |
| Nombre de réunions de cercles de sociétaires | 8 |

1.5.1.3. Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire Provençale et Corse mène directement, ou via sa principale filiale, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur son territoire dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire Provençale et Corse sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire



1.5.1.4. Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Provençale et Corse s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au chapitre 1.5.8.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Provençale et Corse s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable,
- les remarques formulées par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014,
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de son activité, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire,
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par ces enjeux (en dehors du risque de nuisance lumineuse - cf partie 1.5.5.4). Étant donnée la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La Banque Populaire Provençale et Corse fait le choix de ne communiquer, cette année, que :

- sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2014,
- pour les indicateurs disponibles pour l'exercice 2015 mais pas 2014.

Les données consolidées 2015 couvrent la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- la Banque Populaire Provençale et Corse,
- la Banque Chaix, filiale à 100 %.

Les autres entités constituant le périmètre de consolidation financière Banque Populaire Provençale et Corse (SIPC, SCM, SCI PYTHEAS PRADO 1 et 2) n'ont pas lieu d'être prises en compte dans le périmètre de reporting RSE. En effet, ces entités ne disposent ni d'effectif ni de locaux affectés, ceux-ci étant intégrés dans l'activité de la Banque.

1.5.2. Offre et relation clients

1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Provençale et Corse fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale et régionale. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, elle s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

Tableau 2- Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

| | 2015 | 2014 |
|----------------------------|------|------|
| Secteur public territorial | 2 | 5 |
| Economie sociale | 9 | 5 |
| Logement social | 5 | - |

Par ailleurs, la Banque Populaire Provençale et Corse a procédé en 2015 dans le cadre de l'utilisation du CICE³ à différents investissements à hauteur de 1.810.100 €, notamment dans le domaine immobilier avec l'implantation et la rénovation des agences des deux réseaux : Banque Populaire Provençale et Corse et Banque Chaix.

1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire Provençale et Corse a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 26 millions d'euros en 2015, parmi une gamme de 15 fonds.

Tableau 3- Fonds ISR et solidaires (en consolidé en M€)

| | 2015 | 2014 |
|-------------------------|------|------|
| CAP ISR monétaire | 15,2 | 13,7 |
| Impact ISR monétaire | 2,9 | 3,1 |
| CAP ISR mixte solidaire | 2,6 | 2,4 |
| CAP ISR rendement | 1,7 | 1,2 |
| CAP ISR actions europe | 1,3 | 1,0 |

1.5.2.3. Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Provençale et Corse reste attentive à maintenir une forte présence locale. En 2015, elle comptait 2 agences en zones rurales et 12 agences en zones prioritaires⁴.

Elle s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, près de 50 % des agences remplissent cette obligation.

³ Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

⁴ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Tableau 4 - Réseau d'agences

| | 2015 | 2014 |
|---|--------|------|
| Réseau | | |
| Agences, points de vente, GAB hors site | 149 | 149 |
| Centres d'affaires | 3 | 2 |
| Accessibilité | | |
| Nombre d'agences en zone rurale | 2 | 2 |
| Nombre d'agences en zones prioritaires | 12 | 5 |
| Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005) | 49,5 % | 43 % |

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile.

Plus particulièrement, la charte AFECEI⁵, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Banques Populaires, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **Renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : 5.806 courriers ont ainsi été adressés en 2015 aux clients correspondant à ce profil ;
- **Prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement.
- **Formation des personnels** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : 373 collaborateurs ont suivi ce module en 2015. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Les Banques Populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles, conformément au 3^{ème} pilier de son socle coopératif. La Banque Populaire Provençale et Corse s'est investie également en matière de pédagogie bancaire en devant partenaire, via sa Fondation d'entreprise, de la Chambre Régionale de Surendettement Social (CRESUS). Ce partenariat permet à la Banque, de favoriser la prévention, l'accompagnement et le suivi du surendettement social, en apportant une aide pédagogique et un conseil personnalisé aux personnes fragiles et proches d'une situation de surendettement.

Dès 2007, la Banque Populaire Provençale et Corse, au travers de son agence Solidarité, a mis en place une structure spécialisée dans la détection, l'accompagnement et le suivi de ses clients particuliers sociétaires, dont l'ancienneté est d'au moins un an, confrontés à un accident de la vie. Chaque cas est étudié minutieusement afin de proposer une solution personnalisée et viable.

Cohérentes avec ses valeurs, elle a une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Via sa Fondation d'entreprise, elle s'est fortement impliquée en matière d'insertion professionnelle et d'accompagnement, avec de multiples partenariats comme par exemple avec la Société des Membres de la Légion d'Honneur du Vaucluse (SMLH 84), l'Ecole de la 2^{ème} Chance (E2C) ou la Fondation Apprentis d'Auteuil, qui favorisent l'autonomie et l'insertion professionnelle et sociale via l'apprentissage ou la formation à la création d'entreprise pour des jeunes issus de milieux défavorisés ou en échec scolaire.

En 2015, la chaire Audencia a publié le deuxième baromètre Audencia Banque Populaire sur la vulnérabilité financière. Cette étude barométrique évalue de manière inédite dans un même sondage la maîtrise des concepts financiers de base, le comportement financier, les attitudes face à l'argent ou à la dépense et la situation financière perçue des français.

1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client

La Banque Populaire Provençale et Corse a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été déployées.

⁵ AFECEI : l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a élaboré une charte professionnelle qui a valeur réglementaire

Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1.200 clients interrogés pour la Banque Populaire Provençale et Corse, destinataire d'un rapport présentant ses résultats. Les enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

Par ailleurs, des visites mystères sont effectuées chaque année afin d'évaluer le parcours type d'un client en agence. En 2015, cette opération a davantage observé le talent relationnel des conseillers. L'évaluation par un prospect mystère a mis en évidence que les conseillers donnent envie de devenir client dans 80 % des cas.

Le Groupe BPCE met également à la disposition de chaque banque, les moyens nécessaires pour administrer ses propres enquêtes, permettant ainsi aux agences de disposer de repères sur la satisfaction de leurs clients.

Cette démarche va être amplifiée en 2016 par la mise en œuvre du programme « Qualité Haute Définition » qui interroge systématiquement les clients des établissements après chaque entretien avec son conseiller afin de connaître son niveau de satisfaction sur l'accessibilité de celui-ci, l'accueil, la qualité du conseil et le traitement de ses demandes. Les résultats sont restitués mensuellement aux agences.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients sert à construire des plans d'amélioration.

En 2015, le Groupe BPCE a par ailleurs lancé une démarche « Esprit de service : vers l'entreprise idéale... » afin de répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution.

La gestion des réclamations enregistrées et traitées est, quant à elle, assurée par la Banque Populaire Provençale et Corse.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L.225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.



I.5.3. Relations sociales et conditions de travail

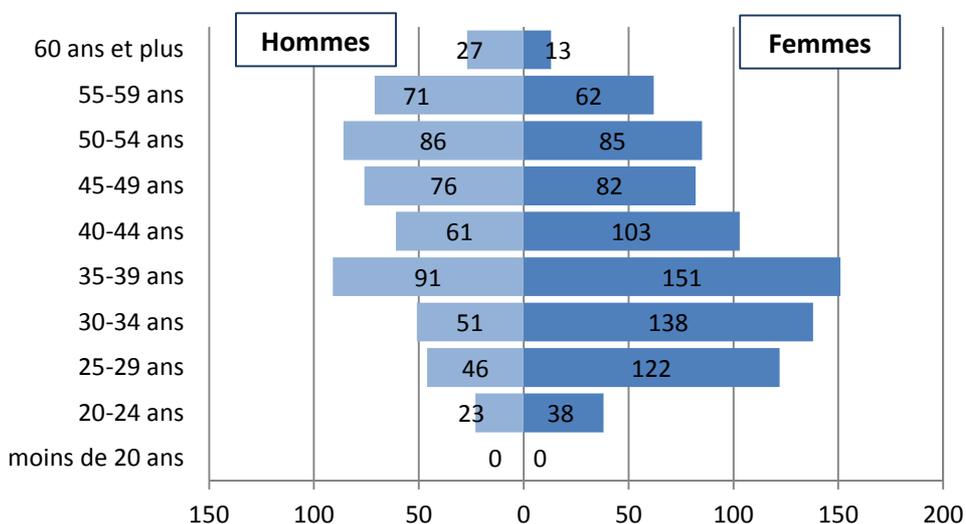
I.5.3.1. Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Provençale et Corse et sa filiale la Banque Chaix restent parmi les principaux employeurs de la région. Avec 1 401 collaborateurs fin 2015, dont 94,65 % en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire – 100 % des effectifs sont basés en France.

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe
(Effectifs inscrits au 31 décembre 2015)

| CDI / CDD | 2015 | | 2014 | |
|--------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 1 326 | 94,65 % | 1.327 | 93,1 % |
| CDD y compris alternance | 75 | 5,35 % | 98 | 6,9 % |
| TOTAL | 1 401 | 100% | 1.425 | 100% |
| Non cadre / cadre | | | | |
| Effectif non cadre | 886 | 66,82 % | 893 | 67,29 % |
| Effectif cadre | 440 | 33,18 % | 434 | 32,71 % |
| TOTAL | 1 326 | 100% | 1.327 | 100 % |
| Femmes / hommes | | | | |
| Femmes | 794 | 59,88 % | 791 | 59,61 % |
| Hommes | 532 | 40,12 % | 536 | 40,39 % |
| TOTAL | 1 326 | 100 % | 1 327 | 100 % |

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La pyramide des âges est tout à fait favorable avec la présence majoritaire de collaborateurs de 35-39 ans. Pour assurer le remplacement des seniors et la transmission du savoir (tutorat), la Banque Populaire Provençale et Corse contribue pleinement à l'emploi des plus jeunes, grâce à la politique qu'elle mène en faveur de l'embauche en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et au recrutement des jeunes de moins de 30 ans (contrat de génération).

Tableau 6 - Répartition des embauches

| | 2015 | | 2014 | |
|----------------------------------|--------|---------|--------|--------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| CDI y compris alternance | 83 | 56,08 % | 69 | 45 % |
| Dont cadres | 5 | 6,02 % | 11 | 7,2 % |
| Dont femmes | 54 | 65,06 % | 49 | 32 % |
| Dont salariés de moins de 25 ans | 38 | 45,78 % | 41 | 26,8 % |
| CDD y compris alternance | 65 | 43,92 % | 84 | 54,9 % |
| TOTAL | 148 | 100 % | 153 | 100 % |

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

Tableau 7 - Répartition des départs CDI

| | 2015 | | 2014 | |
|-------------------------|--------|---------|--------|--------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Départ en retraite | 18 | 20,69 % | 30 | 33 % |
| Démission | 33 | 37,93 % | 19 | 20,9 % |
| Mutation groupe | 6 | 6,90 % | 13 | 14,3 % |
| Licenciement | 9 | 10,34 % | 9 | 9,9 % |
| Rupture conventionnelle | 14 | 16,09 % | 6 | 6,6 % |
| Rupture période d'essai | 4 | 4,60 % | 13 | 14,3 % |
| Autres | 3 | 3,45 % | 1 | 1 % |
| TOTAL | 87 | 100 % | 91 | 100 % |

La politique de formation a toujours été soutenue et confirme la volonté de l'entreprise d'accompagner l'évolution des collaborateurs par une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences tout au long du parcours professionnel.

L'accord du Groupe BPCE est largement décliné au niveau régional au sein de la Banque Populaire afin de donner à chacun des perspectives d'évolutions professionnelles.

Le plan annuel de formation se construit à partir :

- des besoins recensés des collaborateurs,
- du plan d'activité commerciale,
- des axes de développement stratégique de la Banque,
- des évolutions réglementaires,
- des évolutions technologiques.

C'est ainsi que l'investissement en formation se traduit par un ratio de 4,4 % de la masse salariale pour la Banque Populaire Provençale et Corse et 6,3 % pour la Banque Chaix.

Elles se situent ainsi au-delà de la moyenne du secteur et du Groupe (autour de 4 %).

L'essentiel des formations est dispensé en présentiel. La volonté de la Banque est cependant d'accroître le mix formation (présentielle, e Learning, classe virtuelle, Mooc) est claire et ce, afin d'en optimiser les coûts.

Aussi, plus de 5 000 journées de formation, soit 37 336 heures, ont été dispensées pour la Banque Populaire Provençale et Corse et sa filiale.

Parmi ces formations, 90 % avaient pour objectif l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à occuper un emploi.

100 % des collaborateurs ont bénéficié d'au moins une formation (présentiel ou e Learning).

L'alternance a toujours été un axe prioritaire ; c'est la raison pour laquelle la banque a honoré ses engagements de 5 % de l'effectif moyen dès 2014 mais également en 2015 sur les 2 établissements, l'alternance restant le sourcing privilégié des embauches.

La politique en matière de recrutement de jeunes diplômés Bac +2 / Bac+5 à destination du réseau commercial d'agence contribue à alimenter les parcours de formation.

Afin de garantir la meilleure appropriation des métiers, les alternants et nouveaux entrants bénéficient de l'accompagnement d'un tuteur formé à la fonction tutorale ; une charte du tutorat est en vigueur dans les deux établissements.

La promotion interne est largement priorisée. Aussi la banque accompagne également en formation les évolutions et passerelles Métier par des formations adaptées régulièrement.

Tous les collaborateurs de l'entreprise bénéficient de formation sans discrimination d'âge, de sexe ou d'handicap.

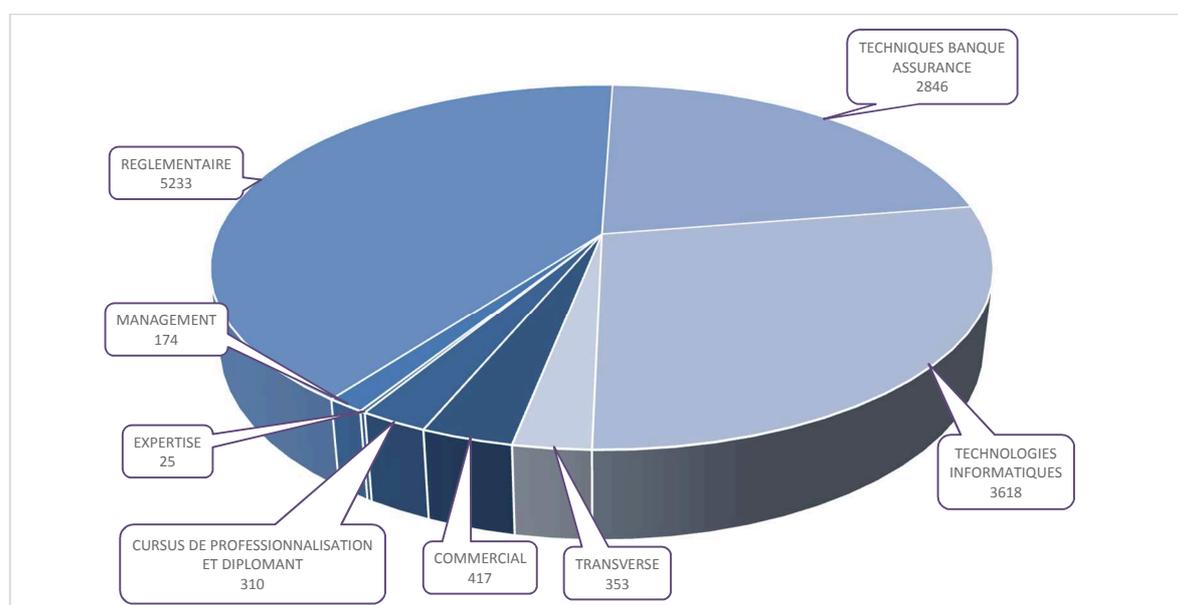
Le maintien en compétence des plus confirmés est également une priorité de la Direction des Ressources Humaines qui met en œuvre des formations de remise à niveau et de perfectionnement.

L'offre de formation contribue ainsi au perfectionnement continu des connaissances, notamment dans les métiers commerciaux où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

Tout collaborateur peut solliciter une formation diplômante bancaire type BTS, BP, ITB à partir du moment où il remplit les prérequis. Ceci contribue également à faire progresser les collaborateurs dans leur culture bancaire.

Avec un nombre moyen d'heures de formation par collaborateur de 26 par an, la Banque Populaire Provençale et Corse se situe dans la moyenne des entreprises du Groupe BPCE.

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation durant l'année 2015



1.5.3.2. Égalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de progrès sociétal. La Banque Populaire Provençale et Corse en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de la politique de ressources humaines afin de faire évoluer les mentalités et de modifier les représentations.

La diversification de nos profils de recrutement en est une illustration.

Égalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière. Car si 59,88 % des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élevant à 32,70 %.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Aussi les candidatures féminines en phase finale de recrutement ou de promotion sont systématiquement proposées.

Un plan d'action portant sur l'égalité professionnelle donne les orientations de la banque dans ce domaine.

Sous l'impulsion du Groupe BPCE, le Réseau des « ELLES Angels » a vu le jour le 1^{er} juillet 2015. En complément des actions menées par la DRH, ce Réseau permet aux femmes cadres adhérentes de s'exprimer auprès de la Direction sur leur projet professionnel comme de travailler en atelier sur des thèmes pouvant développer leur ambition.

La Banque Populaire Provençale et Corse veille, chaque année lors de la période des augmentations individuelles, à l'équité de traitement des collaborateurs.

En matière salariale, le salaire médian des hommes est supérieur de 24.3% au salaire médian les femmes.

Tableau 8 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

| | 2015 | | 2014 |
|------------------|----------------|-----------|----------------|
| | Salaire médian | Evolution | Salaire médian |
| Femme non cadre | 25 308 € | 0 % | 25 308 € |
| Femme cadre | 39 362 € | -0,18 % | 39 431 € |
| Total des femmes | 26 375 € | -0,40 % | 26 481 € |
| Homme non cadre | 26 998 € | 0,64 % | 26 826 € |
| Homme cadre | 43 085 € | 0,51 % | 42 868 € |
| Total des hommes | 34 847 € | 1,06 % | 34 483 € |

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Tableau 9 - Ratio H/F sur salaire médian

| | 2015 | 2014 |
|-----------|---------|---------|
| Non Cadre | 6,26 % | 5,66 % |
| Cadre | 8,64 % | 8,02 % |
| TOTAL | 24,31 % | 23,20 % |

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

Emploi des personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées et décliné au sein de la Banque Populaire Provençale et Corse pour une durée de 3 ans. Un dispositif similaire a été mis en œuvre pour la Banque Chaix en présentant un accord Handicap aux partenaires sociaux, validé par la DIRECCTE.

Un référent handicap intervient dans les 2 établissements pour permettre aux collaborateurs ayant un statut de travailleurs handicapés de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et spécifique en fonction de leur besoin. Des aménagements de poste sont mis en œuvre pour un maintien en activité des collaborateurs.

Le recrutement des personnes en situation de handicap se fait essentiellement grâce à l'alternance et par des dispositifs spécifiques type « Handiformabanque ».

Lors de la semaine du Handicap, la Banque Populaire Provençale et Corse a participé activement en sensibilisant l'ensemble du personnel des deux banques par une animation de scénettes mise à disposition dans l'intranet et par un jeu-quizz mis en œuvre sur set de table.

Ces accords nous permettent, ainsi, d'améliorer sensiblement notre taux d'emploi direct sur les deux établissements.



Tableau 10 - Emploi de personnes handicapées

| | 2015 | 2014 |
|---|--------|-------|
| Emplois directs | | |
| Taux d'emploi direct (CDI +CDD) | 4,85 % | 4,5 % |
| Nombre de recrutements | 5 | 13 |
| Nombre d'adaptations de postes de travail | 9 | 16 |
| Emplois indirects | | |
| Taux d'emploi indirect | 0,55 | 0,35 |
| TOTAL | | |
| Taux d'emploi global | 4,90 | 4,67 |

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge.

Un plan senior a permis de mettre en œuvre un certain nombre d'actions notamment la possibilité de faire du mécénat, de travailler à temps partiel, de bénéficier à titre gracieux d'un bilan retraite individuel ou encore d'une formation de préparation à la retraite.

La mise en œuvre du contrat de génération favorise également les actions de transmission du savoir et de tutorat par des seniors.

1.5.3.3. Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

Santé et sécurité

Tableau 11 - Absentéisme et accidents du travail

| | 2015 | 2014 |
|-------------------------------|--------|--------|
| Taux d'absentéisme | 1,62 % | 1,55 % |
| Nombre d'accidents du travail | 24 | 3 |

La Banque Populaire Provençale et Corse n'a signé en 2015 aucun accord sur la santé et la sécurité au travail.

Conciliation vie professionnelle / vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 8,52 % des collaborateurs en CDI, dont 95,58% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

Dialogue social

La Banque Populaire Provençale et Corse compte un Comité d'entreprise, un CHSCT, des délégués du personnel et des délégués syndicaux. Trois organisations syndicales sont représentatives : CFTC, CFDT et SNB.

En 2015, il y a eu 14 réunions du Comité d'entreprise, 5 réunions du CHSCT et 12 réunions des délégués du personnel.

Tous les collaborateurs (maison mère et filiale) sont couverts par une convention collective de branche.

Il a été relevé 2 jours de grève et 5 accords collectifs ont été signés dans les domaines suivants : l'abondement PEE, l'intéressement et le supplément d'intéressement, les jours fériés ainsi qu'un accord de fin de conflit de grève.

La Banque Chaix, quant à elle, compte un Comité d'entreprise, un CHSCT, des délégués du personnel et des délégués syndicaux. Deux organisations syndicales sont représentatives : CFDT et FO.

En 2015, se sont tenues 12 réunions du Comité d'entreprise, 8 réunions du CHSCT et 12 réunions des délégués du personnel.

Tous les collaborateurs (maison mère et filiale) sont couverts par une convention collective de branche.

Il a été relevé 1 jour de grève et 5 accords collectifs ont été signés dans les domaines suivants : les RTT, les négociations annuelles obligatoires, l'égalité professionnelle femme / homme ainsi qu'un accord de fin de conflit de grève.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire Provençale et Corse s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

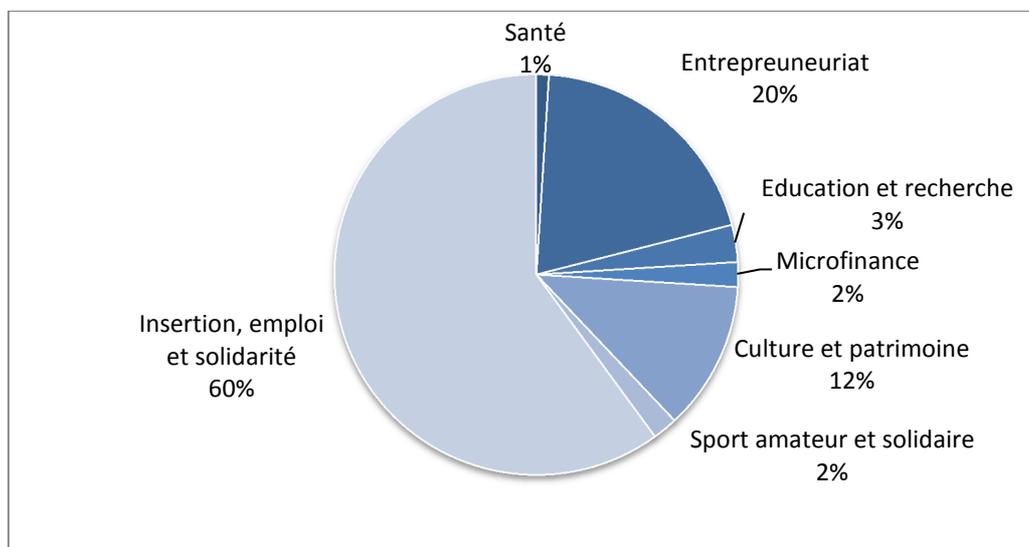
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Provençale et Corse s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4. Engagement sociétal

L'engagement en termes de mécénat Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Provençale et Corse est aujourd'hui un mécène important de sa région : en 2015, l'engagement sociétal a représenté près de 346 000 €. Près de 60 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de l'insertion sociale, de la solidarité et de l'emploi.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Provençale et Corse qui en informent les administrateurs.

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche.

En 2015, la Banque Populaire Provençale et Corse s'est associée à l'école de commerce et de management KEDGE Business School Marseille pour favoriser l'accès à un enseignement supérieur de qualité, à des étudiants d'excellence, issus de milieux modestes. Les prêts souscrits par les étudiants auprès de la Banque bénéficient de la caution de l'école.

Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur son territoire et de structurer sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Provençale et Corse s'est dotée, en 2007, d'une Fondation d'entreprise. Ainsi, depuis sa création, la Fondation d'entreprise Banque Populaire Provençale et Corse a accompagné, soutenu et fait aboutir presque 400 projets locaux d'utilité régionale, à forte valeur d'exemplarité, inscrits dans un développement durable et significatifs pour l'avenir collectif.

En 2015, la Fondation a apporté son soutien dans le domaine de la santé et de la solidarité dans le cadre de ses partenariats avec :

- la Croix-Rouge française pour la formation aux « gestes de premiers secours niveau I » des personnels de l'Éducation Nationale (depuis 2012) et de la Fonction Publique (depuis fin 2014), soit presque 920 personnes formées,
- la Société des Membres de la Légion d'Honneur du Vaucluse (SMLH 84) pour son action auprès des jeunes apprentis méritants issus des milieux sociaux défavorisés afin de faciliter leur insertion dans la vie active (soit plus de 120 jeunes aidés depuis 2010).

La Fondation d'entreprise a également élargi son action à l'innovation en lançant dès 2014 un Appel à Projets annuel sur le thème de « l'innovation au service de la dynamique régionale », et a récompensé les 5 projets lauréats :

- l'association APRES pour son projet « diagnostics préventifs »,
- l'École de la 2^{ème} Chance pour son projet « E2C entreprendre »,
- la Fondation Apprentis d'Auteuil pour son projet « pépinière d'entreprise »,
- l'association Le Village pour son projet « la balle de riz »,
- la Fondation de l'Université de Corse pour son projet « fab lab ».

Après 8 ans d'existence, la Fondation n'a pas été prorogée en juillet 2015. Elle a été un véhicule efficace de soutien aux actions d'intérêt général des associations de son territoire (les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et la Corse). La suspension de son activité permettra à la banque de laisser une plus grande place aux actions de la Fondation Groupe Banque Populaire (handicap, musique, artisanat d'art) et de donner une plus grande cohérence à ses engagements coopératifs.

Afin d'illustrer son socle coopératif auprès de ses sociétaires, et de créer du lien dans un esprit participatif, la banque a lancé en 2015 des cercles de sociétaires sur l'ensemble des 10 groupes de son territoire. Regroupement de 10 sociétaires volontaires et représentatifs de sa clientèle dans toute sa diversité (CSP, âge, métier, parité homme-femme, etc...), ce Club des 100 partage des moments privilégiés d'échange et de réflexion entre sociétaires, collaborateurs, membres du Comité de Direction et administrateurs.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires insufflé et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'ADIE, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon et Entreprendre pour Apprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finances et Pédagogie.

1.5.4.1. Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Banque Populaire Provençale et Corse soutient la Fondation Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 18 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'Administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banque Populaire, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la Fondation Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2016.

Sur son territoire, la Banque Populaire Provençale et Corse porte la dynamique nationale et s'engage pleinement dans le monde de la voile. Elle soutient la ligue de Voile PACA en versant des dotations qui servent à acquérir du matériel de navigation, à organiser différentes manifestations et à soutenir des champions.

Elle est partenaire de la Société Nautique de Marseille aux côtés de laquelle elle s'implique notamment dans la SNIM et le Vire Vire Banque Populaire. Depuis 2014, elle est partenaire du prestigieux évènement « les Voiles du Vieux Port », qui met en valeur le patrimoine nautique traditionnel.

En 2015, c'est plus de 50 000 € de subventions qui ont été versés pour la réalisation de ces projets.

La Banque Chaix, mécène de l'Opéra Théâtre d'Avignon jusqu'en 2017, soutient les projets de création artistique de ce prestigieux établissement culturel en accordant une subvention annuelle de 20 000 €.

1.5.4.2. Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Le Dividende Coopératif & RSE comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou encore les Fondations des Banques Populaires régionales).

1.5.4.3. Microcrédits

La Banque Populaire Provençale et Corse propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

Elle a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec les Plateformes France Initiative Locales, le Réseau Entreprendre PACA, BGE (ex-Boutiques de Gestion)...

En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel.

Dans ce cadre, elle accorde des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France pour les créateurs d'entreprises ainsi que des prêts d'honneur de croissance pour continuer à les soutenir dans leurs initiatives.

Ainsi en 2015, deux lignes de crédit ont été dédiées à l'Adie pour des financements prêts d'honneur / création, pour un total de 2.500.000 € (1.500.000 € pour les microcrédits professionnels inférieurs à 6.000 € et 1.000.000 € pour les microcrédits PROPULSE supérieurs à 6.000 €). La Banque Populaire Provençale et Corse demeure son premier partenaire bancaire dans les Bouches-du-Rhône, le Vaucluse et la Corse. Les microcrédits professionnels accordés par l'Adie, ont permis, en 2015, à 264 personnes de créer et à 182 autres de développer leur entreprise.

Enfin, le réseau des Banques Populaires et la FNBP ont également été partenaires de la Campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux Jeunes créateurs d'entreprise.

En 2016, s'inscrivant dans le cadre de la signature d'une convention cadre triennale (2016 – 2018) entre l'Adie et la FNBP, la Banque Populaire Provençale et Corse accompagnera le programme CREA Jeunes et organisera le concours Prix Jeune Créadie Banque Populaire.

Tableau 12 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)

| | 2015 | | 2014 | |
|--|--------------|--------|--------------|--------|
| | Montant (k€) | Nombre | Montant (k€) | Nombre |
| Microcrédits professionnels Adie | 1 629 | 446 | 1 600 | 370 |
| Microcrédits professionnels agences garantis par France Active | 825 | 27 | NR | NR |

La Banque Populaire Provençale et Corse est également intervenue dans plusieurs manifestations dédiées à la création d'entreprise, comme les Matinales de la Création, parrainées par la CCI du Vaucluse, les Journées Entreprendre PACA ou encore les universités d'automne du Réseau Business Angels.

1.5.4.4. Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Elle s'engage également, par le biais de sa filiale, la Société de Capital Risque Provençale et Corse, à soutenir les entreprises technologiques ou innovantes, en phase de création ou de développement.

Elle développe ainsi un rôle de conseil et d'appui financier auprès des créateurs d'entreprise, en collaborant avec des structures comme :

- le Réseau Entreprendre PACA qui a pour vocation d'accompagner des personnes qui entreprennent, en s'appuyant sur le savoir-faire de dirigeants confirmés. Une aide financière, délivrée à titre personnel, permet de renforcer les fonds propres de l'entreprise et de créer ainsi un effet de levier,
- les Pépinières d'entreprises innovantes, comme Marseille Innovation, qui permettent à des start-up en devenir de bénéficier de conseils d'experts sur les principaux champs liés au développement d'une entreprise, mais aussi d'être accompagnées par la Banque Populaire aux stades de la création, de l'amorçage et du développement,
- les Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique et Solidaire (PRIDES), initiés par la Région PACA, et les Pôles de Compétitivité qui rassemblent des entreprises en création et en développement sur un même secteur et les incitent à coopérer,
- les Incubateurs PACA qui permettent d'accompagner, de conseiller et de financer des créations d'entreprise innovantes qui valorisent, dans le privé, la recherche publique,
- le réseau France Initiative au travers duquel les collaborateurs de la Banque Populaire Provençale et Corse apportent leur expertise en s'associant aux manifestations organisées par les 14 plateformes situées sur son territoire et dont elle est partenaire,
- les deux agences départementales de développement économique (Bouches du Rhône et Vaucluse) qui promeuvent leurs départements et proposent aux entreprises hors territoire, un accompagnement en matière de création, développement, prospection et accueil d'entreprises françaises et internationales, reprise - transmission, promotion économique du territoire.

Elle apporte également son soutien aux Chambres de Commerce et d'Industrie et aux Chambres des Métiers et de l'Artisanat, en matière de compétences bancaires.

1.5.5. Environnement

La démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Provençale et Corse vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Provençale et Corse génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Des actions de sensibilisation et d'information portant sur les gestes responsables en matière d'environnement ont été menées auprès de collaborateurs à l'occasion de la Semaine Européenne du Développement Durable.

L'action de la Banque Populaire Provençale et Corse s'inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l'impact environnemental menée à l'échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables,
- un outil informatique de collecte et restitution des indicateurs RSE de l'ensemble des entreprises du groupe,
- des actions de réduction de l'empreinte carbone,
- l'animation d'une filière métier dédiée.

1.5.5.1. Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire Provençale et Corse doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- un défi technique. Il s'agit de mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace,
- un défi organisationnel. Le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels,
- un défi financier. Au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Banque Populaire Provençale et Corse se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

Elle s'appuie également sur les travaux du groupe : en 2015, la direction développement durable de BPCE a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l'identification et évaluation des différentes filières économiques concernées,
- l'analyse du positionnement et des performances actuels des banques du groupe sur ces marchés,
- l'évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du groupe,
- l'innovation et le développement de l'offre Banque universelle qui offre la capacité à chaque banque de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la gestion et la valorisation des ressources naturelles, les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse),
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments,
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smartgrids),
- recyclage et nouveaux matériaux,
- renouvellement des outils de production des entreprises,
- agriculture durable,
- transport durable (transport public, voitures, vélos),
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Banque Populaire Provençale et Corse d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 13- Crédits verts : production en nombre et en montant

| | 2015 | | 2014 | |
|-----------------------------------|--------------|--------|--------------|--------|
| | Encours (M€) | Nombre | Encours (M€) | Nombre |
| Eco-PTZ | 4 | 379 | 4,5 | 387 |
| PREVair (prêt sur ressources LDD) | 1,9 | 219 | 2,7 | 271 |
| PREVair (sur ressources CODEVair) | 0,3 | 22 | 0,4 | 30 |
| PROVair | 0,4 | 6 | 0,3 | 5 |

Tableau 14– Épargne : production en nombre et en montant

| | 2015 | | 2014 | |
|---------------------------------|--------------|--------|--------------|--------|
| | Encours (M€) | Nombre | Encours (M€) | Nombre |
| Livret de Développement Durable | 301 | 90 603 | 302 | 90 713 |
| Livret CODEVair | 8,8 | 580 | 6,6 | 569 |

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités, économie sociale

La Banque Populaire Provençale et Corse accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services clefs en main.

Depuis 2013, les trois Banques Populaires de la Région PACA (Provençale et Corse, Alpes et Côte d'Azur), la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et le FEDER (Fonds Européen de Développement Economique et Régional) ont signé la convention opérationnelle du dispositif JEREMIE PACA (Aide Européenne aux PME).

Cette convention prévoit la réalisation de 121,7 M€ de prêts d'ici le 31 mai 2016, pour les trois Banques réunies, assortis d'une garantie gratuite à 80 %, de la part d'un fonds doté par la Région Provence Alpes Côte-d'Azur et le FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), avec comme contrepartie une réduction de taux et des garanties personnelles du dirigeant limitées à 50 %.

Destinée aux PME installées et/ou réalisant leurs investissements dans la Région Provence Alpes Côte-d'Azur, cette convention vise les structures faisant partie d'un PRIDES (Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire) ou d'un Pôle de Compétitivité, celles ayant un investissement en efficacité énergétique/énergie renouvelable, mais aussi celles des secteurs industriel, touristique et de la construction.

En 2015, 345 PME, clientes de la Banque Populaire Provençale et Corse, ont bénéficié du dispositif pour un montant de près de 55 millions d'euros de prêts.

Au travers de sa Société de Capital Risque, elle entre au capital d'entreprises de green-business régionales, en finançant par exemple, le développement d'un vitrage combinant haute isolation thermique et capacités de production d'électricité par l'utilisation de technologies photovoltaïques ou encore en accompagnant une société innovante dans les opérations de démantèlement des installations nucléaires.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

1.5.5.2. Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Provençale et Corse réalise depuis 2012 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ainsi qu'une cartographie de ces émissions par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Provençale et Corse est celui des Achats et services qui représente 38 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Tableau 15 - Émissions de gaz à effet de serre

| | 2015 tonnes eq CO2 |
|---------------------------|--------------------|
| Energie | 560 |
| Achats et services | 4 470 |
| Déplacements de personnes | 2 694 |
| Immobilisations | 1 522 |
| Autres | 2 685 |

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Provençale et Corse a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie avec l'installation de la domotique dans les agences,
- les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté plus de 69.000 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 104.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à utiliser des transports plus propres. Ainsi certaines actions ont été mises en place :

- les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la téléconférence. Le nombre de formations en présentiel a diminué au profit d'e-learning ou de classes virtuelles,
- une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO₂ et leur nombre a été augmenté,
- la prise en charge par l'entreprise d'une partie des cartes de transport en commun (bus, tram, réseaux ferrés) permettant aux collaborateurs d'optimiser leurs modes de déplacement faiblement émetteur en émission de gaz à effet de serre (GES),
- l'incitation, compte tenu de son impact environnemental moindre, à prendre le train, pour les distances le permettant, plutôt que l'avion.

1.5.5.3. Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Provençale et Corse poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites,
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)

| | 2015 | 2014 |
|--|------|------|
| Consommation totale d'énergie (électricité) par kWh/m ² | 352 | 362 |

Parmi les actions définies pour réduire la consommation, citons notamment :

- l'utilisation d'ampoules basse consommation et l'installation étendue des lampadaires à détection de présence dans les bureaux,
- la mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends,
- la construction d'un nouveau siège pour la Banque Populaire Provençale et Corse - Pythéas Prado - conforme aux exigences des labels HQE (Haute Qualité Environnementale) et BBC (Bâtiment Basse Consommation), avec notamment :
 - des panneaux solaires fournissant l'eau chaude nécessaire au fonctionnement de la cuisine du restaurant,
 - une gestion centralisée pour la température, l'électricité... qui en fait un bâtiment conforme à la réglementation thermique,
- la construction d'un nouveau Siège également pour la Banque CHAIX, répondant aux labels HQE et BBC.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Provençale et Corse sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 17- Consommation de papier

| | 2015 |
|--|------|
| Tonne de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP | 0,08 |

En 2015, la Banque a poursuivi l'opération «zéro papier», visant à réduire le stockage et la circulation de papier. Elle a également développé de nouveaux modes de relation avec ses clients en généralisant la signature électronique des contrats et la présence de tablettes numériques en agence.

Soucieuse de son impact environnemental, elle utilise désormais, dans ses GAB, des rouleaux de papier sans bisphénol A et poursuit son opération, initiée en 2014, de dématérialisation des extraits de compte auprès de ses clients.

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques.

Cependant, plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Par exemple, au sein du Siège Pythéas Prado, tous les robinets ont été équipés d'économiseurs d'eau et un système de récupération des eaux de pluie permet l'arrosage des espaces verts.

La consommation d'eau en consolidé en 2015 s'élève à 22.857 m³.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Provençale et Corse. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Sensible à ce sujet, elle a fait le choix, lors de l'aménagement de son nouveau Siège et de ses agences, de privilégier du mobilier et des matériaux issus de produits en bois certifié et répondant à la préservation de la biodiversité.

1.5.5.4. Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Provençale et Corse respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments,
- de déchets électroniques et électriques (DEEE),
- de mobilier de bureau,
- d'ampoules,
- de gestion des fluides frigorigènes,
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...). Dans ce domaine, elle a fait le choix de confier la collecte et le traitement de tous ses déchets papier à un prestataire partenaire de l'économie sociale et solidaire, et le recyclage à des papetiers recycleurs. Il en est de même pour les cartouches d'encre usagées qui sont récupérées et reconditionnées.

Tableau 18- Déchets (en tonne)

| | 2015 | 2014 |
|--|------|------|
| Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) | 0 | 5 |
| Total de Déchets Industriels banals (DIB) | 148 | 152 |

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Banque Populaire Provençale et Corse se réfère à la réglementation qui limite, depuis le 1^{er} juillet 2013, les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁶. Plusieurs actions ont été initiées et notamment la mise en place :

- de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences ;
- de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière ;
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

1.5.6. Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseurs responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat ⁽⁷⁾.

La Banque Populaire Provençale et Corse inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseurs Responsables ».

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- Dans le processus achats.

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.
- Dans le Plan de Performance Achats.

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

 - actualiser l'expression du besoin et son impact écologique,
 - garantir un coût complet optimal,
 - intensifier la coopération avec les fournisseurs,
 - recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

⁶ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⁷ <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

- Dans la relation fournisseur.

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées et un programme national d'informations a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Par ailleurs, la Banque Populaire Provençale et Corse met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 40 jours en 2015.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'action en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées) qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010 a été lancée, au sein du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2015, la Banque Populaire Provençale et Corse confirme cet engagement avec près de 12 375 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Banque Populaire Provençale et Corse contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 0.55 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 19- Achats au secteur adapté et protégé

| | 2015 | 2014 |
|---|----------|----------|
| Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015) | 12 375 € | 44 533 € |
| Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015) | 0,55 | 2,88 |

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet « AgiR » et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire Provençale et Corse se fixe pour objectif de développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi le taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

Le taux d'emploi direct ayant déjà atteint un bon niveau, les pistes d'amélioration s'orientent vers le recours à la Sous-traitance. Un travail de sensibilisation est mené auprès des différents services afin de s'engager dans une action durable auprès des ESAT (Exemple : reprographie les livrets de formation à destination de nos apprenants). Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire Provençale et Corse s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées)
- la lutte contre la fraude
- la prévention des conflits d'intérêts
- la politique des cadeaux, avantages et invitations
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2015, 80 %⁸ des collaborateurs de la Banque Populaire Provençale et Corse et de sa filiale ont été formés aux politiques anti-blanchiment⁹.

1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225¹⁰)

1.5.8.1. Information sociales

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Chapitre rapport RSE |
|---------------------|--|--|----------------------|
| a) Emploi | l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique | Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique | 1.5.3.1 |
| | | Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges) | 1.5.3.1 |
| | les embauches et les licenciements | Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe | 1.5.3.1 |
| | | Structure des départs CDI par motif | 1.5.3.1. |
| | les rémunérations et leur évolution | Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian | 1.5.3.2. |
| | | Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe | |

⁸ Pourcentage calculé par rapport à une activité formation de deux années et sur l'effectif permanent moyen temps plein.

⁹ Nombre de collaborateurs (CDI / CDD / ALTERNANT) ayant reçu la formation lutte anti-blanchiment depuis moins de 2 ans.

¹⁰ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprise de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Chapitre rapport RSE |
|---|---|---|----------------------|
| b) Organisation du travail | l'organisation du temps de travail | % de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes | 1.5.3.3. |
| | | Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures) | 1.5.3.3. |
| | l'absentéisme | Taux d'absentéisme | 1.5.3.3. |
| c) Relations sociales | l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci | % des collaborateurs couverts par une convention collective | 1.5.3.3. |
| | le bilan des accords collectifs | Texte descriptif | 1.5.3.3. |
| d) Santé et sécurité | les conditions de santé et de sécurité au travail | Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail | 1.5.3.3. |
| | le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail | Bilan de l'accord santé et sécurité | 1.5.3.3. |
| | les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles | Nb d'accidents du travail | 1.5.3.3. |
| e) Formation | les politiques mises en œuvre en matière de formation | % de la masse salariale consacrée à la formation | 1.5.3.1. |
| | | Montant des dépenses de formation (euros) | |
| | | % de l'effectif formé | |
| | | Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences) | 1.5.3.1 |
| | Répartition des formations selon le domaine | | |
| le nombre total d'heures de formation | Nb total d'heures de formation | 1.5.3.1 | |
| f) Egalité de traitement | les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes | Description de la politique mixité | 1.5.3.2 |
| | les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées | Description de la politique handicap | 1.5.3.2 |
| | | Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect) | 1.5.3.2. |
| | Nb de recrutements et d'adaptations de poste | | |
| la politique de lutte contre les discriminations | Description de la politique de lutte contre les discriminations | 1.5.3.2. | |
| g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives | au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective | Description des actions | 1.5.3.2. |
| | à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession | | |
| | à l'élimination du travail forcé ou obligatoire | | |
| | à l'abolition effective du travail des enfants | | |

1.5.8.2. Informations environnementales

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Chapitre rapport RSE |
|---|--|--|----------------------|
| a) Politique générale en matière environnementale | - l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement | Description de la politique environnementale | 1.5.5. |
| | - les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement | Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement | 1.5.5. |
| | - les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions | Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas) | 1.5.5. |
| | - montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours | Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé | NA |
| b) Pollution et gestion des déchets | - les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement | Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique | NA |
| | - les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets | Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E) Total de Déchets Industriels Banals (DIB) | 1.5.5.4. |
| | - la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité | Risque de nuisances lumineuses voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets » | 1.5.5.4. |
| c) Utilisation durable des ressources | - la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales | Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau | 1.5.5.3. |
| | - la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation | Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP | 1.5.5.3. |
| | | Consommation totale d'énergie par m ² | 1.5.5.3. |
| | | Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments | 1.5.5.3. |
| | - la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables | Total des déplacements professionnels en voiture | 1.5.5.2. |
| | | Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES | 1.5.5.2. |
| | - l'utilisation des sols | Non pertinent au regard de notre activité | NA |

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Chapitre rapport RSE |
|----------------------------------|---|---|----------------------|
| d) Changement climatique | - les rejets de gaz à effet de serre | Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) | 1.5.5.2. |
| | | Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) | |
| | | Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service | 1.5.5.2. |
| | - l'adaptation aux conséquences du changement climatique | Description des mesures prises | 1.5.5.2. |
| e) Protection de la biodiversité | - les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité | Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité | 1.5.5.3. |

1.5.8.3. Indicateurs sociétaux

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Chapitre rapport RSE |
|---|--|--|----------------------|
| a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société | - en matière d'emploi et de développement régional | Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant | 1.5.2.1. |
| | | Financement du logement social : production annuelle en montant | |
| | | Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant | |
| | | Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice | |
| | | Montant du CICE au titre de l'exercice | |
| | - sur les populations riveraines ou locales | Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites) | 1.5.2.3. |
| | | Nombre d'agences en zone rurale | |
| | | Nombre d'agences en ZUS | |
| | | Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences | |
| b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines | - les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations | Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte | 1.5.1.1. |
| | - les actions de partenariat ou de mécénat | Montants des actions de mécénat par catégorie | 1.5.4. |
| | | Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat | 1.5.4. |

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Chapitre rapport RSE |
|--|---|---|----------------------|
| c) Sous-traitance et fournisseurs | - la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux | Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015) | 1.5.6. |
| | | Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015) | |
| | | Description de la politique d'achats responsables | 1.5.6. |
| | | Formation « achats solidaires » | 1.5.6. |
| | | Délai moyen de paiement des fournisseurs | 1.5.6. |
| d) Loyauté des pratiques | - l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale | Description des mesures prises | 1.5.6. |
| | - les actions engagées pour prévenir la corruption | % de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment | 1.5.7. |
| - les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs | Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe | Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP | |
| | Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés | | 1.5.4.3. |
| | Formations Finances & Pédagogie | | NA |

1.5.8.4. Indicateurs métier

| Domaine article 225 | Sous domaine article 225 | Indicateurs rapport annuel | Chapitre rapport RSE |
|--|--------------------------|---|----------------------|
| Produits et services responsables | Crédits verts | Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant) | 1.5.5.1. |
| | | PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) | |
| | | PREVair (sur ressources CODEVair) | |
| | | PREVAir Auto | |
| | | PROVair | |
| | ISR | Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015 | 1.5.2.2. |
| | Épargne | Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants) | 1.5.5.1. |
| | | CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants) | |
| | Microcrédits | Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant | 1.5.4.3. |
| | | Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant | |
| Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant | | | |
| Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants | | | |

I.6. Activités et résultats consolidés du groupe

La consolidation est une technique comptable qui consiste à transcrire, dans des comptes uniques, la situation d'un ensemble de sociétés apparentées ayant des liaisons d'intérêts communs, mais chacune une personnalité autonome.

L'objectif est d'obtenir une image financière d'un groupe à l'instar de celle que l'on aurait avec la comptabilité ordinaire s'il n'existait qu'une seule entreprise, mais plus complète au plan économique.

Les établissements de crédit qui, comme la Banque Populaire Provençale et Corse, contrôlent de manière exclusive une ou plusieurs sociétés ou qui exercent une influence notable sur celles-ci, sont tenus d'établir et de publier des comptes consolidés.

A chaque type de contrôle exercé par le groupe correspond un mode de consolidation :

- Au contrôle exclusif correspond l'intégration Globale (IG),
- A l'influence notable correspond la Mise En Equivalence (MEE).

Le périmètre de consolidation

Les sociétés consolidées du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont :

- Banque Populaire Provençale et Corse,
- Banque Chaix,
- Société Immobilière Provençale et Corse,
- Sociétés de caution mutuelle,
- SCI Pythéas Prado I et SCI Pythéas Prado II,
- Silo FCT Titrisation.

Au cours de l'exercice 2015, la SAS Sociétariat Provençale et Corse a été déconsolidée suite à la cession aux clients des parts sociales qu'elle détenait.

Depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2011, le groupe Banque Populaire Provençale et Corse est dans l'obligation de publier des comptes IFRS (International Financial Reporting Standard). Les normes IFRS sont des normes comptables :

- Adoptées par l'Union européenne ainsi que de nombreux pays, dont le Japon, le Canada, la Chine mais pas les Etats-Unis,
- En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés).

Les IFRS ont été adoptées par l'Union européenne pour :

- Mieux informer sur la performance,
- Harmoniser la lecture des comptes,
- Renforcer la transparence.

Les normes IFRS répondent à quatre grands principes :

- Juste valeur : évaluation au prix du marché,
- Reconnaissance des revenus et des charges : combinaison du principe de la juste valeur et de l'image fidèle,
- Information financière : fournir une information plus complète et plus transparente aux utilisateurs,
- Mesure de la performance : abandon du principe de prudence.



1.6.1. Résultats financiers consolidés

Le produit net bancaire consolidé 2015 s'élève à 203,2 millions d'euros contre 177,4 millions d'euros en 2014, en hausse de 14,5%.

Cette évolution se décompose en :

- la prise en compte en IFRS de la juste valeur des instruments financiers de couverture et de transaction qui se solde par un produit de 8,4 millions d'euros en 2015, contre une charge de 17,6 millions d'euros en 2014. En 2015, la banque a procédé à une renégociation d'emprunts structurés permettant de figer le coût de ces produits sur leur durée restante à courir,
- une diminution de 18,2 millions d'euros des produits d'intérêts, la production en prêts dans les deux banques ne compensant pas la baisse des taux de production ainsi que les rachats ou renégociations,
- une diminution des charges d'intérêts de 7,9 millions d'euros résultant notamment de la baisse des taux de l'épargne réglementée,
- une augmentation des commissions nettes de 9,8 %.

Le coefficient d'exploitation s'améliore de près de 10 points et se situe en 2015 à 73 %.

Le résultat brut d'exploitation est de 54,8 millions d'euros en 2015 contre 31,3 millions d'euros en 2014, en progression de 75,1%. Compte tenu du maintien des charges d'exploitation et charges d'amortissements, le poids de l'impact positif (+25 millions d'euros) de la juste valeur des instruments financiers de couverture et de transaction dans le PNB de l'exercice explique la progression du résultat brut d'exploitation.

Le coût du risque s'améliore à -14,2 millions d'euros en 2015 contre -16 millions d'euros en 2014. Cette amélioration s'explique par une progression des récupérations au cours de l'exercice, tant pour la Banque Populaire Provençale et Corse que pour ses filiales.

L'impôt sur les sociétés progresse fortement à -13,3 millions d'euros en 2015 contre -4,3 millions d'euros en 2014. Cette progression résulte de l'évolution favorable du résultat avant impôts qui passe de 15,2 millions d'euros en 2014 à 40,9 millions d'euros en 2015.

Le résultat net consolidé s'affiche à 27,6 millions d'euros en 2015 contre 10,9 millions d'euros en 2014, soit une hausse de près de 17 millions d'euros.

1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels

Les activités du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont limitées à un secteur, celui de la vente de détail.

1.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

Les activités du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse étant limitées à un seul secteur, la description est inscrite dans la présentation des comptes consolidés et individuels.

1.6.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total bilan consolidé IFRS progresse de 6,2 % et s'établit à 6,54 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

Les actifs financiers disponibles à la vente augmentent de 11 millions d'euros notamment suite à la souscription d'obligations par la Banque Chaix.

Les prêts et créances à la clientèle sont en croissance de 6,7 %, tirés par des productions de crédits immobiliers et de crédit à l'équipement respectivement en hausse de 7,6 % et 4,6 %.

Au passif, la valorisation des instruments dérivés est en baisse de 19 millions d'euros notamment suite à la renégociation d'emprunts structurés.

Les opérations avec la clientèle sont en augmentation de 3,9 % et s'établissent à 4 616 millions d'euros à fin 2015. Cette progression résulte principalement de l'augmentation de près de 202 millions d'euros des dépôts à vue.

A fin 2015, les capitaux propres atteignent 511,6 millions d'euros dont 469,8 millions d'euros de capital, primes liées et réserves consolidées. Cet accroissement s'explique pour partie par une augmentation de capital de 9,9 millions d'euros. Les réserves consolidées et les gains et pertes sur capitaux correspondent à l'ensemble des valorisations historiques ayant impacté directement les capitaux propres et non le résultat.

Au hors-bilan, le montant des engagements de garantie reçus par le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse est de 1 345,2 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 176,1 millions d'euros un an plus tôt. Cet encours est la résultante des volumes de crédits distribués avec l'aval, d'une part, de la Casden Banque Populaire au profit de nos clients de l'éducation nationale et, d'autre part, des sociétés de caution mutuelle, Socama pour les crédits aux artisans, Socami Provence Corse et SACEF pour les crédits à l'habitat.

1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

La capacité bénéficiaire, après impôts, de la Banque Populaire Provençale et Corse ressort à 21,5 millions d'euros. Après une dotation prudentielle au Fonds pour Risques Généraux Bancaires (FRBG), le résultat net s'établit à 5,53 millions d'euros pour l'exercice 2015, contre 5,44 millions d'euros en 2014.

L'évolution de nos capitaux gérés, en valeur moyenne annuelle, s'établit comme suit :

- 3 708 millions d'euros pour les encours de crédits à la clientèle, soit une progression de 0,24 % en 2015 par rapport à 2014 résultant d'un maintien des crédits à moyen et long terme (crédits d'équipements, prêts immobiliers),
- 3 125 millions d'euros pour les ressources monétaires, en hausse de 6,7 % par rapport à 2014, avec une bonne progression des dépôts à vue.

La marge d'intérêt s'établit à 83,4 millions d'euros, en diminution de 9,65 % par rapport à l'exercice 2014. Cette baisse significative de 9 millions d'euros porte essentiellement sur la marge d'intérêts clientèle sous l'effet de la courbe des taux longs et du volume des renégociations et des rachats anticipés, compensée partiellement par une diminution des charges sur ressources liée à la baisse de taux de l'épargne réglementée.

Dans le même temps, les commissions nettes ont progressé de 7,9 % par rapport à 2014 (soit 4,20 millions d'euros). Cette évolution est liée essentiellement aux frais de renégociation et aux pénalités de remboursement anticipé (représentant une progression de 2,53 millions d'euros).

Les charges d'exploitation atteignent 103,06 millions d'euros soit une évolution de 3,8 % par rapport à 2014, en hausse de 3,77 millions d'euros. L'évolution des frais de personnel a été impactée par la hausse de la provision d'intéressement liée à la signature d'un nouvel accord et d'un versement à titre exceptionnel en début d'année 2015. L'augmentation des frais généraux de 1,21 millions d'euros résulte pour partie des frais afférents au nouveau siège, dont le loyer est versé à la SCI Pythéas Prado II.

Dans une conjoncture économique peu favorable, le coût du risque se situe à 10,30 millions d'euros, en diminution de 1,19 millions d'euros par rapport à 2014. Le taux de couverture des créances douteuses et contentieuses se maintient à un bon niveau.

Sur la base d'une rémunération versée aux parts sociales de 3 962 954,52 euros, les mises en réserves se montent à 372 883,26 euros et le résultat distribuable est de 11 259 045,89 euros.

Son affectation inscrite dans la troisième résolution soumise à l'assemblée générale permettra la répartition suivante des fonds propres :

- Capital social : 248,95 millions d'euros,
- Réserves et report à nouveau : 245,17 millions d'euros,
- FRBG : en hausse de 16 millions d'euros pour atteindre 66,7 millions d'euros.

Les ratios prudentiels respectent les limites réglementaires en décembre 2015 :

- Ratio de solvabilité : 11,60 %, pour un minimum de 8 %,
- Ratio de liquidité : 107,47 %, pour un minimum de 100 %.

1.7.2. Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan atteint 5,00 milliards d'euros à fin 2015 contre 4,85 milliards d'euros à fin 2014.

A l'actif, l'augmentation du poste « créances sur établissement de crédit » de 113,76 millions d'euros résulte essentiellement de la variation entre 2014 et 2015 du solde du compte ordinaire détenu par la Banque Populaire Provençale et Corse chez BPCE. Cette hausse s'inscrit en 2015 dans une volonté d'augmenter la réserve de liquidité afin de répondre aux exigences réglementaires.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées représentent 393,26 millions d'euros, soit une progression de 3,65 millions d'euros. Cette évolution est principalement liée à l'augmentation de capital de la SCR Provençale et Corse soit 2,07 millions d'euros (filiale détenue à 100%).

Les opérations avec la clientèle atteignent 3 106,95 millions d'euros soit une progression de 2,85%, tirée par la production de crédits immobiliers et crédits à l'équipement.

Au passif, le capital social passe de 239,10 millions d'euros en 2014 à 248,95 millions d'euros en 2015. Depuis le rachat des CCI en 2013, la SAS Sociétariat BPPC n'a plus lieu d'assurer la fixité périodique du capital de la Banque Populaire Provençale, ainsi en 2015 le stock des parts sociales détenu par la SAS est totalement soldé et la Banque Populaire Provençale et Corse redevient une structure à capital variable.

Les capitaux propres au 31/12/2015 s'élèvent à 498,08 millions d'euros, dont 235,56 millions d'euros de réserves avant affectation du résultat. Le FRBG (Fonds pour Risque Bancaire Général) s'établit à 66,7 millions d'euros, après une dotation de 16 millions d'euros au titre de l'exercice 2015.

Les ressources clientèles, avec 3,04 milliards d'euros, sont en progression de 5,4% par rapport à 2014. Cette évolution vient en partie de la progression des dépôts à vue, soit 12,47 %. Les encours d'épargne liquide restent stables malgré des taux de rémunération à la baisse.

Dans le Hors-bilan, les engagements de garantie reçus passent de 767,28 millions d'euros en 2014 à 804,85 millions d'euros en 2015 (soit une progression de 4,9 %). Il s'agit, d'une part, de contre garanties reçues de la Casden Banque Populaire sur les crédits octroyés à nos clients de l'éducation nationale, et, d'autre part des sociétés de cautions artisanales pour les crédits aux artisans, et enfin, de la Socami Provence Corse, de la SACEF, et du Crédit Logement pour les crédits à l'habitat.

Dans le même temps, les engagements de garantie donnés, liés à notre activité de crédit enregistrent un recul de 12,4 % par rapport à 2014, passant ainsi de 162,17 millions d'euros en 2014 à 142,07 millions d'euros en 2015.

1.8. Fonds propres et solvabilité

1.8.1. Gestion des fonds propres

1.8.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie I a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution,
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4 % en 2014, puis 4,5 % les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5 % en 2014, puis de 6 % les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8 %.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - la nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2015, les plus-values latentes sur actif financiers disponibles à la vente (AFS) sont intégrées à hauteur de 40 % (elles étaient exclues à 100 % en 2014). Jusqu'en 2018, elles seront intégrées annuellement par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie I. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014,
 - la partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20 % chaque année à partir de 2014,
 - les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10 % à partir de 2015,
 - la clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2021, le pourcentage applicable est de 70 % en 2015 et diminue de 10 % annuellement jusqu' en 2021,
 - les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10 % ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20 % à compter de 2014. La part de 60 % résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %.

1.8.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2. La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). À fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement, remettant sur base consolidée dont la principale filiale est la Banque Chaix détenue à 100%, s'établissent à 286,79 millions d'euros.

1.8.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

À fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 286,79 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 249,58 millions d'euros à fin 2015 avec une progression de 9,98 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales,
- les réserves prudentielles de l'établissement se montent à 214,18 millions d'euros avant affectation du résultat 2015,
- les déductions s'élèvent à 271,41 millions d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. L'écart d'acquisition débiteur (Goodwill) lié à la détention de la Banque Chaix vient également en déduction de ces fonds propres pour un total de 114,11 millions d'euros.

1.8.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres additionnels de catégorie 1 (additional T1). En effet, les éléments de déductions des fonds propres additionnels de catégorie 1 excèdent les fonds propres additionnels de catégorie 1 pour un montant de 39,58 millions d'euros. Cet excédent de déduction est retenu en moins des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

1.8.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres de catégorie 2 (Tier 2). En effet, les éléments de déductions des fonds propres de catégorie 2 excèdent les fonds propres de catégorie 2 pour un montant de 2,64 millions d'euros. Cet excédent de déduction est retenu en moins des fonds propres additionnels de catégorie 1 (additional Tier 1).

1.8.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2015 le ratio de solvabilité s'établit à 11,60%.

1.8.2.6. Tableau de composition des fonds propres

| Fonds Propres - Présentation Bale III (montants exprimés en millions d'euros) | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|---------------|---------------|
| CAPITAL | 249,58 | 239,60 |
| BENEFICES NON DISTRIBUES : Réserves, report à nouveau, bénéfice de l'exercice diminués des dividendes prévisionnels | 243,94 | 218,92 |
| OCI sur titres à revenus variables et revenus fixes, sur passifs sociaux, CFH | 14,23 | 10,62 |
| Ajustements liés aux filtres prudentiels : | | |
| - Plus ou moins-values latentes sur opérations de couverture des flux de trésorerie | 4,53 | 6,63 |
| - DVA (risque de non-exécution) | - | 0,04 |
| -(-) AVA (ajustement additionnel) | - 0,50 | - 0,48 |
| (-) Goodwill Banque Chaix | - 114,11 | - 114,11 |
| (-) Autres immobilisations incorporelles (y compris droit au bail) | - 2,38 | - 2,53 |
| (-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues | - 17,72 | - 17,48 |
| (-) titres de participation < 10% détenus dans les entités du secteur financier | - 97,62 | - 93,55 |
| (-) montant Impôts Différés Actif dépendant de bénéfices futures et résultant de différences temporelles dépassant le seuil de 10% | - | - 4,72 |
| (-)Éléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie I | - 39,58 | - 47,78 |
| Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de base de catégorie I | 46,42 | 58,53 |
| CET I | 286,79 | 253,61 |
| Ratio Common Equity Tier I -CET I | 11,60 % | 10,94 % |
| (-) Eléments de déduction de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2 | - 2,65 | - |
| Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres additionnels de catégorie I | - 36,93 | - 47,78 |
| Eléments de déduction des fonds propres additionnels de catégorie I excédant les fonds propres additionnels de catégorie I | 39,58 | 47,78 |
| AT1 (Additional tier 1) | - | - |
| Ratio Tier 1 | 11,60 % | 10,94 % |
| Instruments de fonds propres libérés (T2) (Emprunt subordonné BPCE -amortissements prudentiels) | 29,53 | 49,53 |
| Ajustements transitoires liés aux droits antérieurs applicables aux fonds propres de catégorie 2 | 3,33 | |
| Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues | 8,30 | 7,45 |
| (-) Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants | - 25,49 | - 25,91 |
| Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2 | - 18,32 | - 19,61 |
| Eléments de déduction des fonds propres de catégorie 2 excédant les fonds propres de catégorie 2 | 2,65 | |
| T2 (Tier 2) | - | 11,47 |
| Ratio de solvabilité Fonds propres totaux | 11,60 % | 11,44 % |

Exigences de fonds propres

1.8.2.7. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 472,60 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 197,81 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWVA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - o pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT),
 - o pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.2.8. Ratio de Levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio présenté ci-dessous ne reprend pas les dispositions de ce règlement modificatif, puisque les déclaratifs envoyés à l'autorité compétente sont toujours fondés sur les dispositions antérieures du CRR. Le ratio présenté est donc conforme à celui transmis à l'autorité compétente.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier du groupe Banque Populaire Provençale et Corse calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 4,01 % au 31 décembre 2015 sur la base des fonds propres de catégorie I phasés.

Sans l'application des mesures transitoires, le ratio de levier du groupe Banque Populaire Provençale et Corse s'élève à 3,92 %.

| En millions d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------|------------|
| FONDS PROPRES TIER I | 286,8 | 253,6 |
| Total Bilan | 6 525 | 6 140 |
| Retraitements prudentiels | 221 | 215 |
| TOTAL BILAN PRUDENTIEL | 6 304 | 5 925 |
| Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹ | 19 | 20 |
| Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ² | | |
| Hors bilan (engagements de financement et de garantie) | 826 | 771 |
| Autres ajustements réglementaires | | |
| TOTAL EXPOSITION LEVIER | 7 149 | 6 716 |
| Ratio de levier | 4,01 % | 3,78 % |

¹ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future

² Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

I.9.Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent,
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité,
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels,
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction au sein de la direction Risques et Conformité pour les risques de crédit, les risques de non-conformité et la délinquance financière, les risques opérationnels dont la sécurité des systèmes d'information et les risques financiers.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération et la direction des Prestations pour les aspects touchant à la sécurité des personnes et des biens et au juridique et des Systèmes d'Information.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit quatre fois par an sous la présidence du directeur de l'Audit interne par délégation du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : la direction de l'Audit interne, la direction Risques et Conformité, la direction Finances/Révision comptable, la direction de l'Exploitation et différentes directions opérationnelles en fonction de l'ordre du jour.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière,
- du niveau des risques effectivement encourus,
- de la qualité de l'organisation et de la gestion,
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques,
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion,
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise,
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.



1.9.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **le Directeur Général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité des risques.
- **Le comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- Un **comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.

1.10. Gestion des risques

1.10.1. Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1. Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2. La Direction des Risques

La Direction des Risques de la Banque Populaire Provençale et Corse, est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques

La Direction des Risques de la Banque Populaire Provençale et Corse exerce ses activités de contrôle sur la Banque Populaire Provençale et Corse et sur sa filiale à 100%, la Banque Chaix.

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...),
- identifie les risques et en établit la cartographie,
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités),
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques),
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central),
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution,
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...),
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

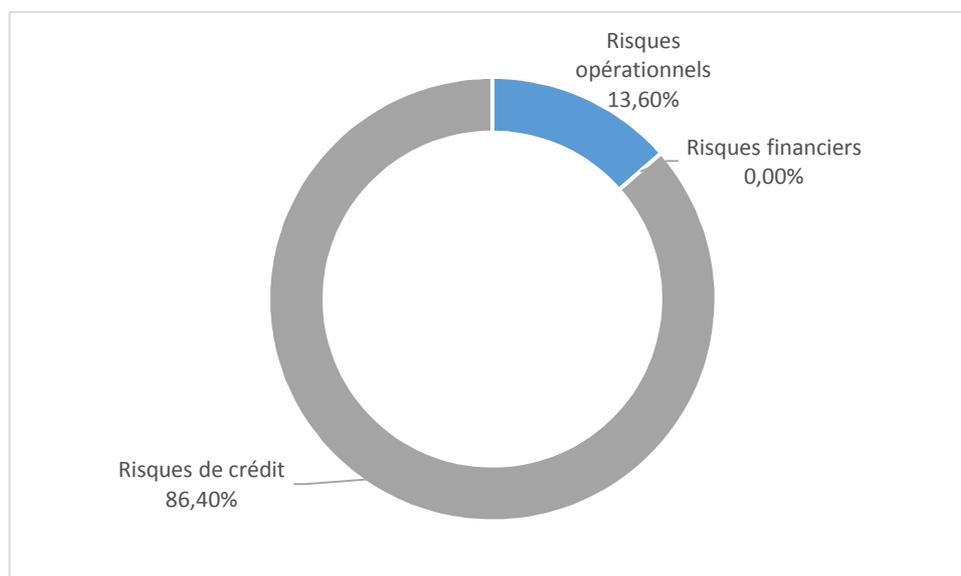
La Direction des Risques comprend 14 collaborateurs répartis en 2 unités. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels (y compris la fonction de Sécurité du Système d'Information et Plan d'Urgence et Poursuite d'Activité).

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques (Comité des Risques de Crédit, Comité Conformité et Risques Opérationnels). Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Principaux Risques de l'année 2015

Le profil global de risque de la Banque Populaire Provençale et Corse correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de Banque Populaire Provençale et Corse au 31/12/2015 est la suivante :



1.10.1.3. Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de Banque Populaire Provençale et Corse.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif,
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...),
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité,
- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe. En 2015 la BPPC a participé aux comités suivants : Comités Normes et Méthodes Risques Groupe et Comités des Risques de Crédit des Banques Populaires,
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes,
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques de notre établissement s'appuie sur la direction des Risques Groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe,

1.10.1.4. Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la Banque Populaire Provençale et Corse correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document factier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception,
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance.

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- **le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014),
- le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (*articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014*),
- **le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014),
- **le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014),
- **le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014).

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne notre établissement est exposé aux risques suivant :

- le Risque de levier excessif,
- le Risque de concentration,
- le Risque résiduel,
- le Risque de règlement – livraison,
- le Risque systémique.

Notre Établissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Établissements de BPCE.

La Banque Populaire Provençale et Corse est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, la Banque Populaire Provençale et Corse s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

La Banque Populaire Provençale et Corse est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèles que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

I.10.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Provençale et Corse.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire Provençale et Corse et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire Provençale et Corse est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire Provençale et Corse ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques liés aux conditions macroéconomiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la Banque Populaire Provençale et Corse ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire Provençale et Corse, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne.

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la Banque Populaire Provençale et Corse. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire Provençale et Corse, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Établissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation,
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère,
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III,
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne,
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix,
- une évolution des règles de reporting financier,
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères, et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

Risques liés au plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.



Facteurs de risques liés à l'activité du Groupe BPCE et au secteur bancaire

Le Groupe BPCE dont la Banque Populaire Provençale et Corse est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- **Risque de crédit.** Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.
- **Risque de marché et de liquidité.** Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple. La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires. Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :
 - le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt,
 - le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres,
 - le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.
- **Risque opérationnel.** Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisés au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Provençale et Corse passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la Banque Populaire Provençale et Corse s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire Provençale et Corse et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la Banque Populaire Provençale et Corse doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE.

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire Provençale et Corse est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire à savoir les départements des Bouches du Rhône, de Corse et du Vaucluse ainsi que le Gard la Drôme et l'Hérault concernant la Banque CHAIX.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire Provençale et Corse, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de *joint-ventures*.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3. Risques de crédit et de contrepartie

1.10.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le Comité des risques de crédit de la Banque Populaire Provençale et Corse, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégué de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation,
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction « gestion des risques de crédit » de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes,
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe,
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité,
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques,
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites,
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite,
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée,
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

1.10.3.4. Surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction « gestion des risques » étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Banque Populaire Provençale et Corse est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle,
- l'évaluation des risques (définition des concepts),
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts),
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données,
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local),
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

| en Millions d'euros | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---------------------|------------|------------|------------|------------|
| | Standard | IRB | Total | Total |
| | Exposition | Exposition | Exposition | Exposition |
| Souverains | 57 | 410 | 467 | 458 |
| Etablissements | 461 | 5 | 466 | 293 |
| Entreprises | 756 | 440 | 1 196 | 1 231 |
| Clientèle de détail | 4 886 | 1 | 4 887 | 4 570 |
| Titrisation | - | - | - | - |
| Actions | 64 | 0 | 65 | 56 |
| Total | 6 224 | 856 | 7 080 | 6 608 |

Le portefeuille d'engagement clientèle s'est développé en 2015 sur le segment clientèle de détail grâce à une production significative de crédits immobiliers à l'habitat.

| en Millions d'euros | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | | Variation | |
|---------------------|------------------|-------|------------------|-------|------------------|-----|
| | Exposition Brute | RWA | Exposition Brute | RWA | Exposition Brute | RWA |
| Souverains | 467 | 77 | 458 | 67 | 10 | 11 |
| Etablissements | 466 | 3 | 293 | 11 | 173 | -8 |
| Entreprises | 1 196 | 958 | 1 231 | 975 | -35 | -17 |
| Clientèle de détail | 4 887 | 783 | 4 570 | 626 | 317 | 158 |
| Titrisation | - | - | - | - | - | - |
| Actions | 65 | 210 | 56 | 178 | 8 | 32 |
| Autres actifs | 184 | 105 | 221 | 135 | -36 | -30 |
| Total | 7 265 | 2 136 | 6 829 | 1 991 | 436 | 145 |

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

La somme des 20 premiers engagements de l'établissement reste globalement stable entre les 2 exercices :

| | 31/12/2015 Risques bruts (en K€) | 31/12/2014 Risques bruts (en K€) |
|----------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Encours Top 20 | 219 424 | 216 937 |

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection.

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (Production bancaire) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (*Risques*) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit.

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire Provençale et Corse. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB,
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5. Travaux réalisés en 2015

Les Directions en lien avec le risque de crédit ont participé conjointement à différents projets locaux visant à optimiser les allocations en fonds propres affectées aux différents types d'exposition, à maîtriser les encours affectés de notes sensibles, à mieux encadrer les prises de participations dans des syndications et à améliorer la qualité des données.

La Banque Populaire Provençale et Corse a également intégré le suivi des projets du groupe BPCE notamment la poursuite de la mise en œuvre de la titrisation ou l'homologation en méthode de notation avancé pour les segments hors Retail.

Le coût du risque consolidé au 31/12/2015 s'élève à 14,2M€, en retrait par rapport à 2014, mais concentré sur la clientèle de détail (particuliers et professionnels) alors que le segment Entreprises a nécessité peu de dotations, contrairement à 2014.

1.10.4. Risques de marché

1.10.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit),
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale,
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2. [Organisation du suivi des risques de marché](#)

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe),
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...),
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe,
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

1.10.4.3. [Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule](#)

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe¹¹).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

Au 31 décembre 2015 et Conformément au dispositif du Groupe BPCE. Notre Etablissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

¹¹ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

1.10.4.4. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres sous surveillance.

1.10.4.5. Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif au niveau du Groupe afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

1.10.4.6. Travaux réalisés en 2015

La fonction « gestion des risques » réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

1.10.4.7. Information financière spécifique

La Banque Populaire Provençale et Corse n'a fait aucune opération dont la nature nécessiterait une information financière spécifique.

1.10.5. Risques de gestion de bilan

1.10.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre. Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*),
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe,
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii Groupe le cas échéant,
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe,
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites,
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan,
- des conventions et processus de remontées d'informations,
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites,
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Bilan et le Comité de Trésorerie traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme,
- les comptes de dépôts de nos clients,
- les émissions de certificats de dépôt négociables,
- les emprunts émis par BPCE,
- le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- **le gap de liquidité ou impasse** : l'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t). Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité,
- **les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans** : ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées. **Le risque de liquidité en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- **un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II** : il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux,
- **deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites** :
 - **en statique**, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique,
 - **en dynamique**, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

1.10.5.4. Travaux réalisés en 2015

Conformément à la charte du collatéral les contrôles normés par BPCE ont été mis en œuvre sur l'échantillon prescrit. Par ailleurs, une approche dynamique du suivi du LCR a été développée localement afin d'en analyser l'évolution.

1.10.6. Risques opérationnels

1.10.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...),
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

L'unité Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

L'unité Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité,
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie),
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts,
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs,
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Provençale et Corse, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante.

Comme pour chaque grand domaine de risque (Conformité, Risques Opérationnels, Risque de Crédit, Risques financiers) la gestion des Risques Opérationnels est organisée en filière incluant les différents niveaux de contrôle.

L'organisation et les missions de cette filière est régie par :

- la Charte Risques, sur le modèle de celle du Groupe, adoptée en Conseil d'Administration,
- la Politique de gestion du Risque Opérationnel.

La filière Risques Opérationnels s'appuie sur le Responsable Risques Opérationnels (RRO) et sur un réseau de correspondants opérationnels et/ou de managers internes, nommés les « correspondants risques ». Le Directeur Général et le Directeur des Risques et de la Conformité pilotent le dispositif.

Les missions de la filière sont principalement :

- Une mission de prévention des risques.
 - Veille réglementaire et opérationnelle.
 - Formation.
 - Application de normes et méthodes sécurisantes.
- Une mission de contribution à la politique de gestion des risques (limite maximale d'exposition au risque, allocation de moyens, politique de « couverture » des risques etc.
- Une mission de surveillance permanente des risques (contrôles, reportings etc.).
 - En relation avec les autres fonctions de contrôle, le RRO participe à des comités transverses (Nouveaux Produits et Processus, Coordination du Contrôle Interne).

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Provençale et Corse,
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte,
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Provençale et Corse dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 26 911 K€.

Les missions de l'unité Risques Opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de La Banque Populaire Provençale et Corse est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels,
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité,
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique,
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place,
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Travaux réalisés en 2015

Durant l'année 2015, la cartographie des Risques Opérationnels a été mise à jour au fil de l'eau en fonction des incidents (back testing) et des modifications de process.

Dans ce cadre, plus de 2 728 incidents ont été collectés sur l'année 2015. Certains incidents (créés antérieurement à 2015 et réévalués en 2015) sont encore en cours de traitement (Fraudes externes, pratique en matière d'emploi).

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels.

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 4 723 848,11 € (Consolidé COREP BPCX au 31/12/2015).

1.10.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Provençale et Corse a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la BP et/ou du groupe.

1.10.8. Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres,
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes,
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance »,
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention, la surveillance et le contrôle permanent en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre le financement du terrorisme (LCB/FT) ainsi que la coordination de la lutte contre la fraude externe. La lutte contre la fraude interne est rattachée à l'unité Conformité-Déontologie.

Des formations spécifiques à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont en place à destination des collaborateurs, soit en présentiel soit en e-learning, afin qu'ils soient en mesure de faire preuve d'une vigilance adaptée à ces risques.

Parmi les actions récurrentes menées à tous les niveaux de la banque, on peut noter :

- le suivi des états d'alerte générés par l'outil de contrôle et de profilage sur les mouvements des comptes conformément aux exigences de la réglementation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et aux préconisations de l'organe central du Groupe – BPCE,
- l'analyse des dossiers sensibles, les déclarations à TRACFIN (Traitement du Renseignement et de l'Action contre les Circuits Financiers Clandestins rattaché au ministère des Finances et des Comptes publics : Ce Service est chargé de recueillir, analyser et enrichir les déclarations de soupçons que les professionnels assujettis sont tenus, par la loi, de lui déclarer) et les réponses à ses demandes d'information,
- la mise à jour des procédures liées à cette activité,
- les contrôles à distance récurrents auprès des agences commerciales comme les contrôles de 1^{er} et 2nd niveau sur le traitement des alertes.

Par ailleurs, la vigilance porte également sur la connaissance de la clientèle, sur les chèques, sur les opérations sur l'étranger ainsi que sur le respect des sanctions financières nationales et internationales (gel des avoirs, embargo) dans le cadre de la lutte contre le terrorisme notamment.

Pour ce qui concerne la coordination de la lutte contre la fraude externe, la Sécurité financière analyse les cas dont elle est informée et participe aux dispositifs visant à lutter contre la fraude externe.

Les principaux travaux menés sur l'année 2015 par la Sécurité financière ont consisté à poursuivre la mise à jour des procédures internes, actualiser la classification des risques LCB/FT qui constitue le socle du dispositif de vigilance dont la banque doit se doter en fonction des typologies de sa clientèle, de ses implantations, des activités et produits/services qu'elle commercialise, réaliser des contrôles, poursuivre l'analyse et le traitement des opérations suspectes issues des alertes ou identifiées par les opérationnels via les remontées internes de doute et réaliser des formations en présentiel principalement auprès des services du siège.

Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits et processus conçus et distribués par la Banque.

A ce titre, les missions essentielles de la Conformité bancaire sont :

- établir une cartographie des risques de non-conformité et un plan de contrôles associé,
- collecter la veille réglementaire réalisée par BPCE,
- s'assurer de la déclinaison locale de ces normes et procédures par les métiers,
- émettre un avis de conformité avant commercialisation des nouveaux produits et processus de commercialisation,
- veiller au respect des dispositions édictées par la CNIL et respecter les normes applicables en matière de contractualisation et pilotage des prestations essentielles externalisées.

L'unité porte une attention particulière à toutes les problématiques visant à respecter les règles de protection de la clientèle. En ce sens, elle participe aux travaux de mise en œuvre des évolutions réglementaires (ex. : échange automatisé d'informations, comptes en déshérence, inclusion bancaire, mobilité bancaire, directive relative au fonds de garantie des dépôts, directive sur le crédit immobilier) et aux projets ayant un impact sur les modalités de commercialisation des produits et services (ex. offre multicanal). Les plans d'actions de collecte et d'archivage des justificatifs de connaissance client se sont également poursuivis en 2015.

Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières telle que définie par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêt, le respect de la primauté des intérêts du client et les règlements et normes internes en matière de déontologie des collaborateurs (y compris le traitement de la fraude interne). Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement (RCSI).

Les principaux contrôles portent sur la correcte commercialisation des produits financiers (validation des documents commerciaux, certification professionnelle des collaborateurs, traçabilité du conseil), le service de gestion sous mandat et l'application des dispositions réglementaires au traitement des réclamations.

Un nouvel outil centralisé de restitution et d'analyse des alertes abus de marchés a également été déployé à la fin de l'exercice 2015.

Conformité Assurances

Ce domaine couvre les exigences en matière de commercialisation des produits d'assurances en conformité avec les textes et réglementations en vigueur.

La Conformité est chargée de veiller au suivi de l'immatriculation de l'établissement en qualité d'intermédiaire en assurances et veille aux conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS en qualité de courtier d'assurance, mandataire d'assurance et mandataire d'intermédiaire d'assurance.

La Conformité est d'autre part chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances dans le cadre de la protection de la clientèle (transpositions de la réglementation et recommandations de l'ACPR dans les pratiques commerciales, contrôle des processus de vente, habilitation et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

L'année 2015 a également été consacrée à la mise en place de la nouvelle fiche standardisée d'information conformément à la nouvelle réglementation en assurance des emprunteurs des crédits immobiliers des particuliers.

1.10.9. Gestion de la continuité d'activité

Dispositif en place

La Banque Populaire Provençale et Corse a mis en place un Plan de Continuité d'Activité depuis 2005. La méthodologie suivie est la méthodologie du groupe BPCE.

Le PCA prend en compte trois scénarios de sinistre possible : Les scénarios 1 (indisponibilité du SI) et 2 (indisponibilité des locaux) concernent uniquement les sièges. Le scénario 3 (indisponibilité des personnes) concerne également le réseau d'agence.

Le Plan de Continuité d'Activité a été mis à jour fin 2011 suite à la mutualisation des services centraux entre la Banque Populaire Provençale et Corse et la Banque Chaix., puis en juin 2013 suite au déménagement du siège et du site de repli d'Avignon et de nouveau en 2015 avec le regroupement des sièges sociaux de Marseille pour la BPPC et du déménagement du site d'Avignon pour la Banque Chaix.

Le Plan de Continuité d'Activité comprend :

- Une unité de pilotage décisionnel composé du responsable du Plan de Continuité d'Activités (RPCA) et de la cellule de Crise décisionnelle : elle décide des orientations stratégiques lors d'un sinistre (organisation du repli, communication spécifique, budget, recours à du personnel externe...).
- Un plan de communication animé par la cellule de crise « communication » : il décrit les différents modes de communication en fonction des interlocuteurs et les messages à transmettre.
- Un plan logistique et sécurité animé par la cellule de crise « logistique et sécurité » : il décrit la logistique de repli, les matériels à fournir aux personnes repliées, la sécurisation des sites...
- Un plan ressources humaines animé par la cellule de crise « ressources humaines » : il décrit les conditions de repli et la gestion du personnel pendant le sinistre : qui est présent parmi les activités sinistrées, qui est absent (congé, maladie, etc.), doit-on engager du personnel de renfort, doit-on mettre en congé des personnes, les relations avec les instances syndicales...
- Un plan systèmes d'information animé par la cellule de crise « systèmes d'information » : il décrit la remise en condition opérationnelle du SI sur le site de repli. Le SI de la Banque Populaire Provençale et Corse - Banque Chaix est sauvegardé sur la plateforme i-BP qui possède son propre PCA, testé au minimum deux fois par an. En cas de sinistre sur la plateforme i-BP, i-BP s'engage à remettre à disposition le SI via le site de sauvegarde dans un délai de 5 heures environ.
- Des plans de métiers filières des activités critiques : celles-ci sont identifiées en fonction de critères issus de la méthodologie BPCE. Ces activités rédigent des procédures spécifiques à utiliser en cas de crise.

Travaux menés en 2015

Des tests sont effectués fréquemment pour assurer le maintien en condition opérationnelle du dispositif du Plan de Continuité d'Activité.

A ce titre, en 2015, des tests ont été effectués :

- Un test d'accès aux données du Système d'Information SAB de la banque CHAIX: repli de 3 collaborateurs.
- Un test de repli des Systèmes d'Information (SI) en participation avec i-BP : i-BP bascule les données des banques d'un site vers son site de repli. La Banque Populaire Provençale et Corse participe pour valider le bon fonctionnement des SI sur le site de secours et pour valider le bon fonctionnement lors du retour à la normale.
- 2 tests de repli métiers dans le cadre des déménagements : repli de 8 collaborateurs.

Deux incidents majeurs ont également permis de tester l'opérationnalité des plans de crise support (logistique, communication, ressources humaines, système d'information) et procédures de repli.

1.11. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture

Après l'arrêté des comptes sociaux et consolidés du 31 décembre 2015, la Banque Populaire Provençale et Corse a été informée qu'elle fera l'objet d'un contrôle fiscal démarrant en février 2016 et qui portera sur les exercices 2013 et 2014.

Prévisions pour 2016 : résilience européenne et Française.

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloigneraient davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie¹² de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

¹² Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un cousin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou *Total loss absorbing capacity*). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1^{er} janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « *senior unsecured* » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette *senior unsecured* non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe *senior unsecured* et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1^{er} janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1^{er} janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1^{er} juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

Perspectives pour le Groupe BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Perspectives pour la Banque Populaire Provençale et Corse et ses filiales

L'année 2016 pour la Banque Populaire Provençale et Corse s'inscrit dans la continuité de 2014 et 2015, avec la poursuite du plan stratégique autour de quatre ambitions : Excellence, Innovation, Régionales, Ensemble.

Pour 2016, la banque continuera d'affirmer son engagement coopératif via ses trois piliers différenciants.

Elle confirmera son rôle de financeur de l'économie régionale, et participera ainsi au développement et au dynamisme de son territoire, tout en gagnant des parts de marché.

Pour y parvenir, elle comptera sur sa structure dédiée aux entreprises, sur ses partenariats et sur la valorisation de ses expertises.

Elle entend également continuer à renforcer le nombre et l'équipement de ses clients, valoriser les liens avec les enseignants et la fonction publique en communiquant sur la « CASDEN, banque de toute la fonction publique ». Elle développera également sa clientèle haut de gamme en s'appuyant sur les compétences de ses conseillers en gestion de patrimoine et une équipe renforcée.

En 2016, elle sait que la progression du numérique et la modification du comportement de ses clients auront encore des incidences sur son organisation, et l'anticipe en mettant en place un programme complet de digitalisation tout en conservant le meilleur de la relation humaine.

Elle adapte son réseau (ouvertures/rénovations/extensions/regroupements) et le format de ses agences en conséquence. Elle réaffirme sa présence locale en mettant en avant sa plus-value en termes de conseil et d'expertise (suivi de l'évolution des agences conseil de Saint Henri à Marseille et Cours Mirabeau à Aix-en-Provence). Elle procédera à l'ouverture de quatre agences à Marseille, Pythéas Prado, Montolivet, Préfecture (transfert de l'agence de Davso) et Beaumont (qui déménage dans de nouveaux locaux).

Banque digitale, elle optera pour des entretiens participatifs de co-construction avec le client, autour de la tablette numérique. Elle développera de nouvelles applications permettant de libérer ses conseillers de charges administratives et élargira le panel de produits éligibles à la signature électronique ou pouvant être souscrits via internet.

Pour encore fluidifier les échanges avec ses clients, elle poursuivra le développement de tous ses outils interconnectés et procédera à des actions visant à enrichir sa base client (téléphone, email).

I.12. Éléments complémentaires

I.12.1. Activités et résultats des principales filiales

La Banque Populaire Provençale et Corse s'inscrit pleinement dans un seul secteur : Banque Commerciale et Assurance, exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

I.12.2. Tableau des cinq derniers exercices

| NATURE DES INDICATIONS | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|
| I. – Situation financière en fin d'exercice : | | | | | |
| a. capital social (en milliers d'euros) | 223 875 | 298 875 | 239 100 | 239 100 | 248 949 |
| b. nombre de parts sociales émises (en milliers) | 11 194 | 14 944 | 14 944 | 14 944 | 15 559 |
| c. nombre de CCI émis (en milliers) | 2 798 | 3 736 | 0 | 0 | 0 |
| d. Nombre d'obligations convertibles en actions. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| II. – Résultat global des opérations effectives : (en milliers d'euros) | | | | | |
| a. produit net bancaire | 141 950 | 134 656 | 140 561 | 145 347 | 140 195 |
| b. bénéfice avant impôts, amortissements et provisions | 52 668 | 42 823 | 49 169 | 49 659 | 40 907 |
| c. Impôts sur les sociétés | 7 707 | 9 685 | 12 407 | 6 114 | 6 143 |
| d. bénéfice après impôts, amortissements et provisions | 32 888 | 21 210 | 27 173 | 28 451 | 21 126 |
| e. Montant des intérêts versés aux parts sociales (1). | 5 607 | 5 364 | 5 810 | 4 200 | 3 963 |
| f. Dividendes versés aux CCI (1). | 2 182 | 1 404 | 0 | 0 | 0 |
| III. – Résultat des opérations réduit à une seule part sociale (2) : | | | | | |
| a. Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions. | 4,02 € | 2,22 € | 2,46 € | 2,91 € | 2,23 € |
| b. Bénéfice après impôt, amortissements et provisions. | 2,94 € | 1,42 € | 1,84 € | 1,90 € | 1,36 € |
| c. Intérêt versé pour une part sociale (1). | 0,50 € | 0,36 € | 0,39 € | 0,28 € | 0,25 € |
| d. Dividende versé à chaque CCI (1). | 0,78 € | 0,38 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| IV. – Personnel : | | | | | |
| a. Nombre de salariés. | 838 | 884 | 903 | 908 | 919 |
| b. Montant de la masse salariale. (en milliers d'euros) | 29 176 | 30 920 | 31 949 | 32 716 | 32 374 |
| c. Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.). (2) en milliers d'euros) | 16 320 | 17 508 | 19 124 | 24 000 | 19 740 |
| (1) Pour l'exercice dont les comptes sont soumis à l'assemblée générale des actionnaires, il s'agit du montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le conseil d'administration. | | | | | |
| (2) Pour l'exercice 2014, les reprises de provisions pour passifs sociaux sur les cotisations liées à l'externalisation des Indemnités de Fin de Carrière n'ont pas été déduites. Un montant de 4 567 milliers d'euros aurait dû être déduit des 24 000 milliers d'euros, ramenant le coût net de l'exercice à 19 433 milliers d'euros. | | | | | |

I.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

| Date de l'assemblée générale | Plafond global de l'autorisation | Durée de l'autorisation | Augmentations de capital réalisées sur la base de cette autorisation |
|------------------------------|---|-------------------------|---|
| AG Mixte du 15 mai 2012 | 520 millions d'euros par émission de parts sociales | 5 ans | Conseil d'administration du 22 juin 2012 pour un montant de 60 millions d'euros soit 3 750 000 parts sociales Conseil d'administration du 20 juin 2014 pour un montant de 100 millions d'euros soit 6 250 000 parts sociales Conseil d'administration du 24 juin 2015 pour un montant de 100 millions d'euros représentant 6 250 000 parts sociales |
| AG Mixte du 15 mai 2012 | 130 millions d'euros par émission de CCI | 5 ans | 15 millions d'euros CCI soit 937 500 CCI |

Depuis le 6 août 2013, le capital social de la société est réduit par suppression des CCI. La délégation corrélative n'a donc plus lieu d'être.

I.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats exercés par les administrateurs, censeurs et Directeur Général de la Banque Populaire Provençale et Corse au 31 décembre 2015.

| Administrateurs | Nom de la société | Forme juridique | Fonction exercée |
|------------------|---|-----------------------------|-------------------------|
| Michel HILLMEYER | Banque Populaire Provençale et Corse | SA COOPERATIVE | Président |
| | SOCAMI Provence Corse | Société de Caution Mutuelle | Président |
| | Banque CHAIX | SA | Vice-Président |
| | SCR Provençale et Corse | SASU | Administrateur |
| | Banque Privée 1818 | SA | Administrateur |
| | Natixis Financement | SA | Administrateur |
| | Natixis Consumer Finance | SA | Administrateur |
| | Fédération Nationale des Banques Populaires | Association | Administrateur |
| Philippe HENRI | Banque Populaire Provençale et Corse | SA COOPERATIVE | Vice-Président |
| | Banque CHAIX | SA | Président |
| | SAS Philippe HENRI | SASU | Président |
| | European Fresh Produce Association | | Président Honoraire |
| | Pole compétitivité Terralia | | Administrateur |
| | Club des Entrepreneurs de Provence | | Administrateur |
| Eric CHAVEAU | Banque Populaire Provençale et Corse | SA COOPERATIVE | Vice-Président |
| | Banque CHAIX | SA | Administrateur |
| | SCR Provençale et Corse | SASU | Administrateur |
| | PEBEO | SA | Président du Directoire |
| | Réseau Entreprendre PACA | Association | Président |
| | Carpe Diem Editions | SARL | Co-gérant |
| | Paje | SCP | Gérant |

| Administrateurs | Nom de la société | Forme juridique | Fonction exercée |
|-----------------------------|---|-----------------|--|
| François-Michel GIOCANTI | Banque Populaire Provençale et Corse | SA COOPERATIVE | Administrateur secrétaire du bureau |
| | Banque CHAIX | SA | Administrateur |
| | Clinique Saint Martin | SA | Directeur Général unique |
| | Clinique Saint Martin Sud | SAS | Président |
| | SOREP (Société d'Etude de Recherches et de Participations) | SAS | Président |
| | Ambulance Saint Martin | SARL | Gérant |
| | SARL Val Fleuri | SARL | Gérant |
| | Belle Rivière Estate Co. Ltd (Maurice) | Ltd | Administrateur |
| | Belle Rivière Promotion Co. Ltd (Maurice) | Ltd | Administrateur |
| | Belle Rivière Gestion Ltd (Maurice) | Ltd | Administrateur |
| | Belle Ombre Gestion Co. Ltd (Maurice) | Ltd | Administrateur |
| | Régliste Cie Ltee (Maurice) | Ltee | Gérant |
| | Liberty Ski Ventures Llc (Etats- Unis) | Llc | Manager et CEO President |
| | Skyline Mountaine Base Llc (Etats- Unis) | Llc | Manager et CEO President |
| | Eden Park Real Estate Llc (Etats- Unis) | Llc | Manager et CEO President |
| Jean-Louis TOURRET | Banque Populaire Provençale et Corse | SA COOPERATIVE | Président d'Honneur et Administrateur jusqu'au 13 mai 2015 |
| | Banque CHAIX | SA | Administrateur |
| | PROCLAIR | SAS | PDG |
| | TOURRET SAS | SAS | PDG |
| | PROCLAIR Rhône Alpes | SARL | Gérant |
| | TOURRET Entreprise | SARL | Gérant |

| Administrateurs | Nom de la société | Forme juridique | Fonction exercée |
|-----------------------------|--|---|---|
| André BENDANO | Banque Populaire Provençale et Corse Chambre Régionale de Métiers PACA CNAMS régionale PACA CNAMS 13 (Confédération Nationale des Métiers et Services) Chambre des Métiers et de l'Artisanat des BDR CESR (Conseil Economique et Social Régional) NEW MEN'S COIFFURE JLD St Loup Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA) | SA COOPERATIVE SARL SARL | Administrateur Président Président Président Président 1er Vice-Président Gérant Gérant Président de la commission Prospective |
| Louise-Hélène BENSOUSSAN | Banque Populaire Provençale et Corse Ordre des Avocats du Barreau de Carpentras Conseil Régional de Discipline des Avocats | SA COOPERATIVE | Administrateur Avocat et Ancien Bâtonnier Membre |
| Michel CHAUSSET | Banque Populaire Provençale et Corse SOCAMI Provence Corse ACEF Provence Fédération des ACEF de Provence et de Corse APERP des Banques Populaires et des CE MNRA | SA COOPERATIVE Société de Caution Mutuelle Mutuelle | Administrateur Vice-Président Président Président Président du Conseil d'administration et du comité de surveillance Administrateur |
| Guy CORTASSE | Banque Populaire Provençale et Corse | SA COOPERATIVE | Administrateur |
| Corinne BRENET | Banque Populaire Provençale et Corse Courtage de France Assurances Union pour les Entreprises des Bouches du Rhône (UPE 13) ASSAMI (Association des Amis et Mécènes du Spectacle Vivant sur le territoire d'Aix-Marseille) Festival International du Documentaire Centre National Chorégraphique du Ballet PREJLOCAJ | SA COOPERATIVE SARL Association | Administratrice depuis le 13 mai 2015 Gérant Membre élu au Conseil Exécutif Administrateur Administratrice Administratrice |

| Administrateurs | Nom de la société | Forme juridique | Fonction exercée |
|--|--|-----------------|--|
| Chloé TOURRET-BERGANT | Banque Populaire Provençale et Corse | SA COOPERATIVE | Censeur |
| | Ordre des Avocats du Barreau de Marseille | | Avocate |
| | Société TOURRET SAS | SAS | Administratrice |
| Christian du PAYRAT | Banque Populaire Provençale et Corse | SA COOPERATIVE | Directeur Général |
| | Banque CHAIX | SA | Directeur Général |
| | SCR | SASU | Président |
| | NATEXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT | SA | Administrateur |
| | NATEXIS PAIEMENT | SA | Administrateur |
| | BPCE ACHATS | GIE | Administrateur |
| | ALBIANT-IT | SA | Représentant permanent BPPC |
| | i-BP | SA | Administrateur |
| | Banque Populaire pour la coopération et le développement | Association | Administrateur |
| | BPCE Info-Gérance et Technologies | SA | Administrateur |
| | Banque Populaire pour la création d'Entreprise | Association | Administrateur |
| | Comité des Banques PACA de la FBF | | Président |
| | Fondation Aix-Marseille Universités | | Membre Fondateur du conseil de Gestion |
| Institut des hautes Etudes pour la science et la technologie (IHEST) | Etablissement Public à caractère administratif | Administrateur | |
| Surassur | SA | Administrateur | |

1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

| 31-déc-2014 | | | | | | |
|---------------------|-------|--------|------------------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------|
| en milliers euros | Total | Echues | Échéance à moins de 30 jours | Échéance à moins de 60 jours | Échéance à plus de 60 jours | Factures non parvenues |
| Dettes Fournisseurs | 1 559 | 125 | 169 | 22 | | 1 243 |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| 31-déc-2015 | | | | | | |
| en milliers euros | Total | Echues | Échéance à moins de 30 jours | Échéance à moins de 60 jours | Échéance à plus de 60 jours | Factures non parvenues |
| Dettes Fournisseurs | 5 050 | 202 | 663 | 77 | | 4 108 |

I.12.6. Projets de résolutions

Première résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes ainsi que des comptes annuels (sociaux) de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve lesdits comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne supportent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire constate que l'exercice clos le 31 décembre 2015 présente un résultat bénéficiaire de 5 535 837,78 €. Compte tenu d'un report à nouveau de 6 000 000,00 €, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 11 535 837,78 €.

L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

| | |
|--|-----------------|
| Bénéfice de l'exercice | 5 535 837,78 € |
| Report à nouveau | 6 000 000,00 € |
| À répartir | 11 535 837,78 € |
| A la réserve légale | 276 791,89 € |
| Pour former un bénéfice distribuable de | 11 259 045,89 € |
| Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer | |
| aux parts sociales, un intérêt de 1,65 %, soit | 3 962 954,52 € |
| Le solde est réparti entre les postes suivants : | |
| Reserves statutaires | 96 091,37 € |
| Report à nouveau | 7 200 000 00 € |

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de servir au titre de l'exercice 2015 un intérêt calculé au taux de 1,65 % à chacune des 15 559 298 parts sociales, soit pour chaque part 0,25 €.

Le paiement de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire et interviendra à compter du 24 mai 2016.

Conformément à la Loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

| Exercices | Intérêts nets parts sociales | Montant total des dividendes versés aux CCI | Montant distribué (éligible ou non à l'abattement de l'article L 158-3-2 du CGI) |
|-----------|------------------------------|---|--|
| 2012 | 0,36 € | 1 404 878 € | 5 364 489,63 € |
| 2013 | 0,39 € | néant | 5 810 113,56 € |
| 2014 | 0,28 € | néant | 4 199 780,08 € |

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L225-38 dudit Code qui y est mentionnée et prend acte de la poursuite des conventions autorisées antérieurement.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire constate qu'au 31 décembre 2015, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 248 948 768 €, qu'il s'élevait à 239 100 032 € au 31 décembre 2014.

Sixième résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire :

- ratifie le mandat de censeur de Madame Chloé TOURRET-BERGANT à compter du 16 septembre 2015,
- et constate que ce mandat a pris fin par démission actée lors du Conseil d'Administration du 22 mars 2016.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Madame Chloé TOURRET-BERGANT faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 mars 2016, en remplacement de Madame Louise-Hélène BENSOUSSAN, démissionnaire, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

L'Assemblée Générale, constatant que ce mandat vient à expiration ce jour, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Chloé TOURRET-BERGANT pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric CHAVEAU vient à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide de le renouveler pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur André BENDANO vient à expiration à l'issue de la présente assemblée et décide de le renouveler pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire décide en application de l'article 6 de la Loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant de l'enveloppe comprenant les indemnités compensatrices des administrateurs et la rémunération du Président à 185 000 € pour l'année 2016.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale ordinaire, consultée en application de l'article L511-73 du Code monétaire et financier, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 2,4 millions d'€ concernant 30 personnes.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi

1.12.7. Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

Néant.

I.12.8. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Provençale et Corse, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minimums par classification fixés par accord collectif d'entreprise. Elles sont ensuite adaptées en fonction de 3 principes :

- La contribution,
- La mobilisation,
- Les compétences.

D'autre part, il est considéré comme essentiel de garantir à chaque collaborateur la cohérence et l'équité des rémunérations notamment :

- en recherchant une cohérence interne à la banque entre les rémunérations des collaborateurs,
- en vérifiant périodiquement la cohérence entre les rémunérations des collaborateurs et celles proposées sur le marché pour des compétences et des expériences similaires, notamment en s'appuyant sur des comparaisons au sein du groupe des Banques Populaires,
- en valorisant les efforts et les résultats personnels récurrents,
- en recherchant une cohérence avec le développement de la Banque et le respect de ses grands équilibres (productivité, pyramide des âges, résultats...),
- en offrant à chacun des perspectives d'évolution sur la base de son adhésion, de son comportement et de ses résultats. Chaque année, la DRH travaille de concert avec chacune des directions qui se rapproche des hiérarchiques de proximité pour examiner chaque situation individuelle et s'assurer de la cohérence et de l'équité des rémunérations.

Les collaborateurs de la Banque Populaire Provençale et Corse peuvent également bénéficier d'une rémunération variable

- **Dans le réseau d'agences** : les primes commerciales sont fondées sur la performance commerciale et la qualité de gestion du fonds de commerce. Elles obéissent à une logique soit collective, soit individuelle. La complémentarité de ces primes permet à la fois de reconnaître l'investissement individuel tout en favorisant l'esprit d'équipe. Dans tous les cas, le montant de la prime est fonction des performances.
- **Au Siège** : les primes de mérite sont réparties chaque début d'année par direction. Elles sont fonction :
 - des résultats de la Banque de l'année précédente,
 - des actions, des performances et de la contribution de chacun évaluées au niveau de chaque direction.

Afin de remplir pleinement son objectif de valorisation de la performance, la hiérarchie privilégiera les 2/3 des collaborateurs qu'elle estime les plus impliqués et les plus performants, en fonction des objectifs fixés. Le montant effectivement perçu par chaque collaborateur diffère selon la fonction occupée.

Enfin, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Provençale et Corse, d'un intéressement et d'une participation.

Processus décisionnel

Le comité de rémunérations est composé de trois membres :

- Monsieur Philippe HENRI, Président du comité,
- Monsieur Eric CHAVEAU, administrateur,
- Monsieur François Michel GIOCANTI, administrateur.

Le Comité de rémunérations est composé en totalité de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise. Le Comité s'est réuni trois fois au cours de 2015.

Il procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée.

Dans ses travaux de 2015, le Comité de rémunération a été assisté par les services du contrôle interne.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité de rémunération.

1.12.8.1. Composition de la population des preneurs de risques

Pour l'année 2015, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- les membres du conseil d'administration : JL TOURRET, P HENRI, E CHAVEAU, F GIOCANTI, A BENDANO, ML BENSOUSSAN, M CHAUSSET, G CORTASSE, C BRENER,
- le Président M HILLMEYER,
- le Directeur Général C du PAYRAT,
- les membres du Comité de Direction A BENSIMHON, P GASSEND, M MAGLIOCCO (Banque CHAIX), P MANNONI, F BAFFERT, JJ ROBIN, JP MIQUELIS (à compter du 15 septembre 2015), I BOUQUET Directeur des risques et de la conformité (jusqu'au 15 septembre 2015), N BERTOLINO Directeur des risques et de la conformité (à partir du 15 septembre 2015), N BERTOLINO Directeur de l'Audit (jusqu'au 15 septembre 2015),
- JP COMBA Directeur de l'Audit à compter du 15 septembre 2015,
- A CHAUMARD Responsable Comptabilité,
- C KRUK Responsable Gestion Financière,
- A HURSON Responsable Juridique,
- M NANNINI Responsable Contentieux,
- P VERGER LOPEZ Responsable Contrôle de Gestion,
- JM DEWAM Responsable Gestion des Contrats Clients,
- D MOULIN TRAFFORT Directeur des Engagements (Banque CHAIX),
- O MONET Responsable Etudes et Décisions de Crédit.

La population régulée a été identifiée collégalement par la Direction des risques et de la conformité et la Direction des Ressources Humaines.

1.12.8.2. Principes généraux de la politique de rémunération

Responsables des fonctions de contrôle

Les principales caractéristiques de cette politique peuvent être exposées comme suit :

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise :

- niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés,
- rémunération variable fondée sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 25 % actuellement.

1.12.8.3. Organe exécutif

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération sont les suivantes :

- Rémunération fixe :
 - **Président.** Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE SA. Il ne perçoit pas de rémunération variable.
 - **Directeur Général.** La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'administration de la Banque (séance du 17 mai 2011).
La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif a été fixée à 270 000 euros par le comité de rémunération de la BPPC réuni le 17 mai 2011 dans le respect de la norme du groupe BPCE.

A la rémunération fixe s'ajoutent la valorisation de l'avantage en nature logement, ainsi que la valorisation de l'avantage en nature voiture.

- Rémunération variable :
 - Critères définis par BPCE (50%)
 - Critères définis par BPCX (groupe BPPC / Banque CHAIX)
 - Critères spécifiques locaux – 30%
 - Indice composite d'activité de la BPPC (20%)
 - Indice composite d'activité de la Banque CHAIX (10%)
 - Management durable – 20%
Le choix des critères et les processus de mesures sont décidés par le Comité de Rémunération de la Banque :
 - 5 % Allégement des tâches en agence dont Middle office agence,
 - 5% Commerciaux experts du multicanal,
 - 5 % Sociétaire engagé,
 - 5 % Appropriation de la démarche d'amélioration continue DACOR.

Le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 80 %.

1.12.8.4. Autres Membres de la population régulée, hors organe exécutif

Les principales caractéristiques de cette politique de rémunération sont les suivantes : cf. paragraphe 1 ci-dessus. Le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 25% actuellement.

1.12.8.5. Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante.

Lorsque la rémunération variable attribuée par un établissement au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil de 100 000€ :

- 50 % du montant sont acquis et versés dès l'attribution,
- 50 % du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66 % pour chacune des 3 années.

L'acquisition définitive et le versement de chacune des 3 fractions différées sont subordonnés à une condition de présence au 1er octobre et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe délibérant de l'établissement qui attribue la part variable, en même temps que son attribution. La condition de performance retenue par la banque pour le paiement des différés de la rémunération variable de l'exercice 2014 a été fixée lors du CA du 25 mars 2015 « ...sous réserve de résultat net positif de l'année correspondante 2015, 2016, 2017 hors dépréciation de la Banque Chaix en Impairment test. ».

Au titre de l'année 2015, seul le Directeur Général, Monsieur Christian du PAYRAT est potentiellement concerné par la norme BPCE-CRDIII et pourra donc se voir appliquer un versement différé de 50 % de la part variable.

Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques

Tableau 1

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité
(Article 450 g) du règlement UE 575/2013

| | Organe de direction fonction exécutive | Organe de direction fonction de surveillance | Banque d'investissement | Banque de détail | Gestion d'actifs | Fonctions support | Fonction indépendante de contrôle | Autres | Total |
|-----------------------|--|--|-------------------------|------------------|------------------|-------------------|-----------------------------------|----------|-----------|
| Effectifs | 3 | 9,4 | 0 | 1,3 | 0 | 3,3 | 2 | 8 | 29 |
| Rémunération fixe | 555000 € | 138925 € | 0 € | 123048 € | 0 € | 345156 € | 167365 € | 476634 € | 1806128 € |
| Rémunération variable | 229927 € | 0 € | 0 € | 29440 € | 0 € | 51440 € | 26900 € | 36500 € | 374207 € |
| Rémunération totale | 784927 € | 138925 € | 0 € | 152488 € | 0 € | 396596 € | 194265 € | 513134 € | 2180335 € |

Tableau 2

Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement
Article 450 h) du règlement UE 575/2013

| | Organe de direction | Autres | Total |
|------------------------------------|---------------------|-----------|-----------|
| Effectifs | 12,4 | 14,6 | 27,0 |
| Rémunération totale | 923852 € | 1256483 € | 2180335 € |
| - dont rémunération fixe | 693925 € | 1112203 € | 1806128 € |
| - dont rémunération variable | 229927 € | 144280 € | 374207 € |
| - dont non différé | 144963 € | 144280 € | 289243 € |
| - dont espèces | 144963 € | 144280 € | 289243 € |
| - dont actions et instruments liés | 0 € | 0 € | 0 € |
| - dont autres instruments | 0 € | 0 € | 0 € |
| - dont différé | 84964 € | 0 € | 84964 € |
| - dont espèces | 0 € | 0 € | 0 € |
| - dont actions et instruments liés | 84964 € | 0 € | 84964 € |
| - dont autres instruments | 0 € | 0 € | 0 € |

| | Organe de direction | Autres | Total |
|--|---------------------|--------|----------|
| Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises | 89 120 € | 0 € | 89 120 € |
| Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction) | 86 514 € | 0 € | 86 514 € |
| - Montant des réductions opérées | 0 € | 0 € | 0 € |
| Indemnités de rupture accordées | 0 € | 0 € | 0 € |
| Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture | 0 | 0 | 0 |
| Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées | 0 € | 0 € | 0 € |
| Sommes payées pour le recrutement | 0 € | 0 € | 0 € |
| Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement | 0 | 0 | 0 |





CHAPITRE 2

ETATS

FINANCIERS

2. États financiers

2.1. Comptes consolidés

2.1.1. Comptes consolidés au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

2.1.1.1. Bilan consolidé

| en milliers d'euros | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|-------|------------------|------------------|
| Caisse, banques centrales | 5.1 | 62 682 | 60 321 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.1 | 3 214 | 3 726 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 7 402 | 8 755 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 5.4 | 275 309 | 263 811 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 5.6.1 | 620 560 | 509 190 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 5.6.2 | 5 166 128 | 4 843 090 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 10 266 | 10 594 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 5.7 | 45 106 | 46 273 |
| Actifs d'impôts courants | | 2 024 | 5 749 |
| Actifs d'impôts différés | 5.9 | 27 785 | 32 048 |
| Comptes de régularisation et actifs divers | 5.10 | 109 774 | 163 080 |
| Actifs non courants destinés à être cédés | | 0 | 0 |
| Participation aux bénéfices différée | | 0 | 0 |
| Participations dans les entreprises mises en équivalence | 5.11 | 0 | 0 |
| Immeubles de placement | 5.12 | 663 | 730 |
| Immobilisations corporelles | 5.13 | 87 853 | 88 513 |
| Immobilisations incorporelles | 5.13 | 2 379 | 2 530 |
| Ecarts d'acquisition | 5.14 | 114 114 | 114 114 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 6 535 259 | 6 152 524 |

| en milliers d'euros | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|---------|------------------|------------------|
| Banques centrales | | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 5.2.2 | 3 486 | 32 238 |
| Instruments dérivés de couverture | 5.3 | 32 840 | 38 331 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 5.15.1 | 933 981 | 703 105 |
| Dettes envers la clientèle | 5.15.2 | 4 616 256 | 4 443 963 |
| Dettes représentées par un titre | 5.16 | 161 481 | 162 534 |
| Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | | 1 312 | 1 344 |
| Passifs d'impôts courants | | 0 | 0 |
| Passifs d'impôts différés | 5.9 | 43 | 66 |
| Comptes de régularisation et passifs divers | 5.17 | 142 044 | 158 217 |
| Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés | | 0 | 0 |
| Provisions techniques des contrats d'assurance | | 0 | 0 |
| Provisions | 5.18 | 28 716 | 34 709 |
| Dettes subordonnées | 5.19 | 103 507 | 103 525 |
| Capitaux propres | 2.1.1.4 | 511 593 | 474 491 |
| Capitaux propres part du groupe | | 511 593 | 474 491 |
| Capital et primes liées | | 249 578 | 239 601 |
| Réserves consolidées | | 220 230 | 213 372 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | 14 233 | 10 617 |
| Résultat de la période | | 27 552 | 10 901 |
| Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) | | 0 | 0 |
| TOTAL DU PASSIF | | 6 535 259 | 6 152 524 |

2.1.1.2. Compte de résultat consolidé

| en milliers d'euros | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|-------|------------|------------|
| Intérêts et produits assimilés | 6.1 | 185 953 | 204 216 |
| Intérêts et charges assimilées | 6.1 | -82 718 | -90 644 |
| Commissions (produits) | 6.2 | 103 853 | 95 982 |
| Commissions (charges) | 6.2 | -18 951 | -18 655 |
| Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 6.3 | 8 503 | -19 679 |
| Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 6.4 | 3 244 | 3 076 |
| Produits des autres activités | 6.5 | 4 981 | 4 834 |
| Charges des autres activités | 6.5 | -1 679 | -1 769 |
| Produit net bancaire | | 203 186 | 177 361 |
| Charges générales d'exploitation | 6.6 | -139 652 | -139 068 |
| Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles | | -8 771 | -6 946 |
| Résultat brut d'exploitation | | 54 763 | 31 347 |
| Coût du risque | 6.7 | -14 200 | -15 996 |
| Résultat d'exploitation | | 40 563 | 15 351 |
| Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence | 6.8 | 0 | 0 |
| Gains ou pertes sur autres actifs | 6.9 | 308 | -121 |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 6.10 | 0 | 0 |
| Résultat avant impôts | | 40 871 | 15 230 |
| Impôts sur le résultat | 6.11 | -13 319 | -4 329 |
| Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession | | 0 | 0 |
| Résultat net | | 27 552 | 10 901 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 0 | 0 |
| RESULTAT NET PART DU GROUPE | | 27 552 | 10 901 |

2.1.1.3. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------|------------|
| Résultat net | 27 552 | 10 901 |
| Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies | 2 472 | -4 291 |
| Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies | -851 | 1 478 |
| Eléments non recyclables en résultat | 1 621 | -2 813 |
| Ecarts de conversion | 0 | 0 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | -59 | 1 193 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | 3 206 | 528 |
| Impôts | -1 152 | -522 |
| Eléments recyclables en résultat | 1 995 | 1 199 |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | 0 | 0 |
| GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS) | 3 616 | -1 614 |
| RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | 31 168 | 9 287 |
| Part du groupe | 31 168 | 9 287 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 0 | 0 |

2.1.1.4. Tableau de variation des capitaux propres

| en milliers d'euros | Capital et primes liées | | Titres super-subordonnés à durée indéterminée | Réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
|--|-------------------------|--------|---|-----------------------------------|---|---|--------|-----------------------------|---------------------------------------|---|-----------------------------------|
| | Capital | Primes | | | Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux | Variation de juste valeur des instruments | | | | | |
| | | | Actifs financiers disponibles à la vente | Instruments dérivés de couverture | | | | | | | |
| Capitaux propres au 1er janvier 2014 | 216 720 | 0 | 0 | 218 066 | -25 | 19 231 | -6 975 | 0 | 447 017 | 0 | 447 017 |
| Mouvements liés aux relations avec les actionnaires | | | | | | | | | | | |
| Augmentation de capital | | | | | | | | | 0 | | 0 |
| Reclassement | | | | | | | | | 0 | | 0 |
| Distribution | | | | -4 797 | | | | | -4 797 | | -4 797 |
| Effet des fusions | | | | | | | | | 0 | | 0 |
| Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires | | | | | | | | | 0 | | 0 |
| Sous-total | 0 | 0 | 0 | -4 797 | 0 | 0 | 0 | 0 | -4 797 | 0 | -4 797 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | | | | | | | |
| Changement de méthode comptable | | | | | -2 813 | 853 | 346 | | -1 614 | | -1 614 |
| Autres variations | | | | | | | | | | | |
| Résultat | | | | | | | | 10 901 | 10 901 | | 10 901 |
| Autres variations | 22 882 | | | 103 | | | | | 22 985 | | 22 985 |
| Sous-total | 22 882 | 0 | 0 | 103 | 0 | 0 | 0 | 10 901 | 33 886 | 0 | 33 886 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2014 | 239 601 | 0 | 0 | 213 372 | -2 838 | 20 084 | -6 629 | 10 901 | 474 491 | 0 | 474 491 |

| en milliers d'euros | Capital et primes liées | | Titres super-subordonnés à durée indéterminée | Réserves consolidées | Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | Résultat net part du groupe | Total capitaux propres part du groupe | Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle | Total capitaux propres consolidés |
|--|-------------------------|--------|---|-----------------------------------|---|---|--------|-----------------------------|---------------------------------------|---|-----------------------------------|
| | Capital | Primes | | | Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux | Variation de juste valeur des instruments | | | | | |
| | | | Actifs financiers disponibles à la vente | Instruments dérivés de couverture | | | | | | | |
| Affectation du résultat de l'exercice 2014 | | | | 10 901 | | | | -10 901 | | | 0 |
| Impact de l'application d'IFRIC 21 | | | | 321 | | | | | | | 321 |
| Capitaux propres au 1er janvier 2015 | 239 601 | 0 | 0 | 224 594 | -2 838 | 20 084 | -6 629 | 0 | 474 812 | 0 | 474 812 |
| Mouvements liés aux relations avec les actionnaires | | | | | | | | | | | |
| Augmentation de capital | 9 849 | | | | | | | | 9 852 | | 9 852 |
| Reclassement | | | | | | | | | 0 | | 0 |
| Distribution | | | | -4 199 | | | | | -4 199 | | -4 199 |
| Effet des fusions | | | | | | | | | | | |
| Effet des acquisitions et cessions sur les intérêts minoritaires | | | | | | | | | 0 | | 0 |
| Sous-total | 9 849 | 0 | 0 | -4 199 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 653 | 0 | 5 653 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres | | | | | 1 621 | -107 | 2 102 | | 3 616 | | 3 616 |
| Changement de méthode comptable | | | | | | | | | 0 | | 0 |
| Autres variations | | | | | | | | | | | |
| Résultat | | | | | | | | 27 552 | 27 552 | | 27 552 |
| Autres variations | 128 | | | -165 | | | | | -37 | | -37 |
| Sous-total | 128 | 0 | 0 | -165 | 0 | 0 | 0 | 27 552 | 27 512 | 0 | 27 512 |
| Capitaux propres au 31 décembre 2015 | 249 578 | 0 | 0 | 220 230 | -1 217 | 19 977 | -4 527 | 27 552 | 511 593 | 0 | 511 593 |

2.1.1.5. Tableau des flux de trésorerie

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|------------------|------------------|
| Résultat avant impôts | 40 871 | 15 230 |
| Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles | 7 926 | 7 694 |
| Dépréciation des écarts d'acquisition | 0 | 0 |
| Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance) | -8 089 | 2 814 |
| Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence | 0 | 0 |
| Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement | -5 194 | -4 604 |
| Produits/charges des activités de financement | 0 | 0 |
| Autres mouvements | 23 419 | -30 794 |
| Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts | 18 062 | -24 890 |
| Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit | 294 843 | 12 674 |
| Flux liés aux opérations avec la clientèle | -149 347 | 117 184 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers | -42 740 | 19 913 |
| Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers | 7 029 | -19 959 |
| Impôts versés | -8 003 | -13 990 |
| Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles | 101 782 | 115 822 |
| Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A) | 160 715 | 106 162 |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | -2 756 | 3 933 |
| Flux liés aux immeubles de placement | 19 | -70 |
| Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles | -4 167 | -29 024 |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B) | -6 904 | -25 161 |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽¹⁾ | 5 653 | -4 792 |
| Flux de trésorerie provenant des activités de financement | -904 | -249 |
| Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C) | 4 749 | -5 041 |
| Effet de la variation des taux de change (D) | 0 | 0 |
| FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D) | 158 560 | 75 960 |
| Caisse et banques centrales | 60 321 | 59 244 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 60 321 | 59 244 |
| Banques centrales (passif) | 0 | 0 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 68 862 | -6 021 |
| Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾ | 74 956 | 18 309 |
| Comptes et prêts à vue | 0 | 0 |
| Comptes créditeurs à vue | -6 094 | -24 330 |
| Opérations de pension à vue | 0 | 0 |
| Trésorerie à l'ouverture | 129 183 | 53 223 |
| Caisse et banques centrales | 62 682 | 60 321 |
| Caisse et banques centrales (actif) | 62 682 | 60 321 |
| Banques centrales (passif) | 0 | 0 |
| Opérations à vue avec les établissements de crédit | 225 061 | 68 862 |
| Comptes ordinaires débiteurs ⁽²⁾ | 229 229 | 74 956 |
| Comptes et prêts à vue | 0 | 0 |
| Comptes créditeurs à vue | -4 168 | -6 094 |
| Opérations de pension à vue | 0 | 0 |
| Trésorerie à la clôture | 287 743 | 129 183 |
| VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE | 158 560 | 75 960 |

2.1.2. Annexe aux comptes consolidés

| | | | |
|---------|---|---------|--|
| Note 1 | Cadre général | Note 11 | Transactions avec les parties liées |
| Note 2 | Normes comptables applicables et comparabilité | Note 12 | Actifs financiers transférés, autres actifs financiers données en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer |
| Note 3 | Principes et méthodes de consolidation | Note 13 | Compensation d'actifs et de passifs financiers |
| Note 4 | Principes comptables et méthodes d'évaluation | Note 14 | Juste valeur des actifs financiers au coût amorti |
| Note 5 | Notes relatives au bilan | Note 15 | Périmètre de consolidation |
| Note 6 | Notes relatives au compte de résultat | Note 16 | Intérêts dans les entités structurées non consolidées |
| Note 7 | Exposition aux risques et ratios réglementaires | Note 17 | Honoraires des commissaires aux comptes |
| Note 8 | Avantages au personnel | | |
| Note 9 | Information sectorielle | | |
| Note 10 | Engagements | | |

Note I - Cadre général

Note I-I - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25 % qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés,
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International),
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Note 1-2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Note 1-3 - Événements significatifs

Les deux derniers emprunts structurés avec Natixis de 70 millions d'euros, détenus par la Banque Populaire Provençale et Corse, ayant généré une forte volatilité sur le résultat IFRS 2014 ont été renégociés en juin 2015 en emprunt à taux fixe permettant de fixer la marge d'intérêt en normes françaises et de neutraliser l'effet volatilité en norme IFRS.

Pour le groupe Banque Populaire Provençale et Corse, l'année 2015 a été marquée par une forte augmentation des prêts ayant fait l'objet d'une renégociation de taux ou d'un remboursement anticipé, notamment sur le premier semestre. Ce phénomène est dû à la baisse des taux long sur le marché.

Note 1-4 - Événement postérieur à la clôture

Après l'arrêté des comptes sociaux et consolidés du 31 décembre 2015, la Banque Populaire Provençale et Corse a été informée qu'elle fera l'objet d'un contrôle fiscal démarrant en février 2016 et qui portera sur les exercices 2013 et 2014.

Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité

Note 2-1 - Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture¹³.

Note 2-2 - Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1er janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1er janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014,
- la charge de C3S a impacté le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2015 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de +321 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.



¹³ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Note 2-3 - Nouvelle norme IFRS 9

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).
- Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels, Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;
- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

Note 2-4 - Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6),
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7),
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5),
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.9),
- les impôts différés (note 4.10),
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 22 mars 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 10 mai 2016.

Note 3 - Principes et méthodes de consolidation

Note 3-1 - Entité consolidante

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse est constitué de :

- la Banque Populaire Provençale et Corse (entité consolidante),
- la Banque Chaix,
- les sociétés de caution mutuelle,
- la Société Immobilière Provençale et Corse,
- les SCI Pythéas Prado I et II,
- le silo FCT BPPC.

Note 3-2 - Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le groupe Banque Populaire Provençale et Corse figure en note 15 – Périmètre de consolidation.

Note 3-2-1 - Périmètre de consolidation – méthodes de consolidation et de valorisation

Les filiales contrôlées par le groupe Banque Populaire Provençale et Corse sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites,
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée,
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné,
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 15.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Note 3-2-2 - Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Note 3-2-3 - Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

Note 3-3 - Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Note 3-3-1 - Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture,
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Note 3-3-2 - Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Note 3-3-3 - Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3,
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période,
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39),
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle,
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Note 3-3-4 - Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Note 4-1 - Actifs et passifs financiers

Note 4-1-1 - Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Note 4-1-2 - Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat,
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance,
- prêts et créances,
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance, et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».



Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur,
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance,
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit,
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance,
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance,
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Note 4-1-3 - Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération,
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture,
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Note 4-1-4 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable. Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Note 4-1-5 - Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat,
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché,
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings,
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture,
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Note 4-1-6 - Détermination de la juste valeur

Principe généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014.

L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré un impact de - 381 milliers d'euros sur le résultat du groupe au 31 décembre 2014 et de + 369 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU I ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau I ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires),
- une baisse significative du volume des transactions,
- une faible fréquence de mise à jour des cotations,
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché,
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif,
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif,
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau I)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau I si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires,
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit,
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS,
- les accords de taux futurs (FRA),
- les swaptions standards,
- les caps et floors standards,
- les achats et ventes à terme de devises liquides,
- les swaps et options de change sur devises liquides,
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 135 577 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau I.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

Note 4-1-7 - Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Note 4-I-8 - Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».
Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».
Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;
- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».
Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Note 4-1-9 - Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne,
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Note 4-2 - Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable. Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

Note 4-3 - Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

Note 4-4 - Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

Note 4-5 - Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Note 4-6 - Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Note 4-7 - Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Note 4-8 - Operations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Note 4-9 - Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories.

Note 4-9-1 - Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Note 4-9-2 - Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Note 4-9-3 - Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Note 4-9-4 - Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

Note 4-10 - Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Note 4-11 - Activités de promotion immobilière

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

Note 4-12 - Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 6 millions d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 677 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 5 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 470 milliers d'euros dont 330 milliers d'euros comptabilisés en charge et 140 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Note 5 - Notes relatives au bilan

Note 5-1 - Caisses, Banques Centrales

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|----------------------------------|------------|------------|
| Caisses | 27 064 | 27 838 |
| Banques centrales | 35 618 | 32 483 |
| Total caisses, banques centrales | 62 682 | 60 321 |

Note 5-2 - Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent uniquement des dérivés de transaction.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé uniquement de dérivés de transaction.

Note 5-2-1 - Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|--|-------------|------------|-------|-------------|------------|-------|
| | Transaction | Sur option | Total | Transaction | Sur option | Total |
| Effets publics et valeurs assimilées | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts aux établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts à la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de pension | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de transaction | 3 214 | | 3 214 | 3 726 | | 3 726 |
| Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat | 3 214 | 0 | 3 214 | 3 726 | 0 | 3 726 |

Au 31 décembre 2015, le groupe ne dispose pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Note 5-2-2 - Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est composé d'instruments financiers dérivés.

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 3 486 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (32 238 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le groupe n'a pas émis de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Note 5-2-3 - Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|--|------------|-----------------------|-----------------------|------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux | 79 538 | 1 825 | 2 003 | 85 236 | 2 331 | 30 701 |
| Instruments sur actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de change | 44 036 | 1 388 | 1 388 | 46 214 | 1 355 | 1 355 |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations fermes | 123 574 | 3 213 | 3 391 | 131 450 | 3 686 | 32 056 |
| Instruments de taux | 18 696 | 1 | 95 | 33 354 | 40 | 182 |
| Instruments sur actions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres instruments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations conditionnelles | 18 696 | 1 | 95 | 33 354 | 40 | 182 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des instruments dérivés de transaction | 142 270 | 3 214 | 3 486 | 164 804 | 3 726 | 32 238 |

Note 5-3 - Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|---|------------|-----------------------|-----------------------|------------|-----------------------|-----------------------|
| | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative | Notionnel | Juste valeur positive | Juste valeur négative |
| Instruments de taux | 635 400 | 7 402 | 26 276 | 465 400 | 8 755 | 28 526 |
| Instruments de change | | | | | | |
| Opérations fermes | 635 400 | 7 402 | 26 276 | 465 400 | 8 755 | 28 526 |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Opérations conditionnelles | | | | | | |
| Couverture de juste valeur | 635 400 | 7 402 | 26 276 | 465 400 | 8 755 | 28 526 |
| Instruments de taux | 131 250 | | 6 564 | 134 643 | | 9 805 |
| Instruments de change | | | | | | |
| Opérations fermes | 131 250 | | 6 564 | 134 643 | | 9 805 |
| Instruments de taux | | | | | | |
| Opérations conditionnelles | | | | | | |
| Couverture de flux de trésorerie | 131 250 | | 6 564 | 134 643 | | 9 805 |
| Dérivés de crédit | | | | | | |
| Total des instruments dérivés de couverture | 766 650 | 7 402 | 32 840 | 600 043 | 8 755 | 38 331 |

Note 5-4 - Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------|------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 94 233 | 96 129 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 16 394 | 7 443 |
| Titres dépréciés | 0 | 0 |
| Titres à revenu fixe | 110 627 | 103 572 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 164 706 | 160 263 |
| Prêts | 0 | 0 |
| Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente | 275 333 | 263 835 |
| Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts | 0 | 0 |
| Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable | (24) | (24) |
| Total des actifs financiers disponibles à la vente | 275 309 | 263 811 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt) | 21 036 | 21 095 |

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement les gains latents sur titres BPCE (18 877 milliers d'euros).

Note 5-5 - Juste valeur des actifs et passifs financiers

Note 5-5-1 - Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

| | 31/12/2015 | | | Total |
|--|---|---|---|---------|
| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | |
| en milliers d'euros | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres à revenu variable | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 3 214 | 0 | 3 214 |
| Dérivés de taux | 0 | 1 826 | 0 | 1 826 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 1 388 | 0 | 1 388 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 0 | 3 214 | 0 | 3 214 |
| Titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres à revenu variable | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 7 402 | 0 | 7 402 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 7 402 | 0 | 7 402 |
| Titres de participation | 0 | 24 795 | 135 577 | 160 372 |
| Autres titres | 110 154 | 4 783 | 0 | 114 937 |
| Titres à revenu fixe | 110 154 | 473 | 0 | 110 627 |
| Titres à revenu variable | 0 | 4 310 | 0 | 4 310 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 110 154 | 29 578 | 135 577 | 275 309 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 3 486 | 0 | 3 486 |
| Dérivés de taux | 0 | 2 098 | 0 | 2 098 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 1 388 | 0 | 1 388 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 0 | 3 486 | 0 | 3 486 |
| Titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 32 840 | 0 | 32 840 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 32 840 | 0 | 32 840 |

| | 31/12/2014 | | | |
|--|---|--|--|---------|
| | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Total |
| en milliers d'euros | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | |
| Titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres à revenu variable | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 3 726 | 0 | 3 726 |
| Dérivés de taux | 0 | 2 371 | 0 | 2 371 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 1 355 | 0 | 1 355 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 0 | 3 726 | 0 | 3 726 |
| Titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres à revenu fixe | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Titres à revenu variable | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 8 755 | 0 | 8 755 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 8 755 | 0 | 8 755 |
| Titres de participation | 0 | 21 063 | 135 577 | 156 640 |
| Autres titres | 102 261 | 4 910 | 0 | 107 171 |
| Titres à revenu fixe | 102 261 | 1 311 | 0 | 103 572 |
| Titres à revenu variable | 0 | 3 599 | 0 | 3 599 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 102 261 | 25 973 | 135 577 | 263 811 |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | |
| Titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés | 0 | 32 238 | 0 | 32 238 |
| Dérivés de taux | 0 | 30 883 | 0 | 30 883 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 1 355 | 0 | 1 355 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | 0 | 32 238 | 0 | 32 238 |
| Titres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres passifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de taux | 0 | 38 331 | 0 | 38 331 |
| Dérivés actions | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de change | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dérivés de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 38 331 | 0 | 38 331 |

Note 5-5-2 - Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2015, les actifs financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent les actions BPCE SA

| en milliers d'euros | Gains et pertes comptabilisés au cours de la période | | | Événements de gestion de la période | | Transferts de la période | | Autres variations | 31/12 2015 |
|--|--|--|--|-------------------------------------|-------------------------|------------------------------------|----------------------------|-------------------|------------|
| | 01/01 2015 | Au compte de résultat | | Achats / Emissions | Ventes / Remboursements | vers une autre catégorie comptable | de et vers un autre niveau | | |
| | | Sur les opérations en vie à la clôture | Sur les opérations sorties du bilan à la clôture | | | | | | |
| ACTIFS FINANCIERS | | | | | | | | | |
| Titres | | | | | | | | | |
| Titres à revenu fixe | | | | | | | | | |
| Titres à revenu variable | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | | | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | |
| Autres actifs financiers | | | | | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | | | | | |
| Titres | | | | | | | | | |
| Titres à revenu fixe | | | | | | | | | |
| Titres à revenu variable | | | | | | | | | |
| Autres actifs financiers | | | | | | | | | |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | | | | |
| <hr/> | | | | | | | | | |
| Titres de participation | 1 35 577 | | | | | | | | 1 35 577 |
| <hr/> | | | | | | | | | |
| Autres titres | | | | | | | | | |
| Titres à revenu fixe | | | | | | | | | |
| Titres à revenu variable | | | | | | | | | |
| Autres actifs financiers | | | | | | | | | |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 1 35 577 | | | | | | | | 1 35 577 |
| <hr/> | | | | | | | | | |
| PASSIFS FINANCIERS | | | | | | | | | |
| Titres | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés | | | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | |
| Dérivés actions | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | |
| Autres dérivés | | | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | | | |
| Passifs financiers détenus à des fins de transaction | | | | | | | | | |
| Titres | | | | | | | | | |
| Autres passifs financiers | | | | | | | | | |
| Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | | | | | | | | | |
| Dérivés de taux | | | | | | | | | |
| Dérivés de change | | | | | | | | | |
| Dérivés de crédit | | | | | | | | | |
| Instruments dérivés de couverture | | | | | | | | | |

Note 5-5-3 - Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Sur l'exercice 2015, le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas enregistré de transferts entre les niveaux de juste valeur.

Note 5-5-4 - Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Provençale et Corse est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 1 472 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1 576 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 4 516 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 4 222 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas d'autre instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

Note 5-6 - Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

Note 5-6-1 - Prêts et créances sur les établissements de crédit

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------|------------|
| Prêt et créances sur les établissements de crédit | 620 560 | 509 190 |
| Dépréciations individuelles | 0 | 0 |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | 0 | 0 |
| Total des prêts et créances sur les établissements de crédit | 620 560 | 509 190 |

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 229 229 | 74 956 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Comptes et prêts ¹ | 358 037 | 400 940 |
| Titres assimilés à des prêts et créances | 0 | 0 |
| Prêts subordonnés et prêts participatifs | 33 294 | 33 294 |
| Autres prêts et créances sur les établissements de crédit | 0 | 0 |
| Prêts et créances dépréciés | 0 | 0 |
| Total des prêts et créances sur les établissements de crédit | 620 560 | 509 190 |

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 234 millions d'euros au 31 décembre 2015 (240 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 377 millions d'euros au 31 décembre 2015 (255 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Note 5-6-2 - Prêts et créances à la clientèle

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|------------------|------------------|
| Prêts et créances sur la clientèle | 5 319 670 | 5 004 416 |
| Dépréciations individuelles | (140 562) | (150 518) |
| Dépréciations sur base de portefeuilles | (12 980) | (10 808) |
| Total des prêts et créances sur la clientèle | 5 166 128 | 4 843 090 |

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 161 333 | 178 998 |
| Prêts à la clientèle financière | 0 | 0 |
| Crédits de trésorerie | 353 256 | 321 176 |
| Créances commerciales | 94 429 | 86 688 |
| Crédits à l'équipement | 1 345 800 | 1 287 029 |
| Crédits au logement | 3 097 354 | 2 878 613 |
| Crédits à l'exportation | 960 | 1 303 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Opérations de location financement | 0 | 0 |
| Autres crédits | 24 811 | 3 112 |
| Prêts subordonnés | 0 | 0 |
| Autres concours à la clientèle | 4 916 610 | 4 577 921 |
| Titres assimilés à des prêts et créances | 0 | 0 |
| Autres prêts et créances sur la clientèle | 0 | 0 |
| Prêts et créances dépréciés | 241 727 | 247 497 |
| Total des prêts et créances sur la clientèle | 5 319 670 | 5 004 416 |

Note 5-7 - Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|------------|------------|
| Effets publics et valeurs assimilées | 45 106 | 46 273 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 0 |
| Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 45 106 | 46 273 |
| Dépréciation | 0 | 0 |
| Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 45 106 | 46 273 |

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

Note 5-8 - Reclassement d'actifs financiers

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a procédé à aucun reclassement d'actifs financiers.

Note 5-9 - Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------|------------|
| Plus-values latentes sur OPCVM | 18 | 31 |
| GIE Fiscaux | 0 | 0 |
| Provisions pour passifs sociaux | 3 275 | 3 557 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 1 656 | 1 602 |
| Provisions sur base de portefeuilles | 0 | |
| Autres provisions non déductibles | 8 888 | 8 065 |
| Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves | 0 | |
| Autres sources de différences temporelles | 5 931 | 5 414 |
| Impôts différés liés aux décalages temporels | 19 768 | 18 670 |
| Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables | | |
| Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation | 7 974 | 13 312 |
| Impôts différés non constatés par prudence | | |
| Impôts différés nets | 27 742 | 31 982 |
| Comptabilisés | | |
| - A l'actif du bilan | 27 785 | 32 048 |
| - Au passif du bilan | -43 | -66 |



Note 5-10 - Comptes de régularisation et actifs divers

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------|------------|
| Comptes d'encaissement | 58 878 | 90 929 |
| Charges constatées d'avance | 307 | 347 |
| Produits à recevoir | 7 355 | 8 992 |
| Autres comptes de régularisation | 11 509 | 19 219 |
| Comptes de régularisation - actif | 78 049 | 119 487 |
| Dépôts de garantie versés | 21 000 | 26 300 |
| Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres | 0 | 0 |
| Parts des réassureurs dans les provisions techniques | 0 | 0 |
| Débiteurs divers | 10 725 | 17 293 |
| Actifs divers | 31 725 | 43 593 |
| Total des comptes de régularisation et actifs divers | 109 774 | 163 080 |

Suite à la signature en 2014 d'un avenant par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse a ainsi versé 21 millions d'euros à Natixis en 2015 contre 26 millions d'euros en 2014.

Note 5-11 - Participations dans des entreprises mises en équivalence

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne comprend pas de sociétés dont les titres sont mis en équivalence.

Note 5-12 - Immeubles de placement

| en milliers d'euros | Valeur brute | 31/12/2015 Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | 31/12/2014 Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
|--|--------------|--|--------------|--------------|--|--------------|
| Immeubles comptabilisés à la juste valeur | 0 | | 0 | 0 | | 0 |
| Immeubles comptabilisés au coût historique | 817 | -154 | 663 | 1 094 | -364 | 730 |
| Total des immeubles de placement | 817 | -154 | 663 | 1 094 | -364 | 730 |

Note 5-13 - Immobilisations

| en milliers d'euros | Valeur brute | 31/12/2015 Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette | Valeur brute | 31/12/2014 Cumul des amortissements et pertes de valeur | Valeur nette |
|--|--------------|--|--------------|--------------|--|--------------|
| Immobilisations corporelles | | | | | | |
| Terrains et constructions | 62 032 | -9 181 | 52 851 | 35 360 | -7 654 | 27 706 |
| Biens mobiliers donnés en location | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles | 93 994 | -58 992 | 35 002 | 122 685 | -61 878 | 60 807 |
| Total des immobilisations corporelles | 156 026 | -68 173 | 87 853 | 158 045 | -69 532 | 88 513 |
| Immobilisations incorporelles | | | | | | |
| Droit au bail | 8 926 | -6 587 | 2 339 | 8 725 | -6 213 | 2 512 |
| Logiciels | 1 086 | -1 046 | 40 | 1 117 | -1 099 | 18 |
| Autres immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total des immobilisations incorporelles | 10 012 | -7 633 | 2 379 | 9 842 | -7 312 | 2 530 |

Note 5-14 - Ecart d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont analysés dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|----------------------------|------------|------------|
| Valeur nette à l'ouverture | 114 114 | 114 114 |
| Acquisitions | 0 | 0 |
| Cessions | 0 | 0 |
| Perte de valeur | 0 | 0 |
| Reclassements | 0 | 0 |
| Ecart de conversion | 0 | 0 |
| Autres variations | 0 | 0 |
| Valeur nette à la clôture | 114 114 | 114 114 |

Ecart d'acquisition détaillés

| en milliers d'euros | Valeur nette comptable | |
|--------------------------------|------------------------|------------|
| | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
| Banque Chaix | 114 114 | 114 114 |
| Total des écarts d'acquisition | 114 114 | 114 114 |

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : ils sont calculés en fonction des résultats futurs prévisionnels de la Banque
- taux de croissance à l'infini : 2 %
- taux d'actualisation : 7,5 %

Ces tests ont conduit le groupe à n'enregistrer aucune dépréciation au titre de l'exercice 2015.

Note 5-15 - Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Note 5-15-1 - Dettes envers les établissements de crédit

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------|------------|
| Comptes à vue | 10 204 | 11 337 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 357 | 0 |
| Dettes à vue envers les établissements de crédit | 10 561 | 11 337 |
| Emprunts et comptes à terme | 914 586 | 682 949 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 8 834 | 8 819 |
| Dettes à termes envers les établissements de crédit | 923 420 | 691 768 |
| Total des dettes envers les établissements de crédit | 933 981 | 703 105 |

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.
Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 589 millions d'euros au 31 décembre 2015 (410 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Note 5-15-2 - Dettes envers la clientèle

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|------------|------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 2 126 717 | 1 924 482 |
| Livret A | 307 904 | 310 627 |
| Plans et comptes épargne-logement | 472 844 | 442 057 |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial | 775 786 | 764 073 |
| Dettes rattachées | 0 | 0 |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 1 556 534 | 1 516 757 |
| Comptes et emprunts à vue | 3 793 | 3 079 |
| Comptes et emprunts à terme | 885 754 | 961 489 |
| Dettes rattachées | 43 458 | 38 156 |
| Autres comptes de la clientèle | 933 005 | 1 002 724 |
| Opérations de pension | 0 | 0 |
| Autres dettes envers la clientèle | 0 | 0 |
| Total des dettes envers la clientèle | 4 616 256 | 4 443 963 |

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

Note 5-16 - Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------|------------|
| Emprunts obligataires | 0 | 0 |
| Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables | 157 871 | 158 915 |
| Autres dettes représentées par un titre | 0 | 0 |
| Total | 157 871 | 158 915 |
| Dettes rattachées | 3 610 | 3 619 |
| Total des dettes représentées par un titre | 161 481 | 162 534 |

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

Note 5-17 - Comptes de régularisation et passifs divers

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|------------|------------|
| Comptes d'encaissement | 65 709 | 76 468 |
| Produits constatés d'avance | 17 237 | 17 806 |
| Charges à payer | 32 182 | 31 254 |
| Autres comptes de régularisation créditeurs | 10 093 | 10 683 |
| Comptes de régularisation - passif | 125 221 | 136 211 |
| Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres | 1 888 | 2 189 |
| Dépôts de garantie reçus | 0 | 0 |
| Créditeurs divers | 14 935 | 19 817 |
| Passifs divers liés à l'assurance | 0 | 0 |
| Passifs divers | 16 823 | 22 006 |
| Total comptes de régularisation et passifs divers | 142 044 | 158 217 |

Note 5-18 - Provisions

| en milliers d'euros | 01/01/2015 | Augmentation | Reprises | Autres mouvements ¹ | 31/12/2015 |
|--|---------------|--------------|---------------|--------------------------------|---------------|
| Provisions pour engagements sociaux | 19 178 | 1 195 | -2 196 | -2 492 | 15 685 |
| Provisions pour activité d'épargne-logement | 4 654 | 289 | -141 | -1 | 4 801 |
| Provisions pour engagements hors bilan | 7 477 | 2 927 | -3 448 | 1 | 6 957 |
| Provisions pour activités de promotion immobilière | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour restructurations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour litiges | 1 204 | 400 | -1 601 | 640 | 643 |
| Autres | 2 196 | 0 | -861 | -705 | 630 |
| Autres provisions | 15 531 | 3 616 | -6 051 | -65 | 13 031 |
| Total des provisions | 34 709 | 4 811 | -8 247 | -2 557 | 28 716 |

(1) Les autres mouvements comprennent la variation de l'écart de réévaluation sur les passifs sociaux (3 millions d'euros avant impôts) ainsi que les impacts relatifs aux variations de périmètre et à la conversion.

Note 5-18-1 - Encours collectés au titre de l'épargne-logement

Encours de dépôts collectés

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|----------------|----------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | 0 | 0 |
| ancienneté de moins de 4 ans | 218 313 | 167 127 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 114 685 | 121 597 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 114 381 | 127 336 |
| Encours collectés au titre des plans épargne-logement | 447 379 | 416 060 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne-logement | 24 363 | 25 992 |
| Total des encours collectés au titre de l'épargne logement | 471 742 | 442 053 |

Note 5-18-2 - Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

Encours de crédits octroyés

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|--------------|--------------|
| Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement | 655 | 1 074 |
| Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement | 1 507 | 2 206 |
| Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement | 2 162 | 3 280 |

Note 5-18-3 - Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

| en milliers d'euros | 01/01/2015 | Dotations / Reprises | 31/12/2015 |
|--|------------|----------------------|------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | 1 455 | 857 | 2 313 |
| ancienneté de moins de 4 ans | 830 | -185 | 645 |
| ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 1 985 | -413 | 1 572 |
| ancienneté de plus de 10 ans | 4 270 | 259 | 4 530 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 395 | -99 | 296 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 4 | -10 | -6 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | -15 | -3 | -19 |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | -12 | -13 | -25 |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | 4 654 | 147 | 4 801 |
| Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement | | | |

Note 5-19 - Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|----------------|----------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 100 000 | 100 000 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 0 | 0 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 3 475 | 3 489 |
| Dettes subordonnées et assimilés | 103 475 | 103 489 |
| Dettes rattachées | 32 | 36 |
| Réévaluation de la composante couverte | 0 | 0 |
| Total des dettes subordonnées | 103 507 | 103 525 |

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE.

| en milliers d'euros | 01/01/2015 | Emission | Remboursement | Autres mouvements | 31/12/2015 |
|--|------------|----------|---------------|-------------------|------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 100 000 | | | | 100 000 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | | | | | |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 3 489 | 198 | -212 | | 3 475 |
| Dettes rattachées | 36 | | | -4 | 32 |
| Dettes subordonnées et assimilés | 103 525 | 198 | -212 | -4 | 103 507 |

Note 5-20 - Actions ordinaires et instruments de capitaux émis

| | Nombre | 31/12/2015 | | Nombre en milliers | 31/12/2014 | |
|-------------------------|--------|------------------|-----------------------------|--------------------|------------------|-----------------------------|
| | | Nominal en euros | Capital en milliers d'euros | | Nominal en euros | Capital en milliers d'euros |
| Partis sociales | | | | | | |
| Valeur à l'ouverture | 14 944 | 16 | 239 100 | 14 944 | 16 | 239 100 |
| Augmentation de capital | 3 411 | 16 | 54 580 | | | |
| Réduction de capital | -2 795 | 16 | -44 731 | | | |
| Autres variations | | | | | | |
| Valeur à la clôture | 15 560 | | 248 949 | 14 944 | 16 | 239 100 |

Les parts sociales listées ci-dessus sont celles de l'entité Banque Populaire Provençale et Corse.

Note 5-21 - Participations ne donnant pas le contrôle

Le montant global des participations ne donnant pas le contrôle n'est pas significatif.

Note 5-22 - Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|--------------|---------------|
| Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies | 2 472 | -4 291 |
| Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies | -851 | 1 478 |
| Ecart de conversion | 0 | 0 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | -59 | 1 193 |
| Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres | 32 | 1 193 |
| Variations de valeur de la période rapportée au résultat | -91 | 0 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | 3 206 | 528 |
| Impôts | -1 152 | -522 |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | 0 | 0 |
| Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts) | 3 616 | -1 614 |

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|--|------------|--------|--------------|------------|-------|---------------|
| | Brut | Impôt | Net | Brut | Impôt | Net |
| Ecart de réévaluation sur régime à prestations définies | 2 472 | -851 | 1 621 | -4 291 | 1 478 | -2 813 |
| Ecart de conversion | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente | -59 | -48 | -107 | 1 193 | -340 | 853 |
| Variations de valeur des instruments dérivés de couverture | 3 206 | -1 104 | 2 102 | 528 | -182 | 346 |
| Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence | /// | /// | 0 | /// | /// | 0 |
| TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES | | | 3 616 | | | -1 614 |
| Part du groupe | | | 3 616 | | | -1 614 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | | 0 | | | 0 |

Note 6 - Notes relatives au compte de résultat

Note 6-1 - Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | Exercice 2014 | | |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Prêts et créances avec la clientèle | 168 987 | -44 666 | 124 321 | 180 887 | -50 869 | 130 018 |
| Prêts et créances avec les établissements de crédit | 7 506 | -17 337 | -9 831 | 7 857 | -17 939 | -10 082 |
| Opérations de location-financement | 0 | /// | 0 | 0 | /// | 0 |
| Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées | /// | -8 076 | -8 076 | /// | -8 823 | -8 823 |
| Instruments dérivés de couverture | 4 923 | -12 639 | -7 716 | 9 681 | -13 007 | -3 326 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 4 016 | /// | 4 016 | 5 215 | /// | 5 215 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 521 | /// | 521 | 552 | /// | 552 |
| Actifs financiers dépréciés | 0 | /// | 0 | 24 | /// | 24 |
| Autres produits et charges d'intérêts | 0 | /// | /// | 0 | -6 | -6 |
| Total des produits et charges d'intérêts | 185 953 | -82 718 | 103 235 | 204 216 | -90 644 | 113 572 |

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 2 803 milliers d'euros (3 412 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 149 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (341 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

Note 6-2 - Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | Exercice 2014 | | |
|--|----------------|----------------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations interbancaires et de trésorerie | 0 | -344 | -344 | 0 | -571 | -571 |
| Opérations avec la clientèle | 42 792 | -95 | 42 697 | 36 987 | -115 | 36 872 |
| Prestation de services financiers | 9 899 | -1 215 | 8 684 | 9 432 | -806 | 8 626 |
| Vente de produits d'assurance vie | 14 425 | | 14 425 | 13 700 | | 13 700 |
| Moyens de paiement | 28 943 | -16 498 | 12 445 | 27 871 | -16 027 | 11 844 |
| Opérations sur titres | 1 304 | -18 | 1 286 | 1 615 | -18 | 1 597 |
| Activités de fiducie | 1 902 | 0 | 1 902 | 2 076 | 0 | 2 076 |
| Opérations sur instruments financiers et de hors bilan | 3 834 | -779 | 3 055 | 3 746 | -1 118 | 2 628 |
| Autres commissions | 754 | -2 | 752 | 555 | 0 | 555 |
| TOTAL DES COMMISSIONS | 103 853 | -18 951 | 84 902 | 95 982 | -18 655 | 77 327 |

Note 6-3 - Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|---------------|----------------|
| Résultats sur instruments financiers de transaction | 8 456 | -20 154 |
| Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option | 0 | -15 |
| Résultats sur opérations de couverture | -207 | 249 |
| - Inefficacité de la couverture de juste valeur | -207 | 249 |
| Variation de juste valeur de l'instrument de couverture | 920 | -13 112 |
| Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts | -1 127 | 13 361 |
| - Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie | 0 | 0 |
| - Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises | 0 | 0 |
| Résultats sur opérations de change | 254 | 241 |
| Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat | 8 503 | -19 679 |

Note 6-4 - Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|---------------|---------------|
| Résultats de cession | 138 | 141 |
| Dividendes reçus | 3 106 | 2 935 |
| Dépréciation durable des titres à revenu variable | 0 | 0 |
| Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente | 3 244 | 3 076 |

L'application automatique des indices de pertes de valeur sur titres cotés repris au paragraphe 4.1.7. n'a pas entraîné de nouvelle dépréciation significative en 2015.

Note 6-5 - Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | Exercice 2014 | | |
|---|---------------|---------|-------|---------------|---------|-------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Produits et charges des activités d'assurance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits et charges sur activités immobilières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Produits et charges sur opérations de location | 8 | 0 | 8 | 0 | 0 | 0 |
| Produits et charges sur immeubles de placement | 0 | -62 | -62 | 0 | -34 | -34 |
| Quote-part réalisée sur opérations faites en commun | 706 | -1 313 | -607 | 644 | -907 | -263 |
| Charges refacturées et produits rétrocédés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres produits et charges divers d'exploitation | 4 267 | -304 | 3 963 | 4 150 | -828 | 3 322 |
| Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 40 | 0 | 40 |
| Autres produits et charges d'exploitation bancaire | 4 973 | -1 617 | 3 356 | 4 834 | -1 735 | 3 099 |
| TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES | 4 981 | -1 679 | 3 302 | 4 834 | -1 769 | 3 065 |

Note 6-6 - Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|---------------|---------------|
| Charges de personnel | -86 947 | -85 400 |
| Impôts et taxes | -4 800 | -4 660 |
| Services extérieurs | -47 905 | -49 008 |
| Autres frais administratifs | -52 705 | -53 668 |
| Total des charges générales d'exploitation | -139 652 | -139 068 |

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Note 6-7 - Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|---------------|---------------|
| Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions | -11 941 | -15 637 |
| Récupérations sur créances amorties | 1 342 | 1 393 |
| Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations | -3 601 | -1 752 |
| Total coût du risque | -14 200 | -15 996 |

Coût du risque de la période par nature d'actifs

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|------------------------------|---------------|---------------|
| Opérations interbancaires | 0 | 0 |
| Opérations avec la clientèle | -14 200 | -15 996 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 |
| Total coût du risque | -14 200 | -15 996 |

Note 6-8 - Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

Le périmètre de consolidation du Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne comprend pas de sociétés dont les titres sont mis en équivalence.

Note 6-9 - Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|---------------|---------------|
| Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation | 308 | -121 |
| Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées | 0 | 0 |
| Total des gains ou pertes sur autres actifs | 308 | -121 |

Note 6-10 - Variation de valeur des écarts d'acquisition

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas enregistré de variations de valeur des écarts d'acquisition sur l'exercice 2014.

Note 6-11 - Impôts sur le résultat

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|------------------------|---------------|---------------|
| Impôts courants | -11 306 | -9 761 |
| Impôts différés | -2 013 | 5 432 |
| Impôts sur le résultat | -13 319 | -4 329 |

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

| | Exercice 2015 | | Exercice 2014 | |
|---|---------------------|--------------|---------------------|--------------|
| | en milliers d'euros | taux d'impôt | en milliers d'euros | taux d'impôt |
| Résultat net part du groupe | 27 552 | | 10 901 | |
| Variations de valeur des écarts d'acquisition | 0 | | 0 | |
| Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées | 0 | | 0 | |
| Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence | 0 | | 0 | |
| Impôts | 13 319 | | 4 329 | |
| Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A) | 40 871 | | 15 230 | |
| Taux d'imposition de droit commun français (B) | | 34,4% | | 34,4% |
| Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B) | 14 072 | | 5 244 | |
| Effet de la variation des impôts différés non constatés | -61 | -0,1% | 397 | 2,6% |
| Effet des différences permanentes | -555 | -1,4% | -1 179 | -7,7% |
| Impôts à taux réduit et activités exonérées | 0 | 0,0% | 706 | 4,6% |
| Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger | 0 | 0,0% | 0 | 0,0% |
| Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés | 1 152 | 2,8% | 0 | 0,0% |
| Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts | -138 | -0,3% | -246 | -1,6% |
| Autres éléments | -1 151 | -2,8% | -593 | -3,9% |
| Charge (produit) d'impôts comptabilisée | 13 319 | | 4 329 | |
| Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable) | | 32,6% | | 28,4% |

Note 7 - Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

Note 7-1 - Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Note 7-1-1 - Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 7-1-2 - Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire Provençale et Corse au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

| en milliers d'euros | Encours net 31/12/2015 | Encours net 31/12/2014 |
|---|---------------------------|---------------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>) | 3 214 | 3 726 |
| Instruments dérivés de couverture | 7 402 | 8 755 |
| Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>) | 110 627 | 103 572 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 620 560 | 509 190 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 5 166 128 | 4 843 090 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 45 106 | 46 273 |
| Exposition des engagements au bilan | 5 953 037 | 5 514 606 |
| Garanties financières données | 207 625 | 224 700 |
| Engagements par signature | 619 321 | 546 990 |
| Exposition des engagements au hors bilan | 826 946 | 771 690 |
| Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie | 6 779 983 | 6 286 296 |

Note 7-1-3 - Dépréciations et provisions pour risque de crédit

| en milliers d'euros | 01/01/2015 | Dotations | Reprises | Autres variations | 31/12/2015 |
|--|------------|-----------|----------|----------------------|------------|
| Actifs financiers disponibles à la vente | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations interbancaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations avec la clientèle | 161 326 | 34 115 | -40 102 | -1 797 | 153 542 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à échéance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations déduites de l'actif | 161 326 | 34 115 | -40 102 | -1 797 | 153 542 |
| Provisions sur engagements hors bilan | 7 477 | 2 927 | -3 448 | 1 | 6 957 |
| Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit | 168 803 | 37 042 | -43 550 | -1 796 | 160 499 |

Note 7-1-4 - Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.
À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

| en milliers d'euros | Encours non dépréciés présentant des impayés | | | | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours |
|----------------------------|--|----------------------------|------------------------|------------|----------------------------------|-------------------|
| | < ou = 90 jours | > 90 jours et <= 180 jours | > 180 jours et <= 1 an | > 1 an | | |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 6 181 | 1 109 | 702 | 954 | 101 165 | 110 111 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 |
| Total au 31/12/2015 | 6 181 | 1 109 | 702 | 954 | 101 165 | 110 111 |

| en milliers d'euros | Encours non dépréciés présentant des impayés | | | | Encours dépréciés (valeur nette) | Total des encours |
|----------------------------|--|----------------------------|------------------------|------------|----------------------------------|-------------------|
| | < ou = 90 jours | > 90 jours et <= 180 jours | > 180 jours et <= 1 an | > 1 an | | |
| Instruments de dettes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et avances | 8 786 | 1 049 | 299 | 980 | 96 979 | 108 093 |
| Autres actifs financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 |
| TOTAL AU 31/12/2014 | 8 786 | 1 049 | 299 | 980 | 96 979 | 108 093 |

Note 7-1-5 - Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | |
|---------------------|----------------|-----------------------------|------------------|
| | Réaménagements | Dépréciations et provisions | Garanties reçues |
| Bilan | 52 149 | -7 058 | 36 706 |
| Hors-bilan | 449 | 0 | 0 |

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|---------------|---------------|
| Actifs non courants détenus en vue de la vente | 0 | 127 |
| Immobilisations corporelles | 0 | 0 |
| Immeubles de placement | 0 | 0 |
| Autres | 51 | 0 |
| TOTAL DES ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE | 51 | 127 |

Note 7-2 - Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 7-3 - Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Note 7-4 - Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

| en milliers d'euros | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Non déterminé | Total |
|---|--------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| Caisse, banques centrales | 62 682 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 62 682 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 214 | 3 214 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 402 | 7 402 |
| Instruments financiers disponibles à la vente | 2 239 | 0 | 93 | 85 552 | 13 351 | 174 074 | 275 309 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 465 221 | 92 030 | 702 | 50 118 | 12 489 | 0 | 620 561 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 365 583 | 131 388 | 370 695 | 1 706 693 | 2 559 325 | 32 444 | 5 166 128 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 10 266 | 10 266 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 1 146 | 0 | 0 | 43 960 | 0 | 0 | 45 106 |
| Actifs financiers par échéance | 896 871 | 223 418 | 371 490 | 1 886 323 | 2 585 165 | 227 400 | 6 190 668 |
| Banques centrales | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 486 | 3 486 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 32 840 | 32 840 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 19 620 | 54 517 | 366 990 | 205 974 | 280 695 | 6 185 | 933 981 |
| Dettes envers la clientèle | 3 424 002 | 32 799 | 167 067 | 736 032 | 256 357 | 0 | 4 616 256 |
| Dettes subordonnées | 638 | 30 | 660 | 100 826 | 1 353 | 0 | 103 507 |
| Dettes représentées par un titre | 4 864 | 0 | 17 403 | 126 750 | 10 000 | 2 464 | 161 481 |
| Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 312 | 1 312 |
| Passifs financiers par échéance | 3 449 124 | 87 346 | 552 120 | 1 169 582 | 548 405 | 46 287 | 5 852 863 |
| Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit | 23 864 | | | | | | 23 864 |
| Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle | 318 987 | 23 230 | 156 651 | 135 | 88 524 | 14 887 | 602 414 |
| Engagements de financement donnés | 342 851 | 23 230 | 156 651 | 135 | 88 524 | 14 887 | 626 278 |
| Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de garantie en faveur de la clientèle | 933 | 848 | 5 226 | 47 242 | 134 896 | 3 057 | 192 202 |
| Engagements de garanties donnés | 933 | 848 | 5 226 | 47 242 | 134 896 | 3 057 | 192 202 |

Note 8 - Avantages au personnel

Note 8-1 - Charges de personnel

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|---------------|---------------|
| Salaires et traitements | -47 414 | -48 219 |
| Charges des régimes à prestations et cotisations définies | -6 016 | -6 957 |
| Autres charges sociales et fiscales | -25 677 | -25 486 |
| Intéressement et participation | -7 840 | -4 738 |
| Total des charges de personnel | -86 947 | -85 400 |

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 723 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Note 8-2 - Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.



Note 8-2-1 - Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

| en milliers d'euros | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|-----------------------------------|---|--|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
| | Compléments de retraite CAR | Compléments de retraite et autres régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| Dette actuarielle | 12 986 | 1 487 | 14 473 | 9 135 | 4 715 | 0 | 28 323 | 29 689 |
| Juste valeur des actifs du régime | -6 729 | -642 | -7 371 | -5 245 | 0 | 0 | -12 616 | -10 530 |
| Effet du plafonnement d'actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Solde net au bilan | 6 257 | 845 | 7 102 | 3 890 | 4 715 | 0 | 15 707 | 19 159 |
| Engagements sociaux passifs | 6 257 | 845 | 7 102 | 3 869 | 4 715 | 0 | 15 685 | 19 178 |
| Engagements sociaux actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 20 |

Note 8-2-2 - Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

| en milliers d'euros | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| Dette actuarielle en début de période | 15 357 | 9 659 | 4 673 | 0 | 29 689 | 23 930 |
| Coût des services rendus | 0 | 604 | 306 | 0 | 910 | 609 |
| Coût des services passés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | -173 |
| Coût financier | 234 | 159 | 58 | 0 | 451 | 684 |
| Prestations versées | -650 | -375 | -259 | 0 | -1 284 | -1 438 |
| Autres | 0 | 50 | -62 | 0 | -12 | 1 442 |
| Variations comptabilisées en résultat | -416 | 438 | 43 | 0 | 65 | 1 124 |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques | -84 | -51 | 0 | 0 | -135 | 346 |
| Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières | -951 | -709 | 0 | 0 | -1 660 | 4 455 |
| Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience | 567 | -202 | 0 | 0 | 365 | -166 |
| Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables | -468 | -962 | 0 | 0 | -1 430 | 4 635 |
| Ecarts de conversion | 0 | 0 | 0 | 0 | -1 | 0 |
| Variations de périmètre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dette actuarielle calculée en fin de période | 14 473 | 9 135 | 4 715 | 0 | 28 323 | 29 689 |

Variation des actifs de couverture

| en milliers d'euros | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| Juste valeur des actifs en début de période | 6 399 | 4 131 | 0 | 0 | 10 530 | 4 708 |
| Produit financier | 126 | 64 | 0 | 0 | 164 | 149 |
| Cotisations reçues | 2 164 | 1 200 | 0 | 0 | 1 200 | 5 564 |
| Prestations versées | -40 | -177 | 0 | 0 | -319 | -230 |
| Autres | -5 | 0 | 0 | 0 | 0 | -5 |
| Variations comptabilisées en résultat | 2 245 | 1 087 | 0 | 0 | 1 045 | 5 478 |
| Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime | 1 014 | 27 | 0 | 0 | 1 041 | 344 |
| Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables | 1 014 | 27 | 0 | 0 | 1 041 | 344 |
| Écarts de conversion | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Variations de périmètre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Juste valeur des actifs en fin de période | 7 371 | 5 245 | 0 | 0 | 12 616 | 10 530 |

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

Dette actuarielle

| en milliers d'euros | Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP | Compléments de retraite et autres régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|--|--|---|-------------------------------|---------------|---------------|
| Écarts de réévaluation cumulés en début de période | 4 161 | 261 | 4 422 | 801 | 5 223 | 588 |
| Écarts de réévaluation générés sur l'exercice | -1 153 | 685 | -468 | -962 | -1 430 | 4 635 |
| Écarts de réévaluation cumulés en fin de période | 3 008 | 966 | 3 974 | -183 | 3 791 | 5 223 |

Actif du régime

| en milliers d'euros | Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP | Compléments de retraite et autres régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|--|--|---|-------------------------------|---------------|---------------|
| Écarts de réévaluation cumulés en début de période | 734 | 6 | 740 | 155 | 895 | 551 |
| - dont écarts actuariels | 734 | 6 | 740 | 155 | 895 | 551 |
| - dont effet du plafonnement d'actif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Écarts de réévaluation générés sur l'exercice | 455 | 559 | 1 014 | 27 | 1 041 | 344 |
| Ajustements de plafonnement des actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Écarts de réévaluation cumulés en fin de période | 1 189 | 565 | 1 754 | 182 | 1 936 | 895 |
| - dont écarts actuariels | 1 189 | 565 | 1 754 | 182 | 1 936 | 895 |
| - dont effet du plafonnement d'actif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Note 8-2-3 - Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

| en milliers d'euros | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | | | Autres avantages à long terme | | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|---|--|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---------------|---------------|
| | Compléments de retraite CAR | Compléments de retraite et autres régimes AUTRES | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| Coût des services rendus | 0 | 0 | 0 | -604 | -306 | 0 | -910 | -609 |
| Coût des services passés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 173 |
| Coût financier | -222 | -12 | -234 | -159 | -58 | 0 | -451 | -684 |
| Produit financier | 97 | 3 | 100 | 64 | 0 | 0 | 164 | 149 |
| Prestations versées | 406 | 102 | 508 | 198 | 259 | 0 | 965 | 1 208 |
| Cotisations reçues | 0 | 0 | 0 | 1 200 | 0 | 0 | 1 200 | 5 564 |
| Autres (dont plafonnement d'actifs) | 0 | 0 | 0 | -50 | 62 | 0 | 12 | -1 447 |
| Total de la charge de l'exercice | 281 | 93 | 374 | 649 | -43 | 0 | 980 | 4 354 |

Note 8-2-4 - Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

| | 31/12/2015 CAR-BP | 31/12/2014 CAR-BP |
|-----------------------------|----------------------|----------------------|
| Taux d'actualisation | 1,83 % | 1,57 % |
| Taux d'inflation | 1,70 % | 1,80 % |
| Table de mortalité utilisée | TGH05/TGF05 | TGH05/TGF05 |
| Duration | 15 ans | 16 ans |

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

| En % et milliers d'euros | CARBP | |
|--|----------|---------|
| | % | montant |
| variation de+ 1% du taux d'actualisation | - 12,8 % | -1 858 |
| variation de -1% du taux d'actualisation | + 16,2 % | 2 343 |
| variation de+ 1% du taux d'inflation | + 15,2 % | 2 206 |
| variation de -1% du taux d'inflation | - 9,7 % | -1 404 |

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

| en milliers d'euros | CAR - BP |
|---------------------|----------|
| N+1 à N+5 | 2 876 |
| N+6 à N+10 | 2 866 |
| N+11 à N+15 | 2 736 |
| N+16 à N+20 | 2 479 |
| > N+20 | 6 345 |

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

| - | CAR-BP | | Autres compléments de retraite | | Indemnités de fin de carrière | |
|--------------------------------|---------------------------|--|--------------------------------|--|-------------------------------|--|
| | Poids par catégories en % | Juste valeur des actifs (milliers d'euros) | Poids par catégories en % | Juste valeur des actifs (milliers d'euros) | Poids par catégories en % | Juste valeur des actifs (milliers d'euros) |
| instrument de capitaux propres | 39,38 % | 2 650 | 0,00 % | 0 | 6,83 % | 385 |
| Instrument de dettes | 50,22 % | 3 379 | 0,00 % | 0 | 63,74 % | 3 598 |
| biens immobiliers | 0,00 % | 0 | 0,00 % | 0 | 2,66 % | 150 |
| autres actifs | 10,40 % | 700 | 100,00 % | 642 | 26,77 % | 1 112 |
| Total | 100,00 % | 6 729 | 100,00 % | 642 | 100,00 % | 4 131 |

Note 9 - Information sectorielle

Le groupe s'inscrit pleinement dans un seul secteur : Banque Commerciale et Assurance, le groupe Banque Populaire Provençale et Corse exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Note 10 - Engagements

Note 10-1 - Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|------------|------------|
| Engagements de financement donnés en faveur : | | |
| des établissements de crédit | 23 864 | 23 864 |
| de la clientèle | 602 414 | 530 603 |
| - Ouvertures de crédit confirmées | 602 414 | 530 603 |
| - Autres engagements | 0 | 0 |
| Total des engagements de financement donnés | 626 278 | 554 467 |
| Engagements de financement reçus : | | |
| d'établissements de crédit | 350 000 | 251 000 |
| de la clientèle | 0 | 0 |
| Total des engagements de financement reçus | 350 000 | 251 000 |

Engagements de garantie

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|------------------|------------------|
| Engagements de garantie donnés : | | |
| d'ordre des établissements de crédit | 0 | 1 029 |
| d'ordre de la clientèle | 192 202 | 208 248 |
| autres engagements donnés | 857 127 | 891 180 |
| Total des engagements de garantie donnés | 1 049 329 | 1 100 457 |
| Engagements de garantie reçus : | | |
| d'établissements de crédit | 1 345 292 | 1 176 098 |
| de la clientèle | 0 | 0 |
| autres engagements reçus | 0 | 0 |
| Total des engagements de garantie reçus | 1 345 292 | 1 176 098 |

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note 12 « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 11 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Note 11-1 - Transactions avec les sociétés consolidées

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).



| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|--|--------------|--|---|--------------|--|---|
| | Société Mère | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Co-entreprises ou Entreprises associées | Société Mère | Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable | Co-entreprises ou Entreprises associées |
| Crédits | 255 796 | | | 141 728 | | |
| Autres actifs financiers | 136 030 | | | 136 888 | | |
| Autres actifs | 1 975 | | | 5 743 | | |
| Total des actifs avec les entités liées | 393 801 | 0 | 0 | 284 359 | 0 | 0 |
| Dettes | 689 010 | | | 415 715 | | |
| Autres passifs financiers | 0 | | | 0 | | |
| Autres passifs | 0 | | | 531 | | |
| Total des passifs envers les entités liées | 689 010 | 0 | 0 | 416 246 | 0 | 0 |
| Intérêts, produits et charges assimilés | -5 427 | | | -4 473 | | |
| Commissions | -614 | | | -633 | | |
| Résultat net sur opérations financières | 2 724 | | | 2 530 | | |
| Produits nets des autres activités | 0 | | | 0 | | |
| Total du PNB réalisé avec les entités liées | -3 317 | 0 | 0 | -2 576 | 0 | 0 |
| Engagements donnés | 38 438 | | | 38 423 | | |
| Engagements reçus | 350 000 | | | 251 000 | | |
| Engagements sur instruments financiers à terme | 0 | | | 0 | | |
| Total des engagements avec les entités liées | 388 438 | 0 | 0 | 289 423 | 0 | 0 |

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 15 - Périmètre de consolidation.

Note 11-2 - Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont le Directeur Général et les membres du Conseil d'administration de la Banque Populaire Provençale et Corse.

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|------------|------------|
| Avantages à court terme | 614 | 587 |
| Avantages postérieurs à l'emploi | | |
| Avantages à long terme | | |
| Indemnités de fin de contrat de travail | | |
| Paiements en actions | | |
| Total | 614 | 587 |

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 614 milliers d'euros au titre de 2015 (contre 587 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants du groupe Banque Populaire Provençale et Corse incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Note 12 - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Note 12-1 - Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

| en milliers d'euros | Prêts de titres "secs" | Pensions | Actifs cédés ou affectés en garantie | Titrisations | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|------------------------|----------|--------------------------------------|--------------|------------------|----------------|
| | VNC | VNC | VNC | VNC | VNC | VNC |
| Actifs financiers donnés en garantie | | | | | | |
| Actifs financiers détenus à des fins de transaction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de couverture | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Prêts et créances | 0 | 0 | 841 704 | 631 400 | 1 473 104 | 875 757 |
| Actifs détenus jusqu'à l'échéance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE | 0 | 0 | 841 704 | 0 | 1 473 104 | 875 757 |
| dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés | 0 | 0 | 841 704 | 0 | 1 473 104 | 229 724 |

Note 12-1-1 - Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne réalise pas d'opérations de mise en pension, ni de prêts de titres (sauf dans le cadre de la titrisation tel que décrit ci-après).

Cessions de créance

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 631 400 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Note 12-1-2 - Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH ou encore BPCE Home Loans FCT.

Note 12-1-3 - Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne détient pas ce type d'actifs.

Note 12-2 - Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le groupe aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concerné par ce type d'opérations.

Note 13 - Compensation des actifs et passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Note 13-1 - Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne dispose pas d'actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

| Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan | | | | | | | | |
|---|---|---|---|------------------|---|---|---|------------------|
| 31/12/2015 | | | | | 31/12/2014 | | | |
| en milliers d'euros | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des actifs financiers présenté au bilan | Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie | Appels de marge reçus (cash collateral) | Exposition nette |
| Dérivés | 7 308 | 0 | 7 002 | 306 | 10 116 | 1 452 | 8 118 | 546 |
| Opérations de pension | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 7 308 | 0 | 7 002 | 306 | 10 116 | 1 452 | 8 118 | 546 |

Note 13-2 - Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Le Groupe Banque Populaire Provençale et Corse ne dispose pas de passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan.

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

| Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan | | | | | | | | |
|--|--|---|--|------------------|--|---|--|------------------|
| 31/12/2015 | | | | | 31/12/2014 | | | |
| en milliers d'euros | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette | Montant net des passifs financiers présenté au bilan | Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie | Appels de marge versés (cash collateral) | Exposition nette |
| Dérivés | 30 706 | - | 28 002 | 2 704 | 41 056 | 1 452 | 36 510 | 3 094 |
| Opérations de pension | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres passifs | - | - | - | - | - | - | - | - |
| TOTAL | 30 706 | - | 28 002 | 2 704 | 41 056 | 1 452 | 36 510 | 3 094 |

Note 14 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | | 31/12/2014 | | | |
|--|--------------|---|---|---|--------------|---|---|---|
| | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) | Juste valeur | Cotation sur un marché actif (niveau 1) | Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2) | Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3) |
| ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI | | | | | | | | |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit | 620 906 | 0 | 475 619 | 145 287 | 509 788 | 0 | 268 181 | 241 607 |
| Prêts et créances sur la clientèle | 5 371 846 | 0 | 2 610 271 | 2 761 575 | 5 029 558 | 0 | 2 476 047 | 2 553 511 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 46 984 | 46 984 | 0 | 0 | 46 273 | 0 | 46 273 | 0 |
| PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI | | | | | | | | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 955 422 | 0 | 955 422 | 0 | 735 987 | 0 | 735 987 | 0 |
| Dettes envers la clientèle | 4 508 019 | 0 | 3 071 344 | 1 436 675 | 4 481 747 | 0 | 2 958 237 | 1 523 510 |
| Dettes représentées par un titre | 178 804 | 0 | 178 804 | 0 | 178 552 | 0 | 178 552 | 0 |
| Dettes subordonnées | 104 999 | 0 | 104 999 | 0 | 105 694 | 0 | 105 694 | 0 |

Note 15 - Périmètre de consolidation

Note 15-1 - Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

La totalité du stock de parts sociales Banque Populaire Provençale et Corse détenu dans la SAS Sociétariat Provençale et Corse ayant été cédé aux clients au 31 janvier 2015 et la structure n'ayant pas d'autre activité, celle-ci est devenue non significative et a été déconsolidée au 30 septembre 2015.

Note 15-2 - Opération de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

Note 15-3 - OPCVM garantis

Les OPCVM garantis sont des fonds dont l'objectif est d'atteindre, à l'expiration d'une période donnée, un montant déterminé par application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie, reposant sur des indicateurs de marchés financiers, et de distribuer le cas échéant des revenus déterminés de façon identique. L'objectif de gestion de ces fonds est garanti par un établissement de crédit.

L'analyse de l'économie d'ensemble de ces structures au regard des critères définis par la norme IFRS 10 permet de démontrer que le groupe ne détient pas le pouvoir sur les activités pertinentes (la latitude de gestion étant limitée) et n'est pas exposé aux rendements variables (un dispositif robuste de suivi des risques ayant été mis en place) et ne consolide donc pas ces structures.

Note 15-4 - Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Note 15-5 - Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

| Sociétés | Ets. Français | Activité | Méthode(1) | Taux d'intérêt et de contrôle | |
|---|---------------|---------------------------------------|------------|-------------------------------|------------|
| | | | | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
| Banque Populaire Provençale et Corse | X | Ets de crédit | IG | 100 % | 100 % |
| Banque Chaix | X | Ets de crédit | IG | 100 % | 100 % |
| Sociétés de Caution Mutuelle | X | Sté de caution mutuelle | IG | 100 % | 100 % |
| Société Immobilière Provençale et Corse | X | Sté de marchands de biens immobiliers | IG | 100 % | 100 % |
| SCI Pythéas Prado 1 | X | Société Civile Immobilière | IG | 100 % | 100 % |
| SCI Pythéas Prado 2 | X | Société Civile Immobilière | IG | 100 % | 100 % |
| Silo FCT BPPC | X | Fonds Commun de Titrisation | IG | 100 % | 100 % |
| Méthode d'intégration globale (IG) | | | | | |

Note 16 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées

Note 16-1 - Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire Provençale et Corse détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire Provençale et Corse.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire Provençale et Corse à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aériens, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Note 16-2 - Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

| en milliers d'euros | Titrisation | Gestion d'actifs | Financements structurés | Autres activités | Total au 31/12/2015 |
|---|-------------|------------------|-------------------------|------------------|---------------------|
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments dérivés de transaction | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments financiers classés en trading (hors dérivés) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Instruments financiers classés en juste valeur sur option | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs financiers disponibles à la vente | 0 | 5 096 | 57 | 146 | 5 299 |
| Prêts et créances | 0 | 0 | 0 | 80 | 80 |
| Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Actifs divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL ACTIF | 0 | 5 096 | 57 | 226 | 5 379 |
| Passifs financiers à la juste valeur par résultat | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL PASSIF | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de financement donnés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de garantie donnés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Garantie reçues | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Notionnel des dérivés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE | 0 | 5 096 | 57 | 226 | 5 379 |
| TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE | 0 | 179 345 | 59 339 | 57 400 | 296 084 |

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidées dans lesquelles il détient des intérêts.

Note 16-3 - Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 17 - Honoraires des commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous indique le montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes de la société mère et aux réseaux des commissaires aux comptes certifiant les comptes de l'Organe central.

| HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX | | | | | | | | | | | | |
|---|-------------|------------|-------------|-------------|------------------------------|------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|-------------|
| Montants en milliers d'euros | KPMG Audit | | | | Audit Conseil Expertise S.A. | | | | TOTAL | | | |
| | Montant (1) | | % | | Montant (1) | | % | | Montant (1) | | % | |
| | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 |
| Audit | | | | | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés | 198 | 187 | 96% | 87% | 94 | 96 | 97% | 94% | 292 | 283 | 96% | 89% |
| - Banque Populaire Provençale et Corse | 111 | 90 | | | 94 | 90 | | | 205 | 180 | | |
| - Filiales intégrés globalement | 87 | 97 | | | 0 | 6 | | | 87 | 103 | | |
| Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes | 9 | 29 | 4% | 13% | 3 | 6 | 3% | 6% | 12 | 35 | 4% | 11% |
| - Banque Populaire Provençale et Corse | 9 | 29 | | | 3 | 6 | | | 12 | 35 | | |
| - Filiales intégrés globalement | 0 | 0 | | | 0 | 0 | | | 0 | 0 | | |
| SOUS-TOTAL | 207 | 216 | 100% | 100% | 97 | 102 | 100% | 100% | 304 | 318 | 100% | 100% |
| Variation (%) | -4% | | | | -5% | | | | -4% | | | |
| Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrés globalement | | | | | | | | | | | | |
| Juridique, fiscal, social | 0 | 0 | | | 0 | 0 | | | 0 | 0 | | |
| Autres | 0 | 0 | | | 0 | 0 | | | 0 | 0 | | |
| SOUS-TOTAL | 0 | 0 | 0% | 0% | 0 | 0 | 0% | 0% | 0 | 0 | 0% | 0% |
| TOTAL | 207 | 216 | 100% | 100% | 97 | 102 | 100% | 100% | 304 | 318 | 100% | 100% |
| Variation (%) | -4% | | | | -5% | | | | -4% | | | |

(1) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat, y compris, notamment, la TVA non récupérable.

2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Banque Populaire Provençale et Corse S.A.

Siège social : 247, Avenue du Prado – 13008 Marseille

Capital social : € 248 948 768

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Provençale et Corse S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites dans les notes 3.3.3 et 5.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, revu les prévisions de flux de trésorerie et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées, contrôlé les calculs conduisant à l'absence de dépréciation à la clôture de l'exercice et vérifié que la note 5.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée.

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7 et 5.6.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente selon les modalités décrites dans les notes 4.1.2, 4.1.7 et 5.4 de l'annexe aux comptes consolidés :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1 et 4.4 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.18 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille, le 6 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit

Audit Conseil Expertise S.A.

Département de KPMG S.A.

Membre de PKF International



Georges Maregiano
Associé



Guy Castinel
Associé

2.2. Comptes individuels

2.2.1. Comptes individuels au 31 décembre 2015 (avec comparatif au 31 décembre 2014)

2.2.1.1. Bilan

ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|-------|------------------|------------------|
| Caisses, banques centrales | | 43 114 | 43 074 |
| Effets publics et valeurs assimilées | 3.3 | 106 649 | 107 819 |
| Créances sur les établissements de crédit | 3.1 | 519 338 | 405 580 |
| Opérations avec la clientèle | 3.2 | 3 106 956 | 3 020 815 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3.3 | 722 273 | 721 992 |
| Actions et autres titres à revenu variable | 3.3 | 2 874 | 2 956 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 3.4 | 135 315 | 133 735 |
| Parts dans les entreprises liées | 3.4 | 257 942 | 255 872 |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 3.5 | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles | 3.6 | 712 | 789 |
| Immobilisations corporelles | 3.6 | 17 127 | 14 707 |
| Autres actifs | 3.8 | 31 882 | 48 941 |
| Comptes de régularisation | 3.9 | 60 253 | 92 668 |
| TOTAL DE L'ACTIF | | 5 004 435 | 4 848 948 |

Hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| Engagements donnés | | | |
| Engagements de financement | 4.1 | 416 674 | 367 844 |
| Engagements de garantie | 4.1 | 142 070 | 162 166 |
| Engagements sur titres | | 0 | |

PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|-------------|------------------|------------------|
| Banques centrales | | 0 | 0 |
| Dettes envers les établissements de crédit | 3.1 | 988 458 | 933 765 |
| Opérations avec la clientèle | 3.2 | 3 037 689 | 2 881 828 |
| Dettes représentées par un titre | 3.7 | 157 761 | 218 795 |
| Autres passifs | 3.8 | 26 641 | 31 052 |
| Comptes de régularisation | 3.9 | 98 665 | 114 855 |
| Provisions | 3.10 | 30 402 | 31 016 |
| Dettes subordonnées | 3.11 | 100 032 | 100 036 |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) | 3.12 | 66 705 | 50 705 |
| Capitaux propres hors FRBG | 3.13 | 498 082 | 486 897 |
| Capital souscrit | | 248 949 | 239 100 |
| Primes d'émission | | 0 | 0 |
| Réserves | | 235 564 | 234 581 |
| Ecart de réévaluation | | 0 | 0 |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement | | 2 033 | 2 033 |
| Report à nouveau | | 6 000 | 5 742 |
| Résultat de l'exercice (+/-) | | 5 536 | 5 441 |
| TOTAL DU PASSIF | | 5 004 435 | 4 848 948 |

Hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | Notes | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|----------------------------|-------|------------|------------|
| Engagements reçus | | | |
| Engagements de financement | 4.1 | 299 000 | 224 000 |
| Engagements de garantie | 4.1 | 804 848 | 767 283 |
| Engagements sur titres | | 0 | 0 |

2.2.1.2. Compte de résultat

| en milliers d'euros | Notes | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|-------|----------------|----------------|
| Intérêts et produits assimilés | 5.1 | 140 488 | 161 371 |
| Intérêts et charges assimilées | 5.1 | (71 507) | (80 697) |
| Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples | 5.2 | 0 | 0 |
| Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples | 5.2 | 0 | 0 |
| Revenus des titres à revenu variable | 5.3 | 13 105 | 10 935 |
| Commissions (produits) | 5.4 | 69 648 | 64 686 |
| Commissions (charges) | 5.4 | (14 761) | (14 506) |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation | 5.5 | 188 | 179 |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés | 5.6 | (38) | (171) |
| Autres produits d'exploitation bancaire | 5.7 | 5 159 | 4 817 |
| Autres charges d'exploitation bancaire | 5.7 | (2 087) | (1 267) |
| Produit net bancaire | | 140 195 | 145 347 |
| Charges générales d'exploitation | 5.8 | (99 288) | (95 688) |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | | (3 339) | (3 603) |
| Résultat brut d'exploitation | | 37 568 | 46 056 |
| Coût du risque | 5.9 | (10 299) | (11 491) |
| Résultat d'exploitation | | 27 269 | 34 565 |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés | 5.10 | 409 | 97 |
| Résultat courant avant impôt | | 27 678 | 34 662 |
| Résultat exceptionnel | 5.11 | 0 | 0 |
| Impôt sur les bénéfices | 5.12 | (6 143) | (6 114) |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées | | (16 000) | (23 107) |
| RESULTAT NET | | 5 535 | 5 441 |

2.2.2. Notes annexes aux comptes individuels

| | |
|--------|---|
| Note 1 | Cadre Général |
| Note 2 | Principes et méthodes |
| Note 3 | Informations sur le bilan |
| Note 4 | Informations sur le hors-bilan et les opérations assimilées |
| Note 5 | Informations sur le compte de résultat |
| Note 6 | Autres informations |

Note I. CADRE GENERAL

Note I-1 - Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Banque Populaire Provençale et Corse comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Note 1-2 - Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par

réseau est de 181 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Note 1-3 - Événements significatifs

Début de la seconde phase de l'opération de titrisation interne au Groupe BPCE

Le Groupe BPCE est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Renégociation commerciale de crédits

L'année 2015 a été marquée par une forte augmentation des prêts ayant fait l'objet d'une renégociation de taux ou d'un remboursement anticipé, notamment sur le premier semestre. Ce phénomène est dû à la baisse des taux long sur le marché.

Note 1-4 - Événements postérieurs à la clôture

Après l'arrêté des comptes sociaux et consolidés du 31 décembre 2015, la Banque Populaire Provençale et Corse a été informée qu'elle fera l'objet d'un contrôle fiscal démarrant en février 2016 et qui portera sur les exercices 2013 et 2014.



Note 2 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Note 2-1 - Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Provençale et Corse_sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Note 2-2 - Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Populaire Provençale et Corse_a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

Note 2-3 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédits et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchuées de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ». Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisation incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| Composants | Durée d'utilité |
|---------------------------------|-----------------|
| Terrain | NA |
| Façades non destructibles | NA |
| Façades/couverture / étanchéité | 20-40 ans |
| Fondations / ossatures | 30- 60 ans |
| Ravalement | 10-20 ans |
| Equipements techniques | 10-20 ans |
| Aménagements techniques | 10-20 ans |
| Aménagements intérieurs | 8-15 ans |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôts sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Provençale et Corse, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 3 642 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 455 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 3 187 millions d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à l'arrêté du 2015/63, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 358 milliers d'euros dont 250 millions d'euros comptabilisés en charge et 107 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Note 3 – INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Note 3-I - Opérations interbancaires

ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes ordinaires | 204 120 | 66 382 |
| Comptes et prêts au jour le jour | 0 | 0 |
| Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour | 0 | 0 |
| Valeurs non imputées | 0 | 0 |
| Créances à vue | 204 120 | 66 382 |
| Comptes et prêts à terme | 281 011 | 304 661 |
| Prêts subordonnés et participatifs | 32 711 | 32 711 |
| Valeurs et titres reçus en pension à terme | 0 | 0 |
| Créances à terme | 313 722 | 337 372 |
| Créances rattachées | 1 496 | 1 826 |
| Créances douteuses | 0 | 0 |
| <i>dont créances douteuses compromises</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| Dépréciations des créances interbancaires | 0 | 0 |
| <i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i> | <i>0</i> | <i>0</i> |
| TOTAL | 519 338 | 405 580 |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 203 760 milliers d'euros à vue et 152 048 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 131 871 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|----------------|----------------|
| Comptes ordinaires créditeurs | 6 175 | 117 880 |
| Comptes et emprunts au jour le jour | 0 | 3 |
| Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour | 0 | 0 |
| Autres sommes dues | 4 153 | 3 257 |
| Dettes rattachées à vue | 357 | 0 |
| Dettes à vue | 10 685 | 121 140 |
| Comptes et emprunts à terme | 968 617 | 803 460 |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme | 0 | 0 |
| Dettes rattachées à terme | 9 158 | 9 165 |
| Dettes à terme | 977 775 | 812 625 |
| TOTAL | 988 458 | 933 765 |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 3 050 milliers d'euros à vue et 625 645 milliers d'euros à terme.

Note 3-2 - Opérations avec la clientèle

CREANCES SUR LA CLIENTELE

| Actif <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------------|------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 103 785 | 116 345 |
| Créances commerciales | 85 851 | 79 217 |
| Crédits à l'exportation | 909 | 1 222 |
| Crédits de trésorerie et de consommation | 233 329 | 213 290 |
| Crédits à l'équipement | 879 495 | 883 370 |
| Crédits à l'habitat | 1 715 200 | 1 655 536 |
| Autres crédits à la clientèle | 0 | 0 |
| Valeurs et titres reçus en pension | 0 | 0 |
| Prêts subordonnés | 0 | 0 |
| Autres | 15 218 | 1 522 |
| Autres concours à la clientèle | 2 844 151 | 2 754 940 |
| Créances rattachées | 7 745 | 8 380 |
| Créances douteuses | 153 189 | 144 799 |
| Dépréciations des créances sur la clientèle | (87 764) | (82 866) |
| TOTAL | 3 106 956 | 3 020 815 |

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement au Système européen de Banque Centrale se montent à 1 011 590 milliers d'euros.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

| Passif <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|------------------|------------------|
| Comptes d'épargne à régime spécial | 1 006 860 | 978 580 |
| <i>Livret A</i> | 185 805 | 186 387 |
| <i>PEL / CEL</i> | 335 119 | 317 551 |
| <i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i> | 485 936 | 474 642 |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1) | 2 000 940 | 1 877 813 |
| Dépôts de garantie | 61 | 62 |
| Autres sommes dues | 2 494 | 2 248 |
| Dettes rattachées | 27 335 | 23 125 |
| TOTAL | 3 037 689 | 2 881 828 |

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 | | |
|--|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| | À vue | À terme | Total | À vue | À terme | Total |
| Comptes ordinaires créditeurs | 1 374 562 | | 1 374 562 | 1 222 150 | | 1 222 150 |
| Emprunts auprès de la clientèle financière (1) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres comptes et emprunts | 0 | 626 378 | 626 378 | 0 | 655 663 | 655 663 |
| TOTAL | 1 374 562 | 626 378 | 2 000 940 | 1 222 150 | 655 663 | 1 877 813 |

Répartition des encours de crédit par agent économique

| <i>en milliers d'euros</i> | Créances saines | | Créances douteuses | | Dont créances douteuses compromises | |
|---|------------------|----------------|---------------------------|----------------|-------------------------------------|--|
| | Brut | Brut | Dépréciation individuelle | Brut | Dépréciation individuelle | |
| Sociétés non financières | 1 217 573 | 93 381 | (59 701) | 70 136 | (49 096) | |
| Entrepreneurs individuels | 239 530 | 16 684 | (9 105) | 11 615 | (8 010) | |
| Particuliers | 1 527 783 | 42 735 | (18 647) | 26 968 | (15 372) | |
| Administrations privées | 22 389 | 314 | (230) | 265 | (214) | |
| Administrations publiques et sécurité sociale | 9 396 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Autres | 1 936 | 82 | (82) | 6 | (6) | |
| | 3 018 607 | 153 195 | (87 764) | 108 990 | (72 698) | |
| | 2 948 979 | 144 805 | (82 866) | 104 408 | (71 993) | |



Note 3-3 - Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | | 31/12/2014 | | | | | |
|---|-------------|---------------|----------------|----------|----------------|-------------|---------------|----------------|----------|----------------|
| | Transaction | Placement | Investissement | TAP | Total | Transaction | Placement | Investissement | TAP | Total |
| Valeurs brutes | 0 | 60 000 | 43 960 | 0 | 103 960 | 0 | 60 000 | 45 124 | 0 | 105 124 |
| Créances rattachées | 0 | 1 543 | 1 146 | 0 | 2 689 | 0 | 1 546 | 1 149 | 0 | 2 695 |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Effets publics et valeurs | 0 | 61 543 | 45 106 | 0 | 106 649 | 0 | 61 546 | 46 273 | 0 | 107 819 |
| Valeurs brutes | 0 | 5 033 | 713 443 | 0 | 718 476 | 0 | 5 033 | 713 443 | 0 | 718 476 |
| Créances rattachées | 0 | 3 769 | 28 | 0 | 3 797 | 0 | 3 488 | 28 | 0 | 3 516 |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 0 | 8 802 | 713 471 | 0 | 722 273 | 0 | 8 521 | 713 471 | 0 | 721 992 |
| Montants bruts | | 3 131 | | 0 | 3 131 | 0 | 3 175 | 0 | 0 | 3 175 |
| Créances rattachées | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations | | (257) | | 0 | (257) | 0 | (219) | 0 | 0 | (219) |
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 2 874 | 0 | 0 | 2 874 | 0 | 2 956 | 0 | 0 | 2 956 |
| TOTAL | 0 | 73 219 | 758 577 | 0 | 831 796 | 0 | 73 023 | 759 744 | 0 | 832 767 |

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (obligations séniors 631,4 M€ et obligations subordonnées 82 M€).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 757 403 milliers d'euros.

La Banque Populaire Provençale et Corse ne détient pas de titres de l'activité portefeuille.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | | 31/12/2014 | | | |
|--------------------------------|-------------|---------------|----------------|----------------|-------------|---------------|----------------|----------------|
| | Transaction | Placement | Investissement | Total | Transaction | Placement | Investissement | Total |
| Titres cotés | | 65 033 | 43 960 | 108 993 | | 65 033 | 45 124 | 110 157 |
| Titres non cotés | | 0 | 82 043 | 82 043 | | 0 | 82 043 | 82 043 |
| Titres prêtés | | 0 | 631 400 | 631 400 | | 0 | 631 400 | 631 400 |
| Titres empruntés | | | | 0 | | | | 0 |
| Créances douteuses | | | | 0 | | | | 0 |
| Créances rattachées | | 5 312 | 1 174 | 6 486 | | 5 034 | 1 177 | 6 211 |
| TOTAL | 0 | 70 345 | 758 577 | 828 922 | 0 | 70 067 | 759 744 | 829 811 |
| <i>dont titres subordonnés</i> | | | | 0 | | | | 0 |

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement à revenus fixes s'élèvent à 0 millier d'euro au 31 décembre 2015 contre 0 millier d'euro au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement à revenus fixes s'élèvent à 9 334 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 11 399 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 millier d'euro au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 0 millier d'euro.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 millier d'euro au 31 décembre 2015 contre 0 millier d'euro au 31 décembre 2014. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 0 millier d'euro au 31 décembre 2015 contre 0 millier d'euro au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 104 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Actions et autres titres à revenu variable

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | | | | 31/12/2014 | | | |
|---------------------|-------------|--------------|----------|--------------|-------------|--------------|----------|--------------|
| | Transaction | Placement | TAP | Total | Transaction | Placement | TAP | Total |
| Titres cotés | | 586 | 0 | 586 | 0 | 586 | 0 | 586 |
| Titres non cotés | | 2 545 | | 2 545 | 0 | 2 589 | 0 | 2 589 |
| Créances rattachées | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 3 131 | 0 | 3 131 | 0 | 3 175 | 0 | 3 175 |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 631 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 millier d'euro d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015 (contre 675 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 millier d'euro d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 257 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 219 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 94 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 88 milliers au 31 décembre 2014.

La banque Populaire Provençale et Corse ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

Evolution des titres d'investissement

| en milliers d'euros | 01/01/2015 | Achats | Cessions | Remboursements | Transfert de catégorie | Conversion | Décotes / surcotes | Autres variations | 31/12/2015 |
|--|----------------|----------|----------------|----------------|------------------------|------------|--------------------|-------------------|----------------|
| Effets publics | 46 273 | | (1 167) | | | | 0 | | 45 106 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 713 471 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 713 471 |
| TOTAL | 759 744 | 0 | (1 167) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 758 577 |

Reclassement d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassement d'actif.

Note 3-4 - Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| en milliers d'euros | 31/12/2014 | Augmentation | Diminution | Conversion | Autres variations | 31/12/2015 |
|--|-----------------|--------------|------------|------------|-------------------|-----------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 133 774 | 1 573 | 0 | 0 | 0 | 135 348 |
| Parts dans les entreprises liées | 305 872 | 2 070 | 0 | 0 | 0 | 307 942 |
| Valeurs brutes | 439 646 | 3 643 | 0 | 0 | 0 | 443 290 |
| Participations et autres titres à long terme | (39) | 0 | (6) | 0 | 0 | (33) |
| Parts dans les entreprises liées | (50 000) | 0 | 0 | 0 | 0 | (50 000) |
| Dépréciations | (50 039) | 0 | (6) | 0 | 0 | (50 033) |
| TOTAL | 389 607 | 3 643 | (6) | 0 | 0 | 393 257 |

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 570 milliers d'euros au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (613 milliers d'euros)

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 116 700 milliers d'euros pour les titres BPCE. Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 n'ont pas entraîné la constatation d'une dépréciation sur les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

| Filiales et participations | Capital 31/12/2015 | Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant 31/12/2015 | Quote-part du capital détenue (en %) 31/12/2015 | Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2015 | | Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2015 | Montants des cautions et avals donnés par la société en 2015 | CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2015 | Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2015 | Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2015 | Observations |
|---|-----------------------|--|---|---|---------|---|---|--|---|--|--------------|
| | | | | Brute | Nette | | | | | | |
| A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | |
| 1. Filiales (détenues à + de 50%) | | | | | | | | | | | |
| SCR Provençale et Corse (1) | 3 573 | -122 | 100,00% | 3 573 | 3 573 | 0 | 0 | 0 | x | 0 | |
| Banque Chaix | 11 571 | 44 436 | 100,00% | 302 292 | 252 292 | 0 | 0 | x | 9 489 | 8 500 | |
| Société Immobilière Provençale et Corse | 508 | x | 100,00% | 508 | 508 | 2 144 | 0 | 0 | x | 1 500 | |
| SCI Canebière | 572 | 125 | 99,73% | 570 | 570 | 0 | 0 | 56 | 17 | 0 | |
| SCI Pytheas Prado 1 | 500 | -166 | 99,99% | 500 | 500 | 2 376 | 0 | 250 | -126 | 0 | |
| SCI Pytheas Prado 2 | 500 | -1 630 | 99,99% | 500 | 500 | 11 885 | 0 | 2 248 | 46 | 0 | |
| 2. Participations (inférieures à 50%) | | | | | | | | | | | |
| BPCE | 155 742 | 13 302 395 | 0,78% | 116 700 | 116 700 | 0 | 0 | -12 110 | 2 491 137 | 2 724 | |
| Informatique Banques populaires | 89 733 | -26 182 | 1,51% | 1 359 | 1 359 | 39 | 0 | 321 770 | 565 | 0 | |
| SCI Virginia | 0 | NC | 35,00% | 0 | 0 | 80 | 0 | NC | NC | 30 | |
| SCI Base | 2 | 513 | 20,90% | 0 | 0 | 107 | 0 | 603 | 513 | 0 | |
| SCI GC2I | 2 | -15 | 10,00% | 0 | 0 | 27 | 0 | 0 | -15 | 0 | |
| SAS BP Développement | 456 117 | | 1,67% | 12 844 | 12 835 | 0 | 0 | | | 342 | |
| SAS BP Création | 57 419 | NC | 2,40% | 1 380 | 1 380 | 0 | 0 | NC | NC | 0 | |
| SOCAMI | 90 | 356 | 1,70% | 2 | 2 | 0 | 0 | 73 | -78 | 0 | |
| SOCAMA Corse | 176 | 1 476 | 45,31% | 76 | 76 | 76 | 0 | 220 | 39 | 0 | |
| B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication | | | | | | | | | | | |
| Filiales françaises (ensemble) | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | | | 0 | |
| Filiales étrangères (ensemble) | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | | | 0 | |
| Certificats d'associations | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | | | 0 | |
| Participations dans les sociétés françaises | | | | 414 | 391 | 0 | 0 | | | 8 | |
| Participations dans les sociétés étrangères | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | | | 0 | |
| dont participations dans les sociétés cotées | | | | 0 | | | | | | | |

(1) données au 31 décembre 2014

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

| Dénomination | Siège | Forme juridique |
|---|---|-----------------|
| Banque Chaix | 135 avenue Pierre Sénard - Bât D - 84027 Avignon | SA |
| Socama Provençale | 247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 Marseille Cedex 08 | SCM |
| Socami Provence & Corse | 247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 Marseille Cedex 08 | SCM |
| Socama Corse | 6 Avenue Antoine Serafini 20000 Ajaccio | SCM |
| Sté Immobilière Provençale et Corse | 247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 Marseille Cedex 08 | SARL |
| SCI CANEBIERE | 247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 Marseille Cedex 08 | SCI |
| Sté de Capital Risque Provençale et Corse | 247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 Marseille Cedex 08 | SAS |
| SCI Pytheas 1 | 247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 Marseille Cedex 08 | SCI |
| SCI Pytheas 2 | 247 Avenue du Prado - CS 90025 - 13295 Marseille Cedex 08 | SCI |

Opérations avec les entreprises liées

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | | | 31/12/2014 |
|----------------------------|--------------------------|--------------------|----------------|----------------|
| | Etablissements de crédit | Autres entreprises | Total | Total |
| Créances | 16 752 | 56 072 | 72 824 | 59 003 |
| <i>dont subordonnées</i> | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dettes | 131 979 | 17 446 | 149 425 | 314 415 |
| <i>dont subordonnées</i> | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de financement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de garantie | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres engagements donnés | 7 260 | 0 | 7 260 | 8 135 |
| Engagements donnés | 7 260 | 0 | 7 260 | 8 135 |
| Engagements de financement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Engagements de garantie | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres engagements reçus | 0 | 106 849 | 106 849 | 160 778 |
| Engagements reçus | 0 | 106 849 | 106 849 | 160 778 |

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Note 3-5 - Opérations de crédit-bail et de locations simples

La Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concernée par ce type d'opération.

Note 3-6 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2015 |
|--|----------------|--------------|-------------|-------------------|----------------|
| Droits au bail et fonds commerciaux | 6 018 | 63 | 0 | 0 | 6 081 |
| Logiciels | 981 | 179 | -223 | 0 | 938 |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Valeurs brutes | 6 999 | 242 | -223 | 0 | 7 018 |
| Droits au bail et fonds commerciaux | (5 247) | (162) | 0 | 0 | (5 409) |
| Logiciels | (963) | (157) | 223 | 0 | (898) |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dépréciations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Amortissements et dépréciations | (6 210) | (319) | 223 | 0 | (6 307) |
| TOTAL VALEURS NETTES | 789 | -77 | 0 | 0 | 712 |

Immobilisations corporelles

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | Augmentation | Diminution | Autres mouvements | 31/12/2015 |
|---|-----------------|----------------|--------------|----------------------|-----------------|
| Terrains | 955 | 0 | 0 | 0 | 955 |
| Constructions | 9 934 | 49 | 0 | 22 | 10 005 |
| Parts de SCI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | 52 609 | 0 | (268) | 0 | 52 341 |
| Immobilisations corporelles | 63 498 | 49 | (268) | 22 | 63 301 |
| Immobilisations hors exploitation | 626 | 12 | (459) | 0 | 179 |
| Valeurs brutes | 64 124 | 62 | (727) | 22 | 63 480 |
| Terrains | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Constructions | (5 943) | (292) | 0 | 0 | -6 235 |
| Parts de SCI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres | (43 134) | (2 351) | 5 622 | (155) | (40 018) |
| Immobilisations corporelles d'exploitation | (49 077) | (2 643) | 5 622 | (155) | (46 253) |
| Immobilisations hors exploitation | (340) | (19) | 258 | 0 | (101) |
| Amortissements et dépréciations | (49 417) | (2 662) | 5 880 | (155) | (46 353) |
| TOTAL VALEURS NETTES | 14 707 | (2 601) | 5 153 | (133) | 17 127 |

Note 3-7 - Dettes représentées par un titre

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|----------------|----------------|
| Bons de caisse et bons d'épargne | 9 | 9 |
| Titres du marché interbancaire et de créances négociables | 154 153 | 214 153 |
| Emprunts obligataires | 0 | 0 |
| Autres dettes représentées par un titre | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 3 599 | 4 633 |
| TOTAL | 157 761 | 218 795 |

Il n'existe pas de primes de remboursement ou d'émission à amortir.

Note 3-8 - Autres actifs et autres passifs

| <i>en milliers d'euros</i> | Actif | Passif | Actif | Passif |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Comptes de règlement sur opérations sur titres | 0 | 63 | 0 | 6 |
| Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus | 82 | 53 | 101 | 51 |
| Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres | 0 | 1 825 | | 2 183 |
| Créances et dettes sociales et fiscales | 7 443 | 7 229 | 12 112 | 7 812 |
| Dépôts de garantie versés et reçus (1) | 21 000 | 0 | 26 300 | 0 |
| Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers (2) | 3 357 | 17 471 | 10 428 | 21 000 |
| TOTAL | 31 882 | 26 641 | 48 941 | 31 052 |

- Lié aux appels de marge réglés sur opérations financières (titrisation)
- Les variations sur autres débiteurs divers et autres créditeurs divers matérialisent les dettes et créances de la Banque vis-à-vis du fonds commun de titrisation.

Note 3-9 - Comptes de régularisation

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---|---------------|---------------|---------------|----------------|
| | Actif | Passif | Actif | Passif |
| Engagements sur devises | 8 | 8 | 8 | 9 |
| Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture | 0 | 27 | 0 | 30 |
| Primes et frais d'émission | 1 384 | 468 | 1 993 | 659 |
| Charges et produits constatés d'avance | 3 968 | 19 150 | 3 984 | 20 715 |
| Produits à recevoir/Charges à payer | 6 978 | 25 136 | 8 086 | 24 596 |
| Valeurs à l'encaissement | 41 520 | 45 072 | 65 562 | 58 224 |
| Autres | 6 395 | 8 803 | 13 035 | 10 622 |
| TOTAL | 60 253 | 98 665 | 92 668 | 114 855 |

Note 3-10 - Provisions

Tableau de variations des provisions

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | Dotations | Reprises | Utilisations | Conversion | 31/12/2015 |
|---|---------------|--------------|----------------|--------------|------------|---------------|
| Provisions pour risques de contrepartie | 13 253 | 4 892 | (3 933) | 0 | 0 | 14 212 |
| Provisions pour engagements sociaux | 12 347 | 653 | (1 498) | 0 | 0 | 11 502 |
| Provisions pour PEL/CEL | 3 237 | 157 | (122) | | | 3 272 |
| Provisions pour litiges | 341 | 346 | (187) | 0 | 0 | 500 |
| Provisions pour restructurations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Portefeuille titres et instruments financiers à terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Risques sur opérations de banque | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour impôts | 964 | 0 | (424) | 0 | 0 | 540 |
| Autres (1) | 873 | 150 | (212) | (436) | | 375 |
| Autres provisions pour risques | 1 838 | 150 | (636) | (436) | 0 | 916 |
| Provisions pour restructurations informatiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres provisions exceptionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions exceptionnelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 31 016 | 6 198 | (6 376) | (436) | 0 | 30 402 |

- (1) 375 k€ correspond à la provision CVA (ajustement de valorisation appliqué aux dérivés ayant une juste valeur positive) comptabilisée dans le contexte de la revue de qualité des actifs menée par la Banque Centrale Européenne.



Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | Dotations | Reprises | Utilisations | Conversion | 31/12/2015 |
|--|----------------|---------------|-----------------|----------------|------------|----------------|
| Dépréciations sur créances sur la clientèle | 82 865 | 21 312 | (12 386) | (4 028) | 0 | 87 764 |
| Dépréciations sur autres créances | 50 520 | 54 | (21) | 0 | 0 | 50 552 |
| Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs | 133 385 | 21 366 | (12 407) | (4 028) | 0 | 138 316 |
| Provisions sur engagements hors bilan (1) | 6 481 | 3 088 | (3 223) | 0 | 0 | 6 346 |
| Provisions pour risques pays | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2) | 6 772 | 1 804 | (710) | 0 | 0 | 7 866 |
| Autres provisions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif | 13 253 | 4 892 | (3 933) | 0 | 0 | 14 212 |
| TOTAL | 146 638 | 26 258 | (16 340) | (4 028) | 0 | 152 528 |

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis mai 2015, la Banque Populaire Provençale et Corse ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'il a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Banque Populaire Provençale et Corse est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire Provençale et Corse comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Provençale et Corse est limité au versement des cotisations (4 452 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Provençale et Corse concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

| en milliers d'euros | exercice 2015 | | | | | exercice 2014 | | | | | | |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|--|---------------|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|-------------|---------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | | Total | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Total | |
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | | |
| Dette actuarielle | 12 986 | 7 029 | 3 630 | 707 | | 24 352 | 14 411 | 7 508 | 3 595 | | 25 628 | |
| Juste valeur des actifs du régime | (6 729) | (4 278) | 0 | (642) | | (11 649) | (6 265) | (3 131) | (134) | | (9 530) | |
| Juste valeur des droits à remboursement | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | |
| Effet du plafonnement d'actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | |
| Ecarts actuariels non reconnus gains / (pertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | |
| Coût des services passés non reconnus | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | |
| Solde net au bilan | 6 257 | 2 751 | 3 630 | 65 | | 12 703 | 8 146 | 4 377 | 3 595 | | (20) | 16 098 |
| Engagements sociaux passifs | 6 257 | 2 751 | 3 630 | 65 | | 12 703 | 8 146 | 4 377 | 3 595 | | (20) | 16 098 |
| Engagements sociaux actifs | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | 0 |

Analyse de la charge de l'exercice

| en milliers d'euros | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | exercice 2015 | exercice 2014 |
|---|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|----------------|---------------|
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Total | Total |
| | | | | | | |
| Coût des services rendus | | 468 | 243 | | 711 | 479 |
| Coût des services passés | | 0 | 0 | | 0 | 0 |
| Coût financier | 222 | 124 | 46 | 7 | 399 | 599 |
| Produit financier | | | | | 0 | 0 |
| Prestations versées | (494) | (291) | (125) | (54) | (964) | (929) |
| Cotisations reçues | | | | | 0 | 0 |
| Ecarts actuariels | (1 153) | (828) | | 640 | (1 341) | 4 130 |
| Autres | | 48 | (129) | | (81) | 760 |
| Total de la charge de l'exercice | (1 425) | (479) | 35 | 593 | (1 276) | 5 039 |

Principales hypothèses actuarielles

| Hors CGPCE et CAR-BP | exercice 2015 | | | | exercice 2014 | | | |
|-------------------------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------|
| | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | | Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies | | Autres avantages à long terme | |
| | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages | Compléments de retraite et autres régimes | Indemnités de fin de carrière | Médailles du travail | Autres avantages |
| taux d'actualisation | 1,83% | 2,23% | 1,36% | 1,44% | 1,55% | 1,59% | 1,23% | 0,90% |
| taux d'inflation | 1,70% | 1,70% | 1,70% | 1,70% | 1,80% | 1,80% | 1,80% | 1,80% |
| taux de croissance des salaires | | | | | | | | |
| taux d'évolution des coûts médicaux | | | | | | | | |
| table de mortalité utilisée | | | | | | | | |
| duration | 15 | 15 | 10 | 10 | 16 | 16 | 10 | 8 |

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des 1 341 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 1 588 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 377 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 130 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 50,2 % en obligations, 39,4 % en actions, 8,3 % en autres actifs et 2,1 % en actifs monétaires

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Plan d'options d'achat d'actions

La Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concernée.

Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|----------------|----------------|
| Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 145 459 | 111 908 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 93 324 | 98 370 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 78 044 | 88 247 |
| Encours collectés au titre des plans épargne logement | 316 827 | 298 525 |
| Encours collectés au titre des comptes épargne logement | 17 837 | 19 169 |
| TOTAL | 334 664 | 317 694 |

Encours de crédits octroyés

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|--------------|--------------|
| Encours de crédits octroyés | | |
| * au titre des plans épargne logement | 393 | 685 |
| * au titre des comptes épargne logement | 1 360 | 2 002 |
| TOTAL | 1 753 | 2 687 |

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

| en milliers d'euros | 31/12/2014 | Dotations / reprises nettes | 31/12/2015 |
|---|--------------|--------------------------------|--------------|
| Provisions constituées au titre des PEL | | | |
| * ancienneté de moins de 4 ans | 974 | 578 | 1 552 |
| * ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans | 671 | (147) | 525 |
| * ancienneté de plus de 10 ans | 1 325 | (325) | 1 000 |
| Provisions constituées au titre des plans épargne logement | 2 970 | 107 | 3 077 |
| Provisions constituées au titre des comptes épargne logement | 292 | (75) | 217 |
| Provisions constituées au titre des crédits PEL | (11) | 5 | (6) |
| Provisions constituées au titre des crédits CEL | (14) | (2) | (16) |
| Provisions constituées au titre des crédits épargne logement | (25) | 3 | (22) |
| TOTAL | 3 237 | 35 | 3 272 |

Note 3-11 - Dettes subordonnées

| en milliers d'euros | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|---|----------------|----------------|
| Dettes subordonnées à durée déterminée | 100 000 | 100 000 |
| Dettes subordonnées à durée indéterminée | 0 | 0 |
| Dettes supersubordonnées à durée indéterminée | 0 | 0 |
| Dépôts de garantie à caractère mutuel | 0 | 0 |
| Dettes rattachées | 32 | 36 |
| TOTAL | 100 032 | 100 036 |

La Banque Populaire Provençale et Corse a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés ont les caractéristiques suivantes :

| Devise | Date d'émission | Encours au 31/12/2015 en milliers d'euros | Prix d'émission en milliers d'euros | Taux | Majoration d'intérêts en points de base (1) | Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts | Cas de paiement obligatoire | Date d'échéance si non déterminé |
|--------------|-----------------|---|-------------------------------------|------|---|--|-----------------------------|----------------------------------|
| EUR | 24/06/2009 | 100 000 | 100 000 | EU3M | 1,55 | | | 24/06/2017 |
| | | 0 | 0 | | | | | |
| | | 0 | 0 | | | | | |
| TOTAL | | 100 000 | 100 000 | | | | | |

(1) Au dessus de l'eurobor 3 mois

Note 3-12 - Fonds pour risques bancaires généraux

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014 | Augmentation | Diminution | Autres variations | 31/12/2015 |
|---------------------------------------|---------------|---------------|------------|-------------------|---------------|
| Fonds pour risques bancaires généraux | 50 705 | 16 000 | | | 66 705 |
| TOTAL | 50 705 | 16 000 | 0 | 0 | 66 705 |

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 21 635 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

Note 3-13 - Capitaux propres

| <i>en milliers d'euros</i> | Capital | Primes d'émission | Réserves/ autres | Report à nouveau | Résultat | capitaux propres hors FRBG |
|----------------------------------|----------------|-------------------|------------------|------------------|---------------|----------------------------|
| TOTAL AU 31 DECEMBRE 2013 | 239 100 | 0 | 2 147 89 | 6 500 | 27 530 | 487 918 |
| Mouvements de l'exercice | | | 21 825 | (758) | (22 090) | (1 022) |
| TOTAL AU 31 DECEMBRE 2014 | 239 100 | 0 | 2 36 614 | 5 742 | 5 441 | 486 897 |
| Impact changement de méthode | | | | | | 0 |
| Affectation résultat 2014 | | | 983 | 258 | (9 640) | (8 400) |
| Distribution de dividendes | | | | | 4 200 | 4 200 |
| Augmentation de capital | 9 849 | | | | | 9 849 |
| Résultat de la période | | | | | 5 536 | 5 536 |
| TOTAL AU 31 DECEMBRE 2015 | 248 949 | 0 | 2 37 597 | 6 000 | 5 536 | 498 082 |

Le capital social de la Banque Populaire Provençale et Corse s'élève à 248 949 milliers d'euros et est composé de 15 559 298 parts sociales de nominal 16 euros détenues par les sociétaires.

Note 3-14 - Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | | | | | | Non déterminé | Total |
|---|--------------------|--------------------|------------------|------------------|------------------|----------|------------------|-------|
| | Inférieur à 1 mois | De 1 mois à 3 mois | De 3 mois à 1 an | De 1 an à 5 ans | Plus de 5 ans | | | |
| Effets publics et valeurs assimilées | 2 689 | 0 | 0 | 93 960 | 10 000 | | 106 649 | |
| Créances sur les établissements de crédit | 349 580 | 91 289 | 9 468 | 56 890 | 12 111 | 0 | 519 338 | |
| Opérations avec la clientèle | 278 770 | 94 177 | 240 460 | 1 061 633 | 1 431 916 | 0 | 3 106 956 | |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 3 798 | 0 | 13 | 636 419 | 82 043 | | 722 273 | |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | |
| Total des emplois | 634 837 | 185 466 | 249 941 | 1 848 902 | 1 536 070 | 0 | 4 455 216 | |
| Dettes envers les établissements de crédit | 20 022 | 54 330 | 374 942 | 263 114 | 276 050 | 0 | 988 458 | |
| Opérations avec la clientèle | 2 186 207 | 23 779 | 136 165 | 498 288 | 193 250 | 0 | 3 037 689 | |
| Dettes représentées par un titre | 3 608 | 0 | 11 403 | 132 750 | 10 000 | 0 | 157 761 | |
| Dettes subordonnées | 32 | 0 | 0 | 100 000 | 0 | 0 | 100 032 | |
| Total des ressources | 2 209 869 | 78 109 | 522 510 | 994 152 | 479 300 | 0 | 4 283 940 | |

Note 4 – INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILES

Note 4-I - Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|----------------|----------------|
| Engagements de financement donnés | | |
| En faveur des établissements de crédit | 0 | 0 |
| Ouverture de crédits documentaires | 10 215 | 7 473 |
| Autres ouvertures de crédits confirmés | 406 458 | 360 371 |
| Autres engagements | 0 | 0 |
| En faveur de la clientèle | 416 674 | 367 844 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS | 416 674 | 367 844 |
| Engagements de financement reçus | | |
| D'établissements de crédit | 299 000 | 224 000 |
| De la clientèle | 0 | 0 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS | 299 000 | 224 000 |

Engagements de garantie

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | 31/12/2014 |
|--|----------------|----------------|
| Engagements de garantie donnés | | |
| Confirmation d'ouverture de crédits documentaires | 0 | 0 |
| Autres garanties | 0 | 1 029 |
| D'ordre d'établissements de crédit | 0 | 1 029 |
| Cautions immobilières | 30 | 21 |
| Cautions administratives et fiscales | 5 312 | 5 104 |
| Autres cautions et avals donnés | 55 584 | 58 847 |
| Autres garanties données | 81 144 | 97 164 |
| D'ordre de la clientèle | 142 070 | 161 136 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS | 142 070 | 162 166 |
| Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit | 804 848 | 767 283 |
| TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS | 804 848 | 767 283 |

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | | 31/12/2014 | |
|---|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| | Engagements donnés | Engagements reçus | Engagements donnés | Engagements reçus |
| Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit | 770 917 | 0 | 832 982 | 0 |
| Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 770 917 | 0 | 832 982 | 0 |

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 101 590 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 120 578 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 147 841 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la BCE contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 0 milliers d'euro de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 109 326 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 174 620 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 174 596 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 346 866 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 342 281 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Provençale et Corse en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire Provençale et Corse effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire Provençale et Corse. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 13 660 milliers d'euros (contre 17 270 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Provençale et Corse en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Note 4-2 - Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

| | 31/12/2015 | | | | 31/12/2014 | | | |
|--|----------------|-------------------|----------------|-----------------|----------------|-------------------|----------------|-----------------|
| | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur | Couverture | Autres opérations | Total | Juste valeur |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Opérations fermes | | | | | | | | |
| Contrats de taux d'intérêt | 13 | | 13 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Contrats de change | 0 | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats | 0 | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations sur marchés organisés | 13 | 0 | 13 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Accords de taux futurs (FRA) | 0 | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Swaps de taux d'intérêt | 711 188 | 0 | 711 188 | (21 568) | 605 279 | 0 | 605 279 | (25 825) |
| Swaps financiers de devises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres contrats à terme | 81 841 | 0 | 81 841 | 0 | 77 537 | 0 | 77 537 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 793 029 | 0 | 793 029 | (21 568) | 682 816 | 0 | 682 816 | (25 825) |
| TOTAL OPÉRATIONS FERMES | 793 042 | 0 | 793 042 | (21 568) | 682 816 | 0 | 682 816 | (25 825) |
| Opérations conditionnelles | | | | | | | | |
| Options de taux d'intérêt | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de change | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres options | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Options de taux d'intérêt | 12 872 | 0 | 12 872 | (68) | 33 354 | 0 | 33 354 | (112) |
| Options de change | 0 | 333 | 333 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres options | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Opérations de gré à gré | 12 872 | 333 | 13 205 | (68) | 33 354 | 0 | 33 354 | (112) |
| TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES | 12 872 | 333 | 13 205 | (68) | 33 354 | 0 | 33 354 | (112) |
| TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME | 805 914 | 333 | 806 247 | (21 636) | 716 170 | 0 | 716 170 | (25 937) |

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Provençale et Corse sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | | | | | 31/12/2014 | | | | |
|---|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|----------------|------------------|------------------|-------------------------|---------------------|----------------|
| | Micro-couverture | Macro-couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total | Micro-couverture | Macro-couverture | Position ouverte isolée | Gestion spécialisée | Total |
| Accords de taux futurs (FRA) | | | | | 0 | | | | | 0 |
| Swaps de taux d'intérêt | 309 938 | 401 250 | 0 | | 711 188 | 190 636 | 414 643 | 0 | | 605 279 |
| Swaps financiers de devises | 0 | | | | 0 | 0 | | | | 0 |
| Autres contrats à terme de taux d'intérêt | | | | | 0 | | | | | 0 |
| Opérations fermes | 309 938 | 401 250 | 0 | 0 | 711 188 | 190 636 | 414 643 | 0 | 0 | 605 279 |
| Options de taux d'intérêt | 12 872 | | | | 12 872 | 33 354 | | | | 33 354 |
| Opérations conditionnelles | 12 872 | 0 | 0 | 0 | 12 872 | 33 354 | 0 | 0 | 0 | 33 354 |
| TOTAL | 322 810 | 401 250 | 0 | 0 | 724 060 | 223 990 | 414 643 | 0 | 0 | 638 633 |

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | | | | | 31/12/2014 | | | | |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------------|----------|------------------|------------------|------------------|---------------------|----------|
| | Micro-couverture | Macro-couverture | Position ouverte | Gestion spécialisée | Total | Micro-couverture | Macro-couverture | Position ouverte | Gestion spécialisée | Total |
| Juste valeur | (9 458) | (12 110) | 0 | 0 | (21 568) | (5 276) | (20 661) | 0 | 0 | (25 937) |

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2015 | | | |
|-----------------------------------|---------------|----------------|----------------|----------------|
| | De 0 à 1 an | De 1 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total |
| Opérations sur marchés organisés | | | | 0 |
| Opérations de gré à gré | 75 776 | 382 775 | 252 637 | 711 188 |
| Opérations fermes | 75 776 | 382 775 | 252 637 | 711 188 |
| Opérations sur marchés organisés | 0 | 0 | | 0 |
| Opérations de gré à gré | 3 478 | 9 394 | 0 | 12 872 |
| Opérations conditionnelles | 3 478 | 9 394 | 0 | 12 872 |
| TOTAL | 79 254 | 392 169 | 252 637 | 724 060 |

Note 4-3 - Ventilation du bilan par devise

Les expositions bilan aux devises hors euros de la Banque Populaire Provençale et Corse ne sont pas significatives.

Note 4-5 - Opérations en devises

Les expositions bilan aux devises hors euros de la Banque Populaire Provençale et Corse ne sont pas significatives.

Note 5 – INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 5-1 - Intérêts, produits et charges assimilés

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | Exercice 2014 | | |
|--|----------------|-----------------|---------------|----------------|-----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations avec les établissements de crédit | 9 622 | (32 524) | (22 902) | 18 250 | (34 991) | (16 741) |
| Opérations avec la clientèle | 103 615 | (30 491) | 73 124 | 124 235 | (34 160) | 90 075 |
| Obligations et autres titres à revenu fixe | 26 925 | (6 837) | 20 088 | 18 431 | (8 942) | 9 489 |
| Dettes subordonnées | 281 | (1 579) | (1 298) | 353 | (1 795) | (1 442) |
| Autres | 45 | (76) | (31) | 101 | (809) | (708) |
| TOTAL | 140 488 | (71 507) | 68 981 | 161 371 | (80 697) | 80 674 |

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 35 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre 515 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

Note 5-2 - Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La Banque Populaire Provençale et Corse n'est pas concernée par ce type d'opération.

Note 5-3 - Revenus des titres à revenu variable

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|---------------|---------------|
| Actions et autres titres à revenu variable | 0 | 0 |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 3 105 | 2 935 |
| Parts dans les entreprises liées | 10 000 | 8 000 |
| TOTAL | 13 105 | 10 935 |

Note 5-4 - Commissions

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | Exercice 2014 | | |
|---|---------------|-----------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|
| | Produits | Charges | Net | Produits | Charges | Net |
| Opérations de trésorerie et interbancaire | 0 | (344) | (344) | 0 | (571) | (571) |
| Opérations avec la clientèle | 26 437 | (61) | 26 376 | 22 688 | (98) | 22 590 |
| Opérations sur titres | 1 292 | 0 | 1 292 | 1 469 | 0 | 1 469 |
| Moyens de paiement | 18 461 | (12 678) | 5 783 | 17 689 | (12 169) | 5 520 |
| Opérations de change | 528 | 0 | 528 | 572 | 0 | 572 |
| Engagements hors bilan | 1 733 | (760) | 973 | 1 646 | (1 029) | 617 |
| Prestations de services financiers | 20 723 | (918) | 19 805 | 20 267 | (639) | 19 628 |
| Activités de conseil | 473 | 0 | 473 | 355 | 0 | 355 |
| Vente de produits d'assurance vie | | | | 0 | 0 | 0 |
| Vente de produits d'assurance autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | 69 648 | (14 761) | 54 886 | 64 686 | (14 506) | 50 180 |

Note 5-5 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--------------------------------|---------------|---------------|
| Titres de transaction | 0 | 0 |
| Opérations de change | 185 | 179 |
| Instruments financiers à terme | 4 | 0 |
| TOTAL | 188 | 179 |

Note 5-6 - Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | Exercice 2014 | | |
|---------------------|---------------|----------|-------------|---------------|----------|--------------|
| | Placement | TAP | Total | Placement | TAP | Total |
| Dépréciations | (38) | 0 | (38) | (171) | 0 | (171) |
| Dotations | (54) | 0 | (54) | (178) | 0 | (178) |
| Reprises | 15 | 0 | 15 | 7 | 0 | 7 |
| Résultat de cession | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres éléments | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | (38) | 0 | (38) | (171) | 0 | (171) |

Note 5-7 - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | | | Exercice 2014 | | |
|---|---------------|----------------|--------------|---------------|----------------|--------------|
| | Produits | Charges | Total | Produits | Charges | total |
| Quote-part d'opérations faites en commun | 706 | (945) | (239) | 644 | (658) | (14) |
| Refacturations de charges et produits bancaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Activités immobilières | 330 | (10) | 320 | 754 | (93) | 661 |
| Prestations de services informatiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autres activités diverses | 3 242 | (1 128) | 2 114 | 2 644 | (516) | 2 129 |
| Autres produits et charges accessoires | 881 | (5) | 876 | 774 | (1) | 773 |
| TOTAL | 5 159 | (2 087) | 3 071 | 4 817 | (1 267) | 3 550 |

Note 5-8 - Charges générales d'exploitation

| en milliers d'euros | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|--|-----------------|-----------------|
| Salaires et traitements | (32 187) | (31 878) |
| Charges de retraite et assimilées | (4 807) | (5 614) |
| Autres charges sociales | (15 288) | (14 816) |
| Intéressement des salariés | (5 965) | (3 355) |
| Participation des salariés | 0 | (2) |
| Impôts et taxes liés aux rémunérations | (4 955) | (4 711) |
| Total des frais de personnel | (63 202) | (60 376) |
| Impôts et taxes | (3 214) | (3 772) |
| Autres charges générales d'exploitation | (39 236) | (37 170) |
| Charges refacturées | 6 364 | 5 629 |
| Total des autres charges d'exploitation | (36 086) | (35 313) |
| TOTAL | (99 288) | (95 688) |

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 323 cadres et 578 non cadres, soit un total de 901 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un total de 1 181 milliers d'euros. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Note 5-9 - Coût du risque

| | Exercice 2015 | | | | | Exercice 2014 | | | | |
|---|-----------------|--------------------------|----------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|--------------------------|----------------|-------------------------------------|-----------------|
| | Dotations | Reprises et utilisations | Pertes | Récupérations sur créances amorties | Total | Dotations | Reprises et utilisations | Pertes | Récupérations sur créances amorties | Total |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| Dépréciations d'actifs | | | | | | | | | | |
| Interbancaires | | 0 | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Clientèle | (21 221) | 15 247 | (4 947) | 1 581 | (9 340) | (24 660) | 21 080 | (6 060) | 708 | (8 932) |
| Titres et débiteurs divers | | | | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Provisions | | | | | | | | | | |
| Engagements hors bilan | (3 088) | 3 223 | 0 | 0 | 135 | (4 002) | 1 813 | 0 | 0 | (2 189) |
| Provisions pour risque clientèle | (1 804) | 710 | 0 | | (1 094) | (370) | 0 | 0 | 0 | (370) |
| Autres | | | 0 | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL | (26 113) | 19 180 | (4 947) | 1 581 | (10 299) | (29 032) | 22 893 | (6 060) | 708 | (11 491) |
| dont: | | | | | | | | | | |
| reprises de dépréciations devenues sans objet | | 11 219 | | | | | 16 565 | | | |
| reprises de dépréciations utilisées | | 4 028 | | | | | 4 516 | | | |
| reprises de provisions devenues sans objet | | 3 933 | | | | | 1 813 | | | |
| reprises de provisions utilisées | | | | | | | 0 | | | |
| Total reprises nettes | | 19 180 | | | | | 22 893 | | | |

Note 5-10 - Gains et pertes sur actifs immobilisés

| | Exercice 2015 | | | | Exercice 2014 | | | |
|----------------------------|--|-------------------------|--|------------|--|-------------------------|--|------------|
| | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total | Participations et autres titres à long terme | Titres d'investissement | Immobilisations corporelles et incorporelles | Total |
| <i>en milliers d'euros</i> | | | | | | | | |
| Dépréciations | 6 | 0 | 0 | 6 | (4) | 0 | 0 | (4) |
| Dotations | 0 | 0 | 0 | 0 | (4) | 0 | 0 | (4) |
| Reprises | 6 | 0 | 0 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résultat de cession | 93 | 0 | 310 | 403 | 85 | 0 | 17 | 102 |
| TOTAL | 99 | 0 | 310 | 409 | 80 | 0 | 17 | 97 |

Note 5-11 - Résultat exceptionnel

| | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|----------------------------|---------------|---------------|
| <i>en milliers d'euros</i> | | |
| Produits exceptionnels | 0 | 0 |
| Charges exceptionnelles | 0 | 0 |

Note 5-12 - Impôt sur les bénéfices

Détails des impôts sur le résultat 2015

La Banque Populaire Provençale et Corse est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2015 | | |
|---|----------------|-------------|-------------|
| Bases imposables aux taux de | 33,33 % | 19 % | 15 % |
| Au titre du résultat courant | 17 753 | - | 0 |
| Au titre du résultat exceptionnel | | | |
| Imputation des déficits | 0 | - | 0 |
| Bases imposables | 17 753 | - | 0 |
| Impôt correspondant | 5 918 | | |
| + Contributions 3,3 % | 170 | | |
| + Majoration de 10,7 % (loi de Finances rectificative 2014) | 633 | | |
| - Déductions au titre des crédits d'impôts* | (232) | | |
| Impact Intégration fiscale | 313 | | |
| Impôt comptabilisé | 6 802 | 0 | 0 |
| Provisions pour retour aux bénéfices des filiales | (424) | | |
| Contribution additionnelle à l'IS | 121 | | |
| Impact Corrections IS 2014 | 8 | | |
| Impôt Différé PTZ | (32) | | |
| Reprise prov redressement fiscal | | | |
| Provisions pour impôts | | | |
| Dégrèvement redressement fiscal | (332) | | |
| TOTAL | 6 143 | 0 | 0 |

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 1 722 milliers d'euros.

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2015 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

| <i>en milliers d'euros</i> | Exercice 2015 | Exercice 2014 |
|---|---------------|---------------|
| Résultat net comptable (A) | 5 536 | 5 441 |
| Impôt social (B) | 6 802 | 6 436 |
| Réintégrations (C) | 28 344 | 30 433 |
| Dépréciations sur actifs immobilisés | | 0 |
| Autres dépréciations et provisions | 3 402 | 1 851 |
| Dotation FRBG | 16 000 | 23 000 |
| OPCVM | 18 | 79 |
| Moins-values régime long terme et exonérées | 0 | 0 |
| QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE | | |
| Divers | 8 923 | 5 504 |
| Déductions (D) | 22 928 | 23 519 |
| Plus-values long terme exonérées | 39 | 83 |
| Reprises dépréciations et provisions | 3 336 | 6 383 |
| Dividendes | 13 066 | 10 926 |
| Reprise FRBG | | 0 |
| Quote-part pertes sociétés de personnes ou GIE | 0 | 0 |
| Amortissement frais acquisition | | 0 |
| Frais de constitution | | 0 |
| Divers | 6 488 | 6 127 |
| Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D) | 17 753 | 18 791 |

Note 5-13 - Répartition de l'activité

La Banque Populaire Provençale et Corse s'inscrit pleinement dans un seul secteur d'activité : Banque Commerciale et Assurance. La production de tableaux détaillés n'est donc pas nécessaire.

Note 6 – AUTRES INFORMATIONS

Note 6-1 - Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Provençale et Corse établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Note 6-2 - Rémunération, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 1 503 milliers d'euros.

Note 6-3 - Honoraires des commissaires aux comptes

| HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES | | | | | | | | | | | | |
|---|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|------------|--------------|-----------------------------|--------------|-----------|--------------|
| Montants en milliers d'euros | TOTAL | | | | KPMG | | | | Audit Conseil Expertise S.A | | | |
| | 2015 | | 2014 | | 2015 | | 2014 | | 2015 | | 2014 | |
| | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % | Montant | % |
| Audit | | | | | | | | | | | | |
| Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés | 205 | 94 % | 180 | 83 % | 111 | 93 % | 90 | 76 % | 94 | 97 % | 90 | 94 % |
| Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes | 12 | 6 % | 35 | 17 % | 9 | 8 % | 29 | 24 % | 3 | 3 % | 6 | 6 % |
| TOTAL | 217 | 100 % | 215 | 100 % | 120 | 100 % | 119 | 100 % | 97 | 100 % | 96 | 100 % |
| Variation (%) | 0 % | | | | 1 % | | | | 1 % | | | |

Note 6-4 - Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L.511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire Provençale et Corse n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux sociétaires

Banque Populaire Provençale et Corse S.A.

Siège social : 247, Avenue du Prado – 13008 Marseille

Capital social : € 248 948 768

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application volontaire dans les comptes individuels en référentiel français de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3 « Opérations avec les établissements de crédits et la clientèle » et 3.10 « Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie » de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3 « Titres » et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4 « Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme » de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3 « Titres » et 2.3 « Instruments financiers à terme » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3 « Provisions » et 3.10 « Provisions pour engagements sociaux » de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3 « Provisions » et 3.10 « Provisions PEL / CEL » de l'annexe donnent une information appropriée. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille, le 6 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Audit Conseil Expertise S.A.

Département de KPMG S.A.

Membre de PKF International



Georges Maregiano
Associé



Guy Castinel
Associé

2.2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Cession du logement de fonction et dépendances associées au Directeur Général

- Personnes concernées :

Votre Conseil d'administration a autorisé, dans sa séance du 28 octobre 2015, la vente du logement de fonction et dépendances associées au Directeur Général, au prix de 720 000 euros, conformément à l'estimation de l'expert, près la cour d'appel d'Aix-en-Provence et donne tout pouvoir au Directeur Financier, M. Pierre Mannoni, et toute personne qu'il se substituerait, à l'effet de finaliser et signer au nom et pour le compte de votre société, l'ensemble des actes contractuels subséquents et accomplir les formalités requises.

- Modalités :

Votre société a procédé à la cession du logement de fonction du Directeur Général situé 10/12 rue de la Riante 13008 Marseille, pour un prix de vente de 720 000 euros. Au bilan de votre société, le bien est inscrit pour 186 000 euros.

Au titre de l'exercice 2015, votre société a comptabilisé une plus-value de cession à hauteur de 534 000 euros.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA Provençale

- Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA Provençale ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA Provençale de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de la SOCAMA Provençale portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 13,38 euros HT par mois et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA Provençale et au titre de la gestion comptable, d'une somme forfaitaire annuelle de 3 973,26 euros HT.

Votre société applique, par ailleurs une facturation de 41,81 euros HT par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA Provençale.

- Au titre de l'exercice 2015, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 71 144,34 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables.
- Au 31 décembre 2015, le montant des garanties émises par la SOCAMA Provençale au profit de votre société s'élève à 48,7 millions d'euros au titre des crédits sains et 1,3 millions d'euros pour les créances contentieuses.

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMA de la Corse

- Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de la SOCAMA de la Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMA de la Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de la SOCAMA de la Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire de la Corse et Corse S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 13,38 euros HT par mois et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMA de la Corse et au titre de la gestion comptable, d'une somme forfaitaire annuelle de 3 973,26 euros HT.

Votre société applique, par ailleurs une facturation de 41,81 euros HT par an et par dossier contentieux géré pour le compte de la SOCAMA de la Corse.

- Au titre de l'exercice 2015, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 17 962,87 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables.
- Au 31 décembre 2015, le montant des garanties émises par la SOCAMA de la Corse au profit de votre société s'élève à 11,9 millions d'euros au titre des crédits sains et 0,3 million d'euros pour les créances contentieuses.

Protocole relatif aux modalités de délivrance des garanties avec la SOCAMI Provence Corse

- Nature et objet :

Le protocole a pour effet de définir les obligations de la SOCAMI Provence Corse ainsi que celles de votre société telles qu'elles découlent de la coopération qu'elles envisagent pour permettre à la SOCAMI Provence Corse de réaliser son objet social.

Les obligations de votre société consistent en la gestion administrative et comptable et le recouvrement des créances contentieuses. Celles de la SOCAMI Provence Corse portent sur la délivrance de garanties sur les concours accordés par la Banque Populaire Provençale et Corse S.A. à ses Sociétaires selon certaines conditions et limites.

- Modalités :

Votre société est rémunérée au titre de la prestation de gestion administrative par la facturation d'une somme forfaitaire de 21,35 euros HT par mois et par dossier sain en gestion dans les livres de la SOCAMI Provence Corse et au titre de la gestion comptable d'une somme forfaitaire annuelle de 3 960 euros HT.

Votre société refacture, par ailleurs, les frais et honoraires engagés dans le cadre de procédures contentieuses.

- Au titre de l'exercice 2015, votre société a comptabilisé des produits pour un montant de 108 744,80 euros HT au titre des prestations de gestion administrative et comptables.
- Au 31 décembre 2015, le montant des garanties émises par SOCAMI Provence Corse au profit de votre société s'élève à 108,9 millions d'euros au titre des crédits sains et à 0,65 million d'euros pour les créances contentieuses.

Marseille, le 6 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Audit Conseil Expertise S.A.

Département de KPMG S.A.

Membre de PKF International



Georges Maregiano
Associé



Guy Castinel
Associé



CHAPITRE 3

DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES



3. Déclaration des personnes responsables

3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Christian DU PAYRAT Directeur Général de la Banque Populaire Provençale et Corse

3.2. Attestation du responsable

J'atteste avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 10 mai 2016

Monsieur Christian du PAYRAT
Directeur Général
Banque Populaire Provençale et Corse





CHAPITRE 4

RAPPORT

ANNEXE

4. Rapport annexe

4.1. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale.

I – Comptes de l'exercice 2015, intérêt et conventions réglementées

Les première et troisième résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015, l'affectation du résultat et la fixation de l'intérêt. Le résultat net comptable s'élève à 5 535 837,78 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Le conseil propose de servir à chaque part sociale un intérêt de 1,65 %.

La deuxième résolution approuve les comptes consolidés. Le résultat net consolidé de l'exercice 2015 s'élève à 27 552 000 euros. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le rapport annuel.

La quatrième résolution a pour objet de prendre acte des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. La cinquième résolution vient constater l'état du capital social de la société au 31 décembre 2015.

Votre Conseil vous engage à voter en faveur de ces résolutions.

II – Conseil d'Administration – Renouvellements et nominations – Enveloppe globale des rémunérations – Indemnités compensatrices

Dans la neuvième et dixième résolution, le conseil vous propose de renouveler pour six ans les mandats d'administrateur de Monsieur André BENDANO et de Monsieur Eric CHAVEAU.

Nous vous demandons également (sixième et septième résolution) :

1. de ratifier le mandat de censeur de Madame Chloé TOURRET-BERGANT pour la période du 16 septembre 2015 au 22 mars 2016,
2. de ratifier la nomination en qualité d'administrateur de cette dernière, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration en remplacement de Madame Louise Hélène BENSOUSSAN démissionnaire pour raison professionnelle,
3. et enfin de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Chloé TOURRET-BERGANT pour une période de 6 ans.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre des orientations arrêtées par le Conseil d'Administration sur sa composition, à savoir, diversité et équilibre des expériences et compétences, et prise en compte des contraintes légales d'assurer à court terme la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil. En application des nouvelles dispositions réglementaires en matière de composition des Conseils d'Administration, les nominations et renouvellements d'administrateurs seront soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

La onzième résolution, vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues en 2014, l'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population de 30 collaborateurs soit 11 de plus qu'à la précédente assemblée tenue en 2015 (19 membres).

Après revue par le Comité des Rémunérations, cette enveloppe globale s'élève à 2,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

En outre, l'Assemblée Générale, conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire (loi ESS) est consultée sur la somme versée par la BPPC, société coopérative, aux membres de son Conseil d'Administration. Il s'agit de la dixième Résolution.

L'enveloppe comprenant les indemnités compensatrices destinées aux administrateurs et la rémunération du Président est proposée à 185 000 euros pour l'année 2015.

Votre Conseil vous engage à voter en faveur de ces résolutions.

4.2. Attestation de présence de l'un des Commissaires aux Comptes désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Banque Populaire Provençale et Corse S.A.
Siège social : 245, Boulevard Michelet - 13009 Marseille
Capital social : €248 949 000
Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Banque Populaire Provençale et Corse S.A. désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

Nos travaux ont mobilisé les compétences de trois personnes et se sont déroulés entre novembre 2015 et avril 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

1. nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
2. nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce ;
3. en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce ;
4. nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Paris-La Défense et Marseille, le 6 avril 2016
KPMG S.A.



Anne Garans
Associée
Département Changement Climatique &
Développement Durable



Georges Maregiano
Associé



www.bppc.fr

  #LaBonneRencontre

Banque Populaire Provençale et Corse
247 avenue du Prado - CS 90025
13295 Marseille Cedex 08
Tél. : + 33 (0)4 91 30 24 30

 GROUPE BPCE



Banque Populaire Provençale et Corse - 247 avenue du Prado - CS 90025 - 13295 Marseille Cedex 08 - Tél. : 04 91 30 24 30 - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Établissements de Crédit. 058 801 481 RCS Marseille. N° d'immatriculation auprès de l'Organisation pour le Régistre des Intermédiaires en Assurances (ORIAS) : 07 05 22. Création : Havas Worldwide Paris - Réalisation : www.anti-dote-design.com - Crédit photos : iStock